

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.7.3.3 Plan de Prévention du Bruit



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Département des Hauts-de-Seine

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures routières
de l'État**

Approuvé par arrêté préfectoral DRIEA IDF 2013-2-009

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre-André PEYVEL

Rédaction du document

Le groupe de travail, chargé de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département des Hauts-de-Seine, a été piloté par l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine (UTEA92) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France (DRIEA), avec le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Ile-de-France (CETE-IF) de Melun.

Ont participé à l'élaboration du présent document :

Organisme	Intervenants
DRIEA	UTEA92 Ludovic CADET Catherine GIMENO Joann HOSANEE Yann VAITILINGON
	CETE-IF Guilhem AUTRET Yannick PISTRE Michel RUDYJ
	DiRIF ¹ Yves DANTEC
DRIEE ²	Delphine OGEZ
SAPN ³	Sophie MARTY LE RIDANT

¹ Direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement

³ Société des Autoroutes Paris-Normandie

Table des matières

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	5
2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
3 - OBJECTIFS	8
3.1 - Objectifs de réduction du bruit.....	8
3.2 - Zones calmes.....	8
4 - ÉLABORATION DU PPBE DE L'ÉTAT.....	10
4.1 - Autorités compétentes.....	10
4.2 - Le Comité départemental de suivi des dispositifs de lutte contre le bruit des transports.....	11
4.3 - Étapes d'élaboration	11
5 - DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT INITIAL	13
5.1 - Infrastructures terrestres concernées par la première échéance	13
5.2 - Outils d'élaboration du diagnostic.....	14
5.3 - Situations de multi-exposition.....	20
6 - MESURES RÉALISÉES ET PLAN D'ACTIONS.....	21
6.1 - Palette des différentes mesures envisageables.....	21
6.2 - Mesures de prévention ou de réduction mises en place depuis la fin des années 90.....	22
6.3 - Plan d'actions 2012-2013.....	24
7 - ANNEXES.....	27
ANNEXE 1 : BRUIT ET SANTÉ.....	28
7.1 - Généralités et définitions	28
7.2 - Effets sur la santé de la pollution sonore.....	32
ANNEXE 2 – INFRASTRUCTURES NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PPBE.....	35
ANNEXE 3 – CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES EN LDEN	37
ANNEXE 4 – CARTE DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES EN LN.....	39
ANNEXES 5 – LOCALISATION DES PLANS D'ACTIONS	41
ANNEXE 6 - GLOSSAIRE.....	45
ANNEXE 7 - SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	46

1 - Résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine. Elle prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit donnent une vision globale de l'exposition sonore du territoire alors que les PPBE identifient les zones calmes et développent des mesures pour traiter les zones fortement exposées au bruit. L'ambition d'une telle réglementation est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé.

La mise en œuvre de la directive européenne s'établit selon deux échéances :

- La première échéance concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train et les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- la deuxième échéance concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de train et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le présent PPBE concerne la première échéance. Seules les infrastructures routières de l'État dans le département des Hauts-de-Seine sont visées, les données ferroviaires n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Son élaboration a été menée en quatre étapes :

1. Diagnostic de l'état initial

La première étape d'élaboration du PPBE consiste à identifier les bâtiments ou groupes de bâtiments dépassant les valeurs limites définies réglementaires et à apprécier les enjeux en termes de population exposée. L'analyse a été conduite à partir du croisement des données de l'observatoire des transports terrestres du département des Hauts-de-Seine et des cartes de bruit.

Sur le réseau routier national concerné par la première échéance, cent neuf bâtiments sont recensés en tant que points noirs du bruit (PNB) dans les zones de dépassement des valeurs limites.

2. Plan d'actions

Le plan d'actions du PPBE a pour objectif de diminuer les nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières de l'État.

A partir du diagnostic de l'état initial, l'État a pu définir des mesures de prévention, de protection et de réduction des nuisances sonores présentées sous la forme d'un plan d'actions.

Parmi les mesures programmées, l'État s'engage à réviser le classement sonore pour prendre en compte les évolutions de trafic et le développement des compétences techniques en matière de réduction et de protection de bruit.

L'État s'engage à réaliser plusieurs actions de résorption du bruit dont :

- la réalisation d'écrans acoustiques sur le viaduc des communes de Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud ;
- l'étude préliminaire pour la réalisation de la couverture de la N13 à Neuilly-sur-Seine ;
- la réalisation d'un diagnostic acoustique sur l'A86 Nord à Colombes ;
- une étude d'opportunité sur la RN118 à Sèvres concernant le rehaussement d'écrans et l'implantation d'écrans complémentaire.

3. Consultation

Un premier projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 5 juillet 2012 au 5 septembre 2012.

4. Approbation

Le document final comprend une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur auront été données. Il est arrêté par le préfet et publié sur le site internet de la préfecture à l'issue de la consultation du public.

Dans le cadre de la deuxième échéance, de nouvelles cartes seront élaborées. Elles permettront la réalisation d'un diagnostic plus précis et l'identification des zones calmes en partenariat avec les collectivités locales. Le présent PPBE sera alors réexaminé et révisé.

2 - Cadre réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres de l'Union Européenne. Elle vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité, les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations. Elle comporte trois grands axes :

1. une cartographie (cf paragraphe 5.2.1) ;
2. une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé (cf annexe 1) ;
3. une mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition (cf paragraphe 6).

La transposition de cette directive résulte des documents suivants :

- Ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE et codifiés dans les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement ;
- Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Arrêté du 4 avril 2006 fixant les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit ;
- Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aéroports concernés par l'application de la directive, dont les aéroports de Paris Charles De Gaulle (95), Paris Le Bourget (93) et Paris Orly (94) ;
- Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Instruction du 23 juillet 2008 précisant l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que leur contenu pour les infrastructures routières et ferroviaires.

3 - Objectifs

La finalité du PPBE est de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. L'objet du PPBE est de prévoir des mesures de prévention et des mesures de traitement des zones exposées à des niveaux sonores importants.

3.1 - Objectifs de réduction du bruit

La réduction du bruit à la source doit être privilégiée lorsque cela est possible. Le recours à la protection de façade ou l'insonorisation des locaux ne sera préconisé qu'en dernier recours. Les objectifs acoustiques à atteindre correspondent à ceux de la politique nationale de résorption des PNB précisés dans la circulaire du 25 mai 2004 et rappelés ci-après.

3.1.1 - Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65 pour la période 6h-18h	68	68
	65 pour la période 18h-22h		
LAeq(22h-6h)	60	63	63

Tableau 1: Objectifs de valeurs à atteindre en matière de protection acoustique à la source dans la circulaire du 25 mai 2004

3.1.2 - Objectifs d'isolement acoustique des façades

Si l'exposition au bruit relève d'une route ou d'une LGV, l'isolement acoustique⁴ visé après travaux doit être au moins de 30 dB(A) et permettre d'atteindre des niveaux sonores intérieurs ne dépassant pas 40 dB(A) sur les périodes 6h - 18h et 18h - 22h et 35 dB(A) sur la période 22h - 6h.

Concernant les voies ferrées conventionnelles, l'isolement acoustique visé après travaux doit être au moins de 30 dB(A) et permettre d'atteindre des niveaux sonores intérieurs ne dépassant pas 43 dB(A) sur la période 6h - 2h et 38 dB(A) sur la période 22h - 6h.

En cas d'exposition cumulée, l'isolement acoustique doit répondre à l'ensemble des conditions précédentes.

3.2 - Zones calmes

La directive européenne prévoit l'identification et la préservation de zones calmes reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité. Une zone calme résulte d'un croisement de critères quantitatifs, comme l'exposition au bruit, et de critères qualitatifs tels que la nature de l'occupation du site.

Les zones calmes sont définies par l'article L.572-6 du code de l'environnement. Elles constituent des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

⁴ Isolement acoustique standardisé pondéré pour un bruit de trafic, défini par la norme NF EN ISO 717-1 intitulé « Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction ».

Cependant, la réglementation actuelle ne fixe pas les critères qualitatifs et quantitatifs à prendre en compte pour définir et identifier les zones calmes. Le territoire des Hauts-de-Seine possède un bâti très dense ainsi que des infrastructures de transports à fort trafic. La détermination des zones calmes s'en avère d'autant plus délicate. Il s'agit alors de déterminer des indicateurs suffisamment cohérents qui prennent en compte les contraintes liées à l'urbanisme et aux réseaux de transports terrestres.

Cette problématique étant commune aux départements de la région Ile-de-France, un groupe de travail sur les zones calmes a été mis en place pour arrêter une définition commune avec des critères pertinents et homogènes au niveau régional.

Les premières conclusions de ce groupe de travail sont les suivantes. Dans un premier temps, les zones soumises à des niveaux sonores supérieurs à 68 dB(A) ne peuvent être considérées comme zones calmes puisqu'au dessus de ce niveau des mesures sont à mettre en place. Dans un second temps, une réflexion sur le niveau sonore à retenir sera à poursuivre pour affiner la notion de gêne, en prenant éventuellement d'autres facteurs en compte tel que l'environnement ou l'accessibilité.

Le maillage du réseau routier national des infrastructures de transports terrestres accroît la difficulté d'identification des zones calmes sur des territoires où l'État ne dispose pas de l'emprise foncière. Il est donc proposé de travailler en collaboration avec les collectivités territoriales (conseil général, communautés d'agglomération et communes) pour identifier et appréhender la protection de ces espaces.

Les résultats de ces réflexions seront présentés lors des prochains comités départementaux des dispositifs de lutte contre le bruit des transports et dans le PPBE de la seconde échéance.

4 - Élaboration du PPBE de l'État

La mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE prévoit deux échéances fixées à l'article L.572-9 du code de l'environnement :

- la première échéance 2007-2013 concerne les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains et pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Le PPBE de la première échéance devra être réalisé un an après l'approbation des cartes de bruit.
- La seconde échéance 2013-2018 concerne les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains et pour les agglomérations comprenant entre 100 000 et 250 000 habitants. D'ici le 18 juillet 2013, le PPBE associé aux cartes de bruit dépassant le second seuil devra être réalisé.

La directive européenne 2002/49/CE traite également du bruit engendré par les aéroports. La liste des aéroports concernés est fixée dans l'arrêté du 3 avril 2006.

4.1 - Autorités compétentes

Les autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Cartographie	PPBE
Agglomérations	EPCI / communes	EPCI / communes
Infrastructures de transport		
• Voiries communales	préfet	communes
• Routes départementales	préfet	conseil général
• Routes nationales	préfet	préfet
• Autoroutes concédées ou non concédées	préfet	préfet
• Voies ferrées	préfet	préfet
• Grands aéroports	préfet	préfet

Tableau 2 : Autorités compétentes définies à l'article L.572-4 du code de l'environnement

Compte tenu de l'importance démographique de l'agglomération parisienne dépassant le seuil des 250 000 habitants et du rattachement de l'ensemble du département à celle-ci, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale des Hauts-de-Seine compétents en matière de lutte contre le bruit sont concernés par l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE de la première échéance.

Dans le département des Hauts-de-Seine, seul l'extrême sud du territoire de la commune d'Antony est concerné par le bruit aérien. Celui-ci n'est pas repris dans le présent PPBE car il est traité dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) relatif à l'aéroport de Paris-Orly. Ce PEB est établi par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et fait l'objet d'une démarche indépendante.

Le présent document concerne les infrastructures routières de l'État, que sont les autoroutes et les routes nationales. Les infrastructures ferroviaires seront traitées dans le PPBE de la seconde échéance, faute de données suffisantes au moment de la rédaction du plan.

4.2 - Le Comité départemental de suivi des dispositifs de lutte contre le bruit des transports

Le Comité départemental de suivi des dispositifs de lutte contre le bruit des transports dans les Hauts-de-Seine, présidé par le préfet, a été mis en place dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE, pour répondre aux objectifs suivants :

- suivre l'établissement des cartes de bruit des infrastructures et des PPBE relevant de la compétence du préfet ;
- suivre l'avancement des cartes d'agglomérations et des PPBE relevant de la compétence des collectivités territoriales ;
- assurer la coordination et la diffusion de l'ensemble des cartes de bruit et des PPBE du département ;
- assurer la diffusion de l'information en matière de lutte contre le bruit.

Ce comité regroupe le comité de pilotage de l'observatoire du bruit et le comité de suivi des cartes de bruit et des PPBE afin de fédérer l'ensemble des acteurs concernés et de regrouper les différentes collaborations techniques.

Le comité s'est réuni le 27 janvier 2011 et le 31 janvier 2012 en préfecture de Nanterre. Lors de la seconde réunion, le projet de PPBE des infrastructures routières relevant de la compétence de l'État a été présenté. Les documents communiqués au comité ainsi que la synthèse des échanges sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>.

4.3 - Étapes d'élaboration

4.3.1 - Diagnostic de l'état initial

Le diagnostic synthétise les connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape est d'identifier les zones les plus exposées au bruit au regard des valeurs limites définies par la réglementation, rappelées au chapitre 3, et d'apprécier la population exposée. Ce diagnostic, présenté au chapitre 5, a été établi par recoupement des bases de données suivantes :

- les cartes de bruit relative aux infrastructures routières prévues par la directive européenne 2002/49/CE établies par le CETE-IF de Melun et approuvées par le préfet ;
- l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres (routier et ferroviaire) qui a défini les zones de bruit critique et les points noirs du bruit le long du réseau national.

4.3.2 - Plan d'actions

Des investigations acoustiques complémentaires ont été réalisées afin d'aboutir à la hiérarchisation des priorités de traitement et à l'estimation de leurs coûts. Ces travaux ont permis d'identifier une série de mesures à programmer sur la durée du présent PPBE, dans la limite des moyens financiers à disposition. Ces mesures sont présentées au paragraphe 6.3.

4.3.3 - Consultation

Un projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 5 juillet 2012 au 5 septembre 2012 selon les modalités prévues à l'article R.572-9 du code de l'environnement.

L'avis publié dans le journal Le Parisien édition 92 le 20 juin 2012 mentionne que le projet de PPBE a été mis à la disposition du public :

- en préfecture de Nanterre à l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine - Service Environnement et Urbanisme de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France (DRIEA) – bureau 20.04 – les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16 ;
- en sous-préfecture d'Antony – bureau 304 – les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12h et de 14h à 16h ;
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine au lien suivant : **<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres>**.

4.3.4 - Approbation

A l'issue de la consultation, une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur ont été données dans le présent PPBE a été produite.

Le présent document constitue le PPBE des infrastructures routières de l'État. Il a été arrêté par le préfet le 22 janvier 2013 et publié sur le site Internet de la préfecture au lien suivant : **<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres>**.

5 - Diagnostic de l'état initial

5.1 - Infrastructures terrestres concernées par la première échéance

5.1.1 - Infrastructures routières et autoroutières non concédées

Les infrastructures routières et autoroutières concernées par la première échéance sont celles dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par jour. Elles sont localisées en annexe 2 du présent document et listées dans le tableau suivant.

Nom de l'infrastructure	Longueur (km)
A10	01,24
A13	06,85
A15	2,88
A86	27,24
N13	06,26
N118	05,17
N315	02,77
TOTAL	52,41

Tableau 3 : Infrastructures routières et autoroutières non concédées concernées par l'élaboration du PPBE de l'État relatif à la première échéance

5.1.2 - Infrastructures autoroutières concédées

Le linéaire d'A14 concédée dans le département des Hauts-de-Seine se limite au viaduc de Carrières-sur-Seine. Celui-ci est situé dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines. Il permet à l'autoroute A14 dont la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) est gestionnaire de franchir la Seine entre les communes de Nanterre et de Carrières-sur-Seine.

Contenu de l'absence d'habitations impactées, il n'a pas été procédé à la réalisation de cartes de bruit.

5.1.3 - Infrastructures ferroviaires

Les infrastructures ferroviaires seront traitées dans le PPBE de la seconde échéance, les actions de résorption en cours ou projetées n'ayant pas été fournies par les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires Réseau Ferré de France (RFF) et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) au moment de la rédaction du présent document.

5.2 - Outils d'élaboration du diagnostic

5.2.1 - L'observatoire du bruit des transports terrestres du département des Hauts-de-Seine

En 2001, l'État français a lancé la mise en place des observatoires départementaux du bruit des infrastructures de transports terrestres, établis avec une méthodologie et des indicateurs nationaux, complétés par des investigations fines sur le terrain, assurant ainsi une très bonne connaissance du bâti. Cet observatoire s'inscrit dans la politique nationale de résorption des points noirs du bruit des transports terrestres amorcée en 1999.

Ses objectifs sont les suivants :

- connaître les situations de forte nuisance pour définir des actions et les prioriser ;
- résorber les points noirs du bruit du réseau routier national et ferroviaire identifiés par l'observatoire ;
- suivre les actions de rattrapage réalisées ;
- établir des bilans en agrégeant toutes les informations relatives au bruit.

L'observatoire est constitué d'une part des données du classement sonore et, d'autre part, des données relatives aux zones de bruit critique et aux points noirs du bruit.

5.2.1.a - Le classement sonore

Le classement sonore est un dispositif préventif mis en place par l'État français et régit par l'article L.571-10 du code de l'environnement. Il concerne toutes les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Ainsi tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme, opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral, sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés.

Les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore :

- le préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs ;

- l'UTEA92 conduit les études nécessaires pour le compte du préfet ;
- les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter ces informations dans les plans locaux d'urbanisme ;
- les autorités compétentes en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme informent les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Les voies classées sont les suivantes :

- voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel de 5000 véhicules/jours TMJA ;
- lignes ferroviaires interurbaines : trafic de 50 trains/jour ;
- lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 de trains/jour ;
- lignes de transports en commun en site propre : trafic de 100 autobus/jour.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories en fonction de leur niveau sonore. Des largeurs de secteurs définis pour chaque catégorie selon le tableau suivant, délimitent les zones où une isolation phonique renforcée des bâtiments est nécessaire :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	N > 81	N > 76	300 m
2	76 < N < 81	71 < N < 76	250 m
3	70 < N < 76	65 < N < 71	100 m
4	65 < N < 70	60 < N < 65	30 m
5	60 < N < 65	55 < N < 60	10 m

Tableau 4 : Classement sonore par catégorie de voie

Le classement sonore sert de base de données dans le cadre de la réalisation de l'observatoire du bruit. Associé à un référentiel géographique, il permet l'élaboration d'empreintes sonores.

5.2.1.b - Zones de bruit critique

Les empreintes sonores déterminées à partir du classement permettent d'identifier des zones de bruit critique (ZBC). Ce sont des zones urbanisées relativement continues où les indicateurs de gêne LAeq dépassent ou risquent de dépasser à terme la valeur limite diurne (6h-22h) 70 dB(A) en et/ou la valeur nocturne 65 dB(A). Ces indicateurs sont évalués en façades des bâtiments sensibles et résultant de l'exposition de l'ensemble des infrastructures de transports terrestres dont la contribution sonore est significative. On retient comme critère de continuité urbaine une distance entre les bâtiments inférieure à 200 mètres. On entend par bâtiment sensible un bâtiment composé de locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

Les ZBC constituent les zones d'étude des points noirs du bruit.

5.2.1.c - Point noir du bruit

Un point noir du bruit (PNB) est un bâtiment sensible localisé dans une zone de bruit critique qui répond aux critères d'antériorité définis par la circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, et rappelés ci après.

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978⁵ ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - x publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure ;
 - x mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R.121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - x inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - x mise en service de l'infrastructure ;
 - x publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L.571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence la date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

5.2.1.d - Synthèse des résultats de l'observatoire

Le tableau ci-dessous recense les PNB de l'observatoire des transports terrestres du réseau routier de l'État concernés par la première échéance :

Axe	Communes	Nombre de PNB
A13	Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud	37
A86	Antony, Colombes	16
N13	Courbevoie, Puteaux Neuilly-sur-Seine	96
N118	Sèvres	2
N315	Asnières-sur-seine	4
Total		155

Tableau 5 : PNB exposés sur les voies du réseau routier de l'État non concédé

⁵ Cette date correspond à l'arrêté relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur qui a initié la mise en place du classement sonore.

Dans le département des Hauts-de-Seine, 155 bâtiments sont classés comme PNB à la date de rédaction du présent document sur le réseau routier et autoroutier national. Plus des trois quarts de ces PNB sont situés le long des axes A13 (37 PNB) et N13 (96 PNB).

5.2.2 - Cartes de bruit

5.2.2.a - Présentation des cartes de bruit

Établies à partir d'une approche macroscopique, les cartes de bruit ont pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de pré-identifier les zones de calme. Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures. Les secteurs subissant du bruit excessif nécessiteront un diagnostic complémentaire.

Les infrastructures de transports prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit première échéance sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour ;

Les cartes de bruit comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyens des indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne : Lden pour la période « jour-soir-nuit » et Ln pour la période « nuit ». Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération (trafic, part de poids lourds, vitesse) et sa propagation (formes du terrain, obstacles tels que les bâtiments et les écrans).

Les zones exposées au bruit des infrastructures de transport sont représentées par cinq types de cartes :

- deux cartes de type « a » :
 - indicateur Lden : carte représentant la période « jour-soir-nuit », par palier de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).
 - indicateur Ln : carte représentant la période nocturne par palier de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
- une carte de type « b » : cette carte représente les secteurs affectés par le bruit suivant les classements sonores des voies arrêtés par le préfet en application de l'article R.571-32 du code de l'environnement
- deux cartes de type « c » :
 - indicateur Lden : carte des zones où les valeurs limites Lden, définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, sont dépassées pour la période « jour-soir-nuit ».
 - indicateur Ln : carte des zones où les valeurs limites Ln, définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, sont dépassées selon l'indicateur pour la période « nuit ».

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Tableau 6 : Valeurs limites en décibel pondéré A par source de bruit définies par l'arrêté du 4 avril 2006

Une évaluation, par commune et par voie, du nombre d'habitants et des établissements d'enseignement et de santé a été annexée à la cartographie du bruit en croisant les cartes de type « a » et de type « c » avec :

- les données démographiques DensiMOS1999 (densité de population) produites par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) ;
- la base de données MOS2003 (Mode d'Occupation du Sol) de l'IAURIF.

Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres des Hauts-de-Seine ont toutes été approuvées par le préfet :

- DDE-SG/SEU/SE n° 2010.054 du 27 avril 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules ;
- DDE-SG/SEU/SE n° 2009.135 du 28 septembre 2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures ferroviaires de Réseau Ferré de France (RFF) dont le trafic est supérieur à 60 000 passages de trains ;
- DRIEA IDF 2011-2-007 en date du 3 février 2011 portant approbation de la carte relative aux infrastructures ferroviaires de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) dont le trafic est supérieur à 60 000 passages de trains

5.2.2.b - Résultats de la cartographie

Le tableau suivant est extrait de l'annexe 6 de l'arrêté d'approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures de transports routiers et autoroutiers de plus de 6 millions de véhicules par an. Il présente, suite à l'analyse de la carte de type c, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé sont simplement comptabilisés.

Axe	Communes	Lden > valeur limite 68 dB(A)			Ln > valeur limite 62 dB(A)		
		Population exposée dans les bâtiments habitation	Bâtiment d'enseignement	Bâtiment de santé	Population exposée dans bâtiment habitation	Bâtiment d'enseignement	Bâtiment de santé
A10	Antony	2	0	0	2	0	0
A13	Boulogne-Billancourt, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson	364	6	0	217	3	0
A15	Gennevilliers	125	0	0	0	0	0
A86	Antony, Asnières-sur-Seine, Chatenay-Malabry, Colombes, Gennevilliers, Nanterre, Villeneuve-la-Garenne	3 938	5	3	837	3	2
N13	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux	4 033	1	1	1 884	1	2
N118	Meudon, Sèvres	1 622	4	0	396	2	0
N315	Asnières-sur-Seine	0	4	0	0	0	0
Total		10 084	20	4	3 336	9	4

Tableau 7 : Dénombrement des bâtiments de santé et d'enseignement et de la population exposée dans les bâtiments d'habitation

La population exposée au bruit engendré par les infrastructures routières et autoroutières est de 10 084 personnes sur une journée entière (indicateur Lden) et de 3 336 personnes exposées la nuit (indicateur Ln). Avec 3 938 et 4 033 personnes exposées suivant l'indicateur Lden, respectivement 837 et 1 884 pour l'indicateur Ln, les axes A86 et N13 concentrent à eux deux plus de la moitié de la population exposée à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites.

5.2.3 - Identification des zones fortement exposées

L'objectif du diagnostic est d'identifier les zones fortement exposées au bruit en faisant une synthèse des démarches européenne et française. L'approche retenue consiste à identifier les PNB qui sont à traiter en priorité en croisant les PNB de l'observatoire et les cartes de type « c ».

Les bâtiments de la base de donnée PNB ont été superposés aux couches d'isophones issues des cartes de bruit. Chaque bâtiment intercepté est affecté du niveau maximal en décibel pondéré A rencontré en façades. Seuls les PNB excédant les seuils réglementaires définies par la directive européenne 2002/49/CE et rappelés au paragraphe 5.2.a, sont retenus permettant d'identifier les secteurs fortement exposés aux nuisances sonores. En revanche, les données de l'observatoire ne sont pas suffisamment fiables pour déterminer la population exposée. Cette évaluation a donc été réalisée à partir des données de la cartographie.

Le tableau ci-dessous présente, secteur par secteur, les PNB prioritaires et la population exposée.

Axe	Communes	Nombre de PNB prioritaires	Population exposée dans les bâtiments d'habitation
A10		0	0
A13	Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud	12	322
A15		0	0
A86	Anthony, Colombes	13	34
N13	Courbevoie, Puteaux, Neuilly-sur-Seine	80	2 327
N118	Sèvres	2	178
N315	Asnières-sur-Seine	2	0
Total		109	2 861

Tableau 8 : PNB prioritaires et population exposée à un niveau de bruit dépassant les valeurs limites

Cette analyse permet ainsi d'identifier 109 PNB dans les zones dépassant les valeurs limites dont un quart environ est destiné à l'enseignement ou à la santé. Elle permet également de situer les enjeux au niveau de la N13 avec 80 PNB et 2 327 personnes exposées et de l'A13 à Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt. Compte tenu de la présence de la zone urbaine sensible Europe-Ile Marante le long de l'A86 à Colombes, ce secteur doit être également considéré comme prioritaire.

Ce diagnostic a permis d'établir un plan d'actions présenté au paragraphe 6.4.

5.3 - Situations de multi-exposition

Les PPBE ont vocation à traiter la multi-exposition. Un bâtiment se trouve en situation de multi-exposition lorsque plusieurs infrastructures de transports terrestres se trouvent à proximité, et que le niveau global cumulé des différentes sources dépasse les valeurs limites en Lden ou Ln définies par la directive européenne 2002/49/CE.

Un travail de réflexion est actuellement en cours sur le sujet en vue d'établir une méthodologie qui sera proposée aux communes et aux EPCI lors d'un comité technique au niveau départemental.

La multi -exposition sera traitée dans le PPBE de l'État dans le cadre de la seconde échéance.

6 - Mesures réalisées et plan d'actions

Les opérations de protection à la source (écrans acoustiques, parements acoustiques, actions de réduction du bruit de roulement) doivent être privilégiées par rapport à la protection de façade. Ces solutions techniques sont conçues de manière à ce que les contributions sonores extérieures et/ou les objectifs d'isolement de façades soient conformes aux valeurs définies au chapitre 3.

6.1 - Palette des différentes mesures envisageables

Une étude acoustique permet de déterminer l'impact d'une infrastructure existante ou projetée. Elle comporte une phase de caractérisation par des mesures in situ et une phase de simulation informatique de la zone avec différents scénarios d'évolution selon la variation de divers paramètres : configuration du site, vitesse maximale des véhicules, densité du trafic, etc.

Ces études acoustiques préalables permettent, en fonction de l'habitat rencontré, de déterminer les caractéristiques des différentes protections à mettre en place.

6.1.1 - Écran acoustique (mur anti-bruit)

L'écran acoustique est un obstacle positionné en bordure de voie pour éviter la propagation du bruit, utilisé en particulier pour les zones pavillonnaires et immeubles bas. L'atténuation obtenue par un écran est fonction de plusieurs paramètres :

- la distance entre l'écran et la source (plus l'écran est proche, plus l'atténuation est importante) ;
- la hauteur de l'écran (plus l'écran est haut, plus l'atténuation est importante). Elle peut varier suivant la typologie du terrain ;
- la position du récepteur ;
- les matériaux; le choix des matériaux (béton, ciment-bois, bois, acier, plastique transparent, verre, mur végétalisé) ou du type d'écran (absorbant ou réverbérant), dépend de multiples paramètres, et n'est pas uniquement motivé par l'acoustique.

Selon la configuration du site, un mur antibruit permet des gains acoustiques de l'ordre de 10 à 15 dB(A).

6.1.2 - Semi-couverture et couverture

La couverture partielle ou totale d'une voie de circulation est une solution qui permet de bloquer plus efficacement les nuisances sonores engendrées par les infrastructures de transports qu'un écran acoustique. Elle est utilisée quand des bâtiments très élevés se situent à proximité immédiate de la source.

6.1.3 - Enrobés acoustiques

Certains revêtements de chaussée présentent des caractéristiques techniques particulières qui leur permettent d'absorber une partie du bruit généré par le trafic routier.

6.1.4 - Isolation acoustiques de façade (traitement acoustique de façade)

C'est une solution utilisée pour les pavillons ou immeubles isolés. Il s'agit d'appliquer un traitement aux façades d'un bâtiment de manière à ramener le niveau sonore intérieur du bâtiment à des seuils réglementaires définis au chapitre 3. Dans le cas d'immeubles élevés, il est possible de combiner plusieurs techniques, en protégeant les étages inférieurs par un écran et les étages supérieurs par isolement des façades.

6.2 - Mesures de prévention ou de réduction mises en place depuis la fin des années 90

La mise en œuvre de la politique de résorption des PNB des réseaux routiers et ferroviaire nationaux s'appuie sur les outils de connaissance des secteurs affectés par le bruit selon des modalités techniques et financières.

6.2.1 - Bilans des opérations réalisées

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées sur le réseau routier et autoroutier relevant de la compétence de l'État sur le département des Hauts-de-Seine depuis la fin des années 90.

Certaines opérations présentées ci-dessous n'ont pas comme objectif premier de réduire les nuisances sonores telles que les déviations, cependant ces opérations ont un impact positif sur la diminution de l'exposition au bruit, c'est pourquoi elles sont également présentées.

PPBE des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine

Description	Voie	Commune	Coût M€	Date	Impact acoustique attendu et avéré	Principales mesures de protection acoustique
Réalisation d'écran acoustique	A13	Marnes-la-Coquette	18,91	février à décembre 1997	baisse du niveau sonore attendue de 8 à 10 décibels.	Écran de 1240m 2,6m<h<5m
Élargissement et protections phoniques complémentaires	Entre la RD 986 (ex RN 186) et la VRGS	Villeneuve-la-Garenne		septembre 1999 à mars 2000	établissements sensibles (4) redescendant en dessous des valeurs limites Lden et Ln	enrobés acoustiques, correction et remise en état de la semi-couverture, 2 écrans :- côté nord : L=300m ; h=3m - côté sud L=400m ; 3m<h<4m
Élargissement de l'autoroute A86	A86	Section A86 comprise entre l'autoroute A14 et la VRGS		Opération antérieure à 1998		Écrans (5km au total), semi-couvertures : 500 m à l'Est de la RD909 et 550 m côté Nord, entre la RD9 et la VRGS
Protections acoustiques complémentaires au droit de la cité des Fossés Jean (opération n°16A92B)	A86	Colombes	10	Mise en service juin 2006		Enrobés acoustiques, élargissement (345m) et prolongement (290m) de la semi-couverture, écran : (L=242m ;h=4m)
Protections phoniques au droit de la cité du Luth	A86	Gennevilliers	5	avril 2002 à début 2003		Écran L=885m 3,60m<h<10m
Traversée de Nanterre	A86	Nanterre		1996		Tranchée couverte de 600m dans le centre de Nanterre
Traversée de Nanterre	A86	Nanterre		Juin 1998 à août 2000		500 m de tranchées couvertes
Déviations de Rueil	A86	Rueil Malmaison		Ouverte à la circulation en 1999		Déviations, tranchée couverte :1,3km
Protections acoustiques du quartier de la Garrenne au Petit Clamart (opération n° 16Q92A)	A86 / RN 118	à la jonction des départements 78,91 et 92	6,77	Mandatement 2000/2005	65 logements concernés	écran : L=900m 2,5m<h<5,5m
Déviations de Châtenay-Malabry, Demi-diffuseur avec la RD 63, Protections phoniques entre la RD 128 et l'ouest de l'A86 à Antony (opération n° 16F92B)	A86 / RD63	Antony	90	Novembre 1999 / janvier 2001		Écran : L=2350 m h=2,5 m en moyenne
Opérations comprenant une part des travaux destinées à la résorption des nuisances sonores	A86	Antony	14	Fin 2007 pour les travaux de protections de façades	1 logement concerné	Couverture (850m), étude acoustique,
Requalification du Boulevard circulaire Nord de la Défense (RN13) et de l'avenue Gambetta (RD9)	RN13 / RD9	Puteaux et Courbevoie		2001 et 2002		Dossiers d'APS proposant des isolations de façades aux abords de l'avenue Gambetta

Tableau 9 : Opérations effectuées sur le réseau routier et autoroutier national depuis la fin des années 90

6.2.2 - Classement sonore des voies : disposition préventive de protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes

Le classement est un dispositif préventif. Dans le département des Hauts-de-Seine, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées en 2000. Ce document et la carte associée sont annexés aux documents d'urbanisme et consultables sur le site internet de la préfecture au lien suivant : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>.

Les secteurs affectés par le bruit ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme, ni d'inconstructibilité liées au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

En fonction de la catégorie de l'infrastructure défini dans le classement sonore et l'usage du bâtiment, les prescriptions d'isolement acoustiques ont été fixées par :

- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.

L'application de ces prescriptions doit conduire à des isolements acoustiques minima réglementaires compris entre 30 dB(A) et 45 dB(A) selon le cas.

Le respect de ces prescriptions par les constructeurs est essentiel pour éviter la création de nouveaux PNB.

6.3 - Plan d'actions 2012-2013

6.3.1 - Projets programmés sur la période 2012-2013

- L'A13 à Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud : les nuisances sonores sont dues à l'absence de protections sur le viaduc de Saint-Cloud. Une étude spécifique des PNB « A13-viaduc de Saint-Cloud » a permis d'élaborer **un projet de protections acoustiques**, comportant la mise en place d'écrans et de protections de façades. Les travaux de mise en place de ces protections seront lancés courant 2012, pour un coût estimé à 10,5 M€.
- L'A86 nord à Colombes : 10 bâtiments, de type maison individuelle, seraient PNB sur ce secteur. Ce dernier comporte quelques habitations non PNB mais situées en zone de bruit critique. Il est important de noter que ces PNB sont situés en zones urbaines sensibles. Par conséquent, leur résorption est prioritaire. **La réalisation d'un diagnostic acoustique** sur l'A86 Nord à Colombes, estimée entre 20 et 30k€, pourrait être réalisé d'ici 2012.
- La N13 (avenue Charles de Gaulle) à Neuilly-sur-Seine : 54 PNB sont recensés sur la commune de Neuilly-sur-Seine. Ce résultat est confirmé par la campagne de mesures faite lors d'une étude acoustique dans **le cadre du projet « dénivellement et couverture de la RN13 »**. Ce programme actuellement au stade d'étude préliminaires, prévoit une diminution de 6 à 8 dB(A) au droit de l'avenue Charles de Gaulle.
- la N118 à Sèvres : la N118 est largement équipée d'écrans acoustiques dans sa traversée de la commune de Sèvres. Ceux-ci semblent néanmoins dégradés et ne peuvent plus assurer efficacement leur rôle de protection des riverains. C'est pourquoi un **diagnostic acoustique a été réalisé courant 2011**.

Une étude d'opportunité pour le rehaussement d'écrans et l'implantation d'écrans complémentaire pourrait être lancée.

Des cartes situant les zones bruyantes identifiées ci-dessus sont présentées en annexe du présent document.

Le tableau suivant présente un comparatif entre le résultat du diagnostic et les actions prévues pour résorber les PNB identifiés.

Synthèse du diagnostic				Synthèse des actions prévues		
Axe	Communes	Nombre de PNB prioritaires identifié par le diagnostic	Population exposée dans les bâtiments d'habitation	Action	Communes concernées	Nombre de PNB concernés
A13	Saint-Cloud, Boulogne	12	322	Réalisation de protection phonique	Saint-Cloud, Boulogne	39
A86	Antony, Colombes	13	34	Diagnostic acoustique	Colombes	10
N13	Courbevoie, Puteaux, Neuilly-sur-Seine	80	2 327	Étude préliminaire sur la N13	Neuilly-sur-Seine	54
N118	Sèvres	2	178	Étude d'opportunité	Sèvres	2

Tableau 10 : Comparatif entre le diagnostic de l'état initial et les actions prévues

Sur les commune de Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt, 39 PNB au lieu des 12 identifiés seront concernés par les actions proposées. Cette différence se justifie par le type de protection choisi. En effet la mise en place d'écrans permettra de protéger les PNB prioritaires identifiés par le diagnostic mais également les autres PNB voisins de la ZBC impactée par les nuisances sonores de l'A13.

L'État propose ainsi des mesures résorbant une part importante des PNB identifiés lors du diagnostic initial.

6.3.2 - Mise à jour du classement sonore

Une mise à jour du classement sonore pour toutes les infrastructures du département est engagée afin de prendre en compte les évolutions des réseaux routier et ferroviaire.

6.3.3 - Financement des mesures envisagées

Conformément à la circulaire du 25 mai 2004, le financement des opérations recensés dans le tableau 10, prévues sur le réseau routier national sera imputée sur les crédits de l'État, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par ses services.

7 - Annexes

ANNEXE 1 : BRUIT ET SANTÉ

ANNEXE 2 – INFRASTRUCTURES NATIONALES CONCERNÉES PAR LE PPBE

ANNEXE 3 – CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES EN LDEN

ANNEXE 4 – CARTES DES ZONES DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES EN LN

ANNEXE 5 – LOCALISATION DES PLANS D'ACTIONS

ANNEXE 6 - GLOSSAIRE

ANNEXE 7 - SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Bruit et Santé

7.1 - Généralités et définitions

7.1.1 - Distinction entre son et bruit

7.1.1.a - Le son

Le son se définit comme un signal acoustique contenant une information significative pour le récepteur ou/et provoquant une sensation agréable. Ce signal est souhaité, recherché, voulu, et même s'il peut lui arriver d'être dangereux pour la santé, il n'est pas perçu comme gênant.

Un son est produit par la mise en vibration :

- d'un objet : frottement, choc (par exemple instruments de musique à cordes ou à percussion) ;
- de l'air : (par exemple instruments de musique à vent).

Cette mise en vibration engendre des variations de pression se propageant vers le récepteur. Le son ne se propage pas dans le vide, mais seulement dans un milieu solide, liquide ou gazeux. Sa vitesse de propagation dépend du milieu dans lequel il se propage. Dans l'air, elle est de 340 mètres par seconde.

Un son est caractérisé par :

- son intensité (niveau sonore, exprimé en décibel dB),
- sa hauteur (fréquence, exprimée en hertz Hz),
- sa durée.

7.1.1.b - Le bruit

Un bruit est composé d'un mélange complexe de sons aléatoires. Il ne contient pas d'information significative pour le récepteur ou/et provoque une sensation désagréable. En général non désiré, imposé à la population qui le subit, il est gênant, et selon ses caractéristiques, potentiellement dangereux.

L'échelle de perception du bruit ne varie pas comme son intensité physique : "la sensation varie comme le logarithme de l'excitation".

7.1.2 - Caractéristiques de l'oreille humaine

7.1.2.a - La fonction auditive et le décibel (A)

L'oreille (prise ici au sens large de fonction auditive) a un fonctionnement complexe faisant intervenir à la fois de la physique, de la physiologie et de la psychophysiologie. Les appareils de mesure de bruit (sonomètres, analyseurs, enregistreurs,...) sont linéaires. Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine perçoit des sons compris entre :

- 0 dB, plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (seuil d'audibilité : 0,00002 Pascal⁶),
- 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pa).

6 unité de mesure de pression équivalant à 1 newton/m²

De même, l'oreille humaine ne perçoit pas

- les sons très graves (fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et
- les sons très aigus supérieurs à 20 000 kHz (ultrasons).

Pour tenir compte de cette différence de sensibilité de l'oreille aux sons qui composent le bruit, un filtre de pondération est introduit dans le sonomètre, qui permet de transformer l'appareil en oreille artificielle. Le filtre le plus courant (A), permet de faire une mesure globale du bruit exprimée en décibels pondérés A, noté dB(A), qui tient compte de la sensibilité de l'oreille humaine moyenne. De fait, plus le niveau en dB(A) est élevé, plus le son est fort, et plus la gêne est importante.

7.1.2.b - Échelle des intensités

Illustration 1: Échelle des seuils



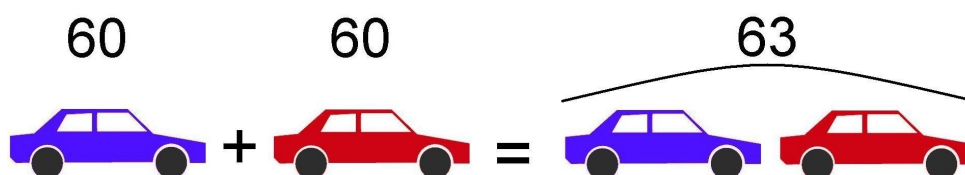
7.1.2.c - Sommes de niveaux sonores

Illustration 2: La variation du niveau sonore en fonction de l'augmentation des sources de bruit

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

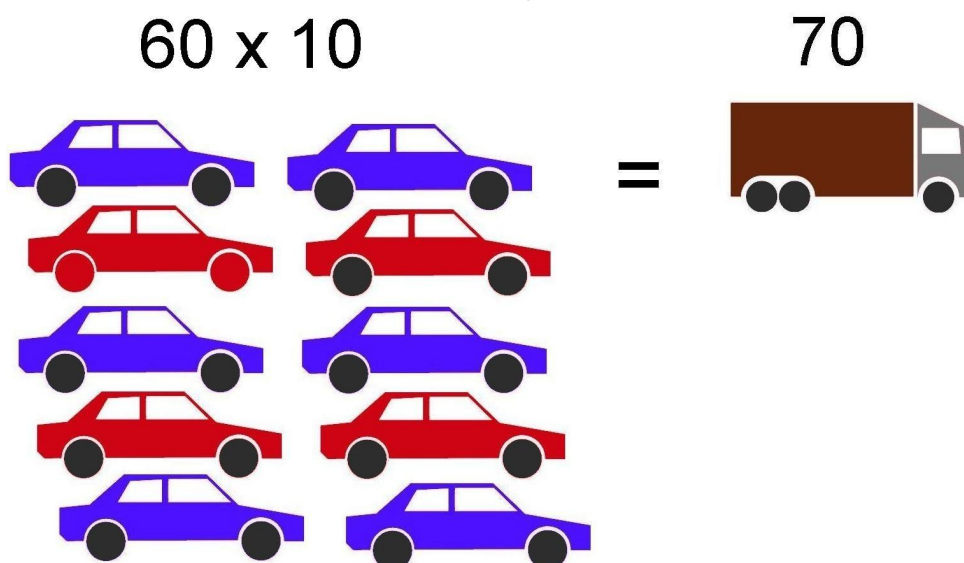
- **2 sources sonores de même intensité**

Lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, une variation tout juste perceptible par l'oreille humaine. Par exemple, l'addition de 2 sons de 60 dB chacun produits par 2 voitures n'équivaut pas à 120 dB mais à 63 dB. Ceci revient à dire que lorsque le trafic routier diminue de moitié, le gain acoustique sera de 3 dB.



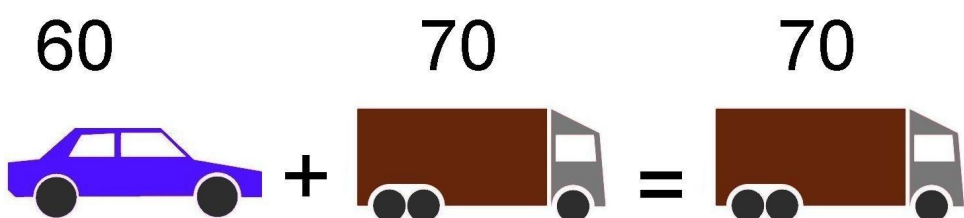
- **10 sources sonores de même intensité**

Multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive. En conséquence, il faudrait diviser par 10 le trafic automobile pour réduire de 10 dB le niveau sonore d'une rue, à condition que la vitesse des véhicules reste la même.



- **10 dB d'écart entre 2 sources sonores**

Lorsqu'il y a 10 dB d'écart entre 2 sources sonores, on ne perçoit que la source qui a le plus fort niveau. C'est « l'effet de masque ».



7.2 - Effets sur la santé de la pollution sonore

Les bruits de l'environnement, générés par les trafics routiers, ferroviaires et aériens sont à l'origine de conséquences importantes sur la santé des personnes exposées.

7.2.1 - Perturbations du sommeil, à partir de 30 dB(A)

La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux sonores excessifs est le sommeil. L'audition est en veille permanente, même durant le sommeil. Si les bruits sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraînent pas de réveils des personnes exposées.

Cependant, ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil. Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent l'organisation du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées.

Perturbations du temps total du sommeil :

Il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) augmentent la latence d'endormissement de plusieurs minutes. Des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A), et aux heures matinales. Les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers. A plus long terme, une réduction quotidienne de la durée du sommeil entraîne une fatigue chronique excessive, de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances et une anxiété chronique. Elle est source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents. Des effets, notamment cardiovasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

7.2.2 - Interférence avec la transmission de la parole, à partir de 45 dB(A)

La parole est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, entre 300 et 3 000 hertz.

L'interférence du bruit avec la parole est un processus masquant, rendant la compréhension difficile voire impossible.

Pour qu'un auditeur comprenne parfaitement la parole, la différence entre les niveaux sonores de la parole et du bruit interférant devrait être au moins de 15 dB(A) : puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus gêne la compréhension de la parole.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférant provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle.

7.2.3 - Effets psycho physiologiques, à partir de 65-70 dB(A)

Chez les personnes exposées aux bruits industriels ou des aéroports et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. Après une exposition prolongée, des troubles permanents tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique peuvent se développer. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70dB(A).

7.2.4 - Effets sur la concentration

Le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives, particulièrement chez les enfants. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit.

Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre une augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée.

Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail.

7.2.5 - Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques et de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition. Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

7.2.6 - Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différentes amplitudes.

La gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique.

Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Des réactions plus importantes sont observées quand le bruit est accompagné de vibrations, contient des composants de basse fréquence, ou comporte des fluctuations fortes et soudaines.

Un bruit augmentant avec le temps, comparé à un autre constant, s'accompagne de réactions temporaires plus fortes. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Lden sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les

paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes.

Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

7.2.7 - Effets subjectifs et comportementaux du bruit

Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne, « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (Organisation Mondiale de la Santé, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

La plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort. Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit.

Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- de nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

7.2.8 - Déficit auditif dû au bruit dès 80 dB(A), seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir bruyantes exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Il se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz). La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à des fréquences plus graves (2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole. L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, qui est considérée comme un handicap social grave.

Les bruits perçus au voisinage des infrastructures de transports ou des activités économiques n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie.

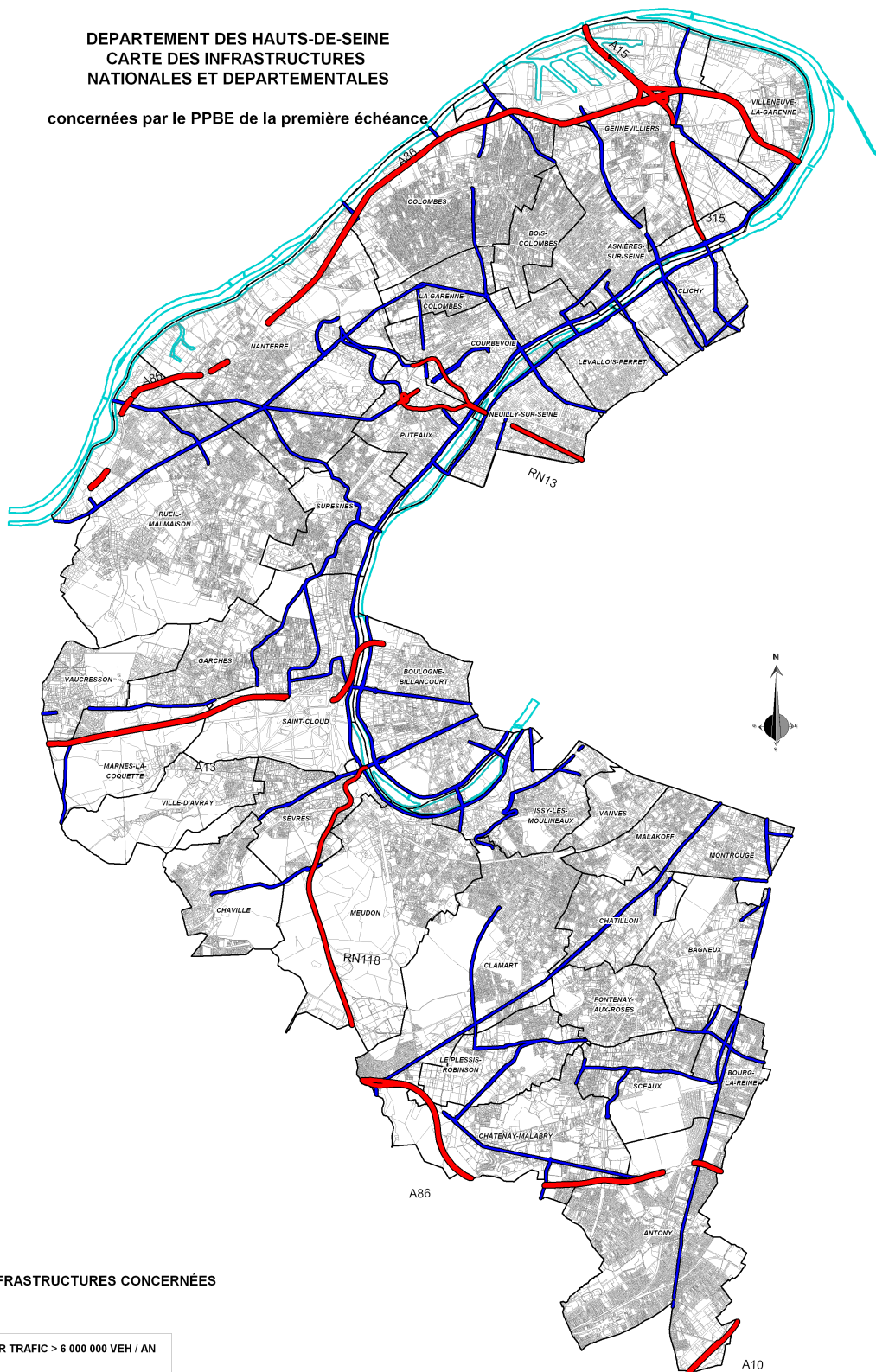
Annexe 2 – Infrastructures nationales et départementales concernées par le PPBE



Service
Environnement
& Urbanisme

Subdivision
Environnement

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE CARTE DES INFRASTRUCTURES NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES concernées par le PPBE de la première échéance



CARTE DES INFRASTRUCTURES CONCERNÉES

RÉSEAU ROUTIER TRAFIC > 6 000 000 VEH / AN

- Réseau routier national
- Réseau routier "autre"
- Limites communales

Source : carte extraite de l'annexe 6
de l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2010.054 du 27 Avril 2010

Annexe 3 – Cartes des zones de dépassement des valeurs limites en Lden

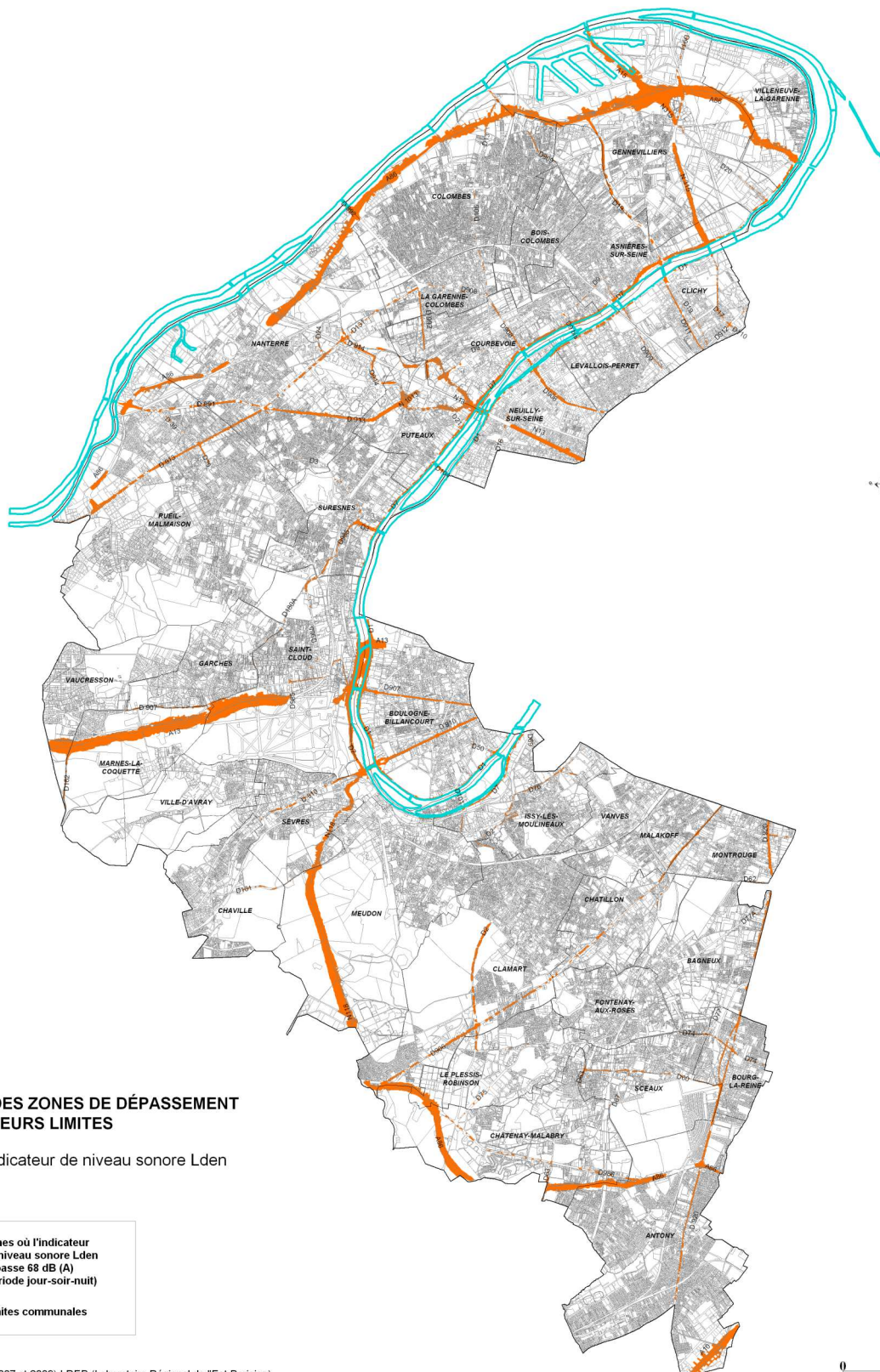


Service
Environnement
& Urbanisme

Subdivision
Environnement

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES NON CONDÉDÉES DONT LE TRAFIC ANNUEL EST SUPÉRIEUR À 6 MILLIONS DE VÉHICULES

Annexé à l'arrêté Préfectoral
DDE-SEU/SE n° 2010.054
du 27 Avril 2010



Annexe 4

CARTE DES ZONES DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES

Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

Zones où l'indicateur
de niveau sonore Lden
dépasse 68 dB (A)
(période jour-soir-nuit)

Limites communales

Source: Étude (2007 et 2009) LREP (Laboratoire Régional de l'Est Parisien)
Fond de plan : BD TOPO 2006 IGN

0 1 2
Kilomètres

Annexe 4 – Carte de dépassement des valeurs limites en LN

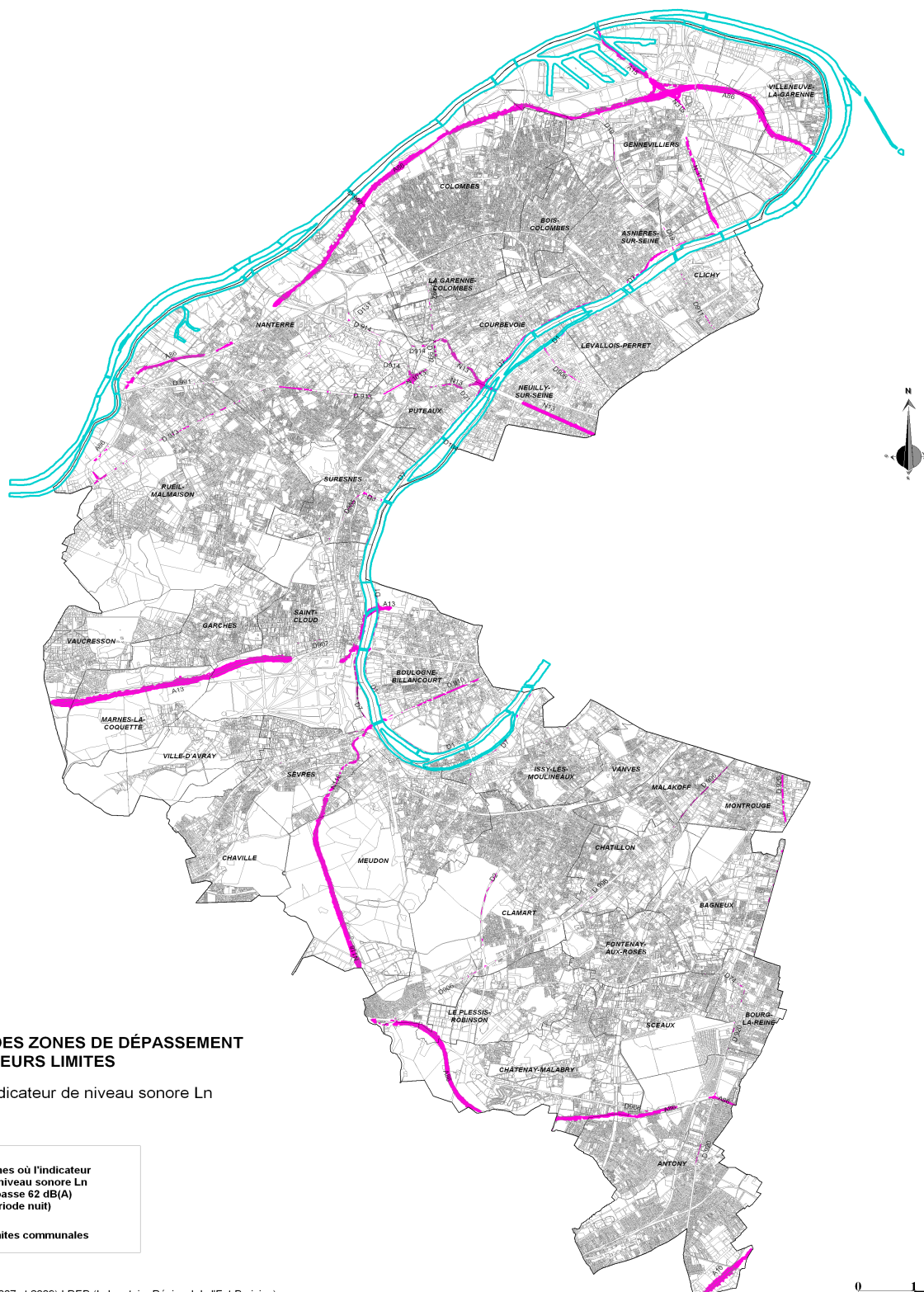


Service
Environnement
& Urbanisme

Subdivision
Environnement

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES NON CONDÉDÉES DONT LE TRAFIC ANNUEL EST SUPÉRIEUR À 6 MILLIONS DE VÉHICULES

Annexé à l'arrêté Préfectoral
DDE-SEU/SE n° 2010.054
du 27 Avril 2010



Annexe 5

CARTE DES ZONES DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES

Selon l'indicateur de niveau sonore Ln

Zones où l'indicateur
de niveau sonore Ln
dépasse 62 dB(A)
(période nuit)

Limites communales

Source: Étude (2007 et 2009) LREP (Laboratoire Régional de l'Est Parisien)
Fond de plan : BD TOPO 2006 IGN

0 1 2
Kilomètres

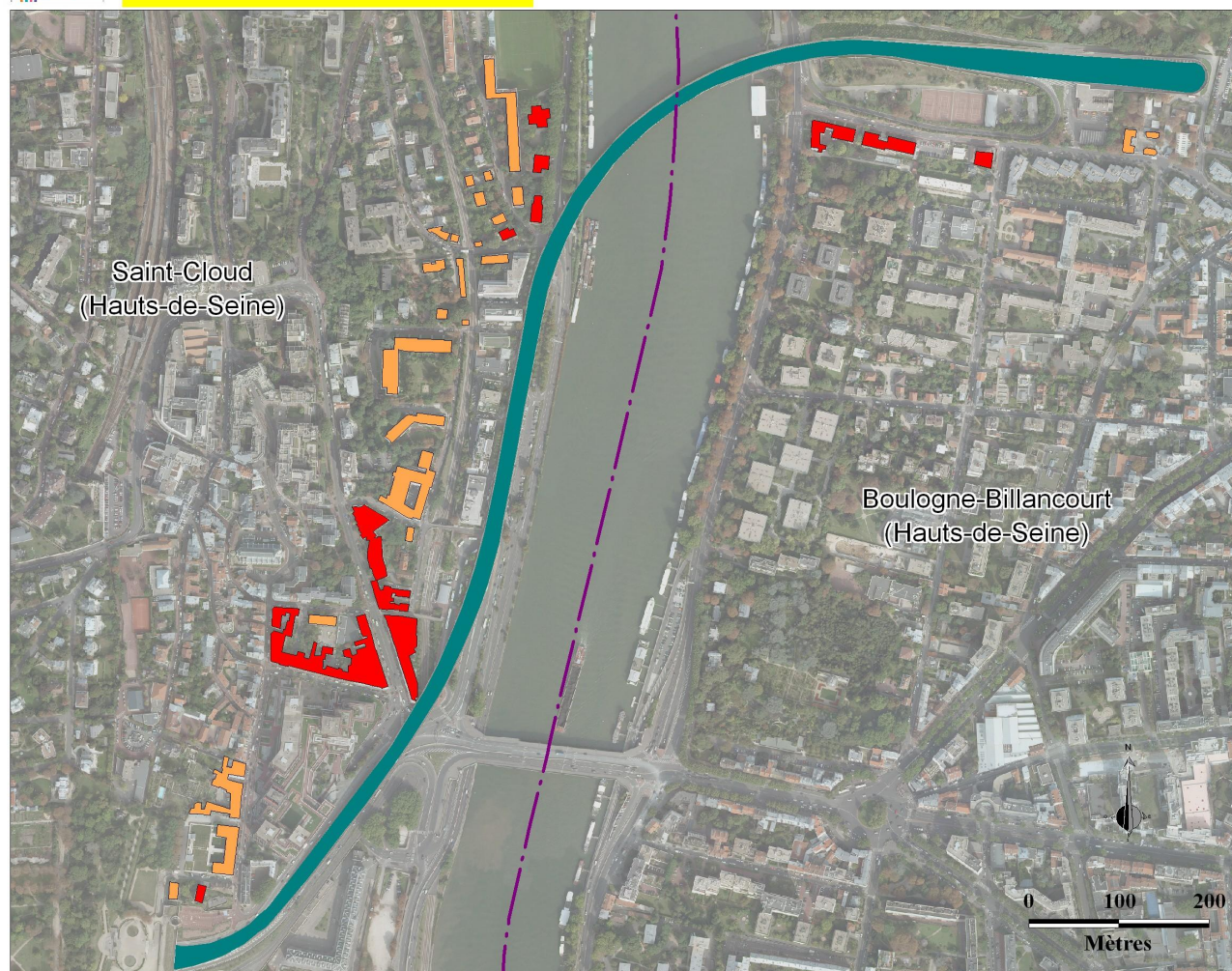
Annexes 5 – Localisation des plans d'actions



A 13 à Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud

Localisation des Points Noirs Bruit

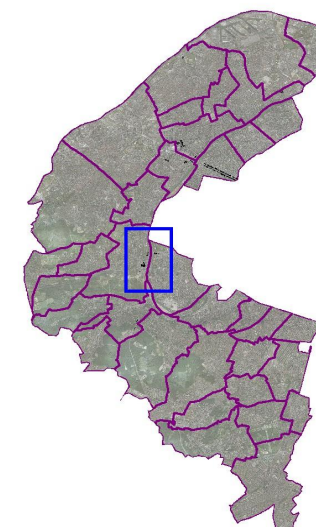
Plan de situation de l'infrastructure
concernée par un plan d'action



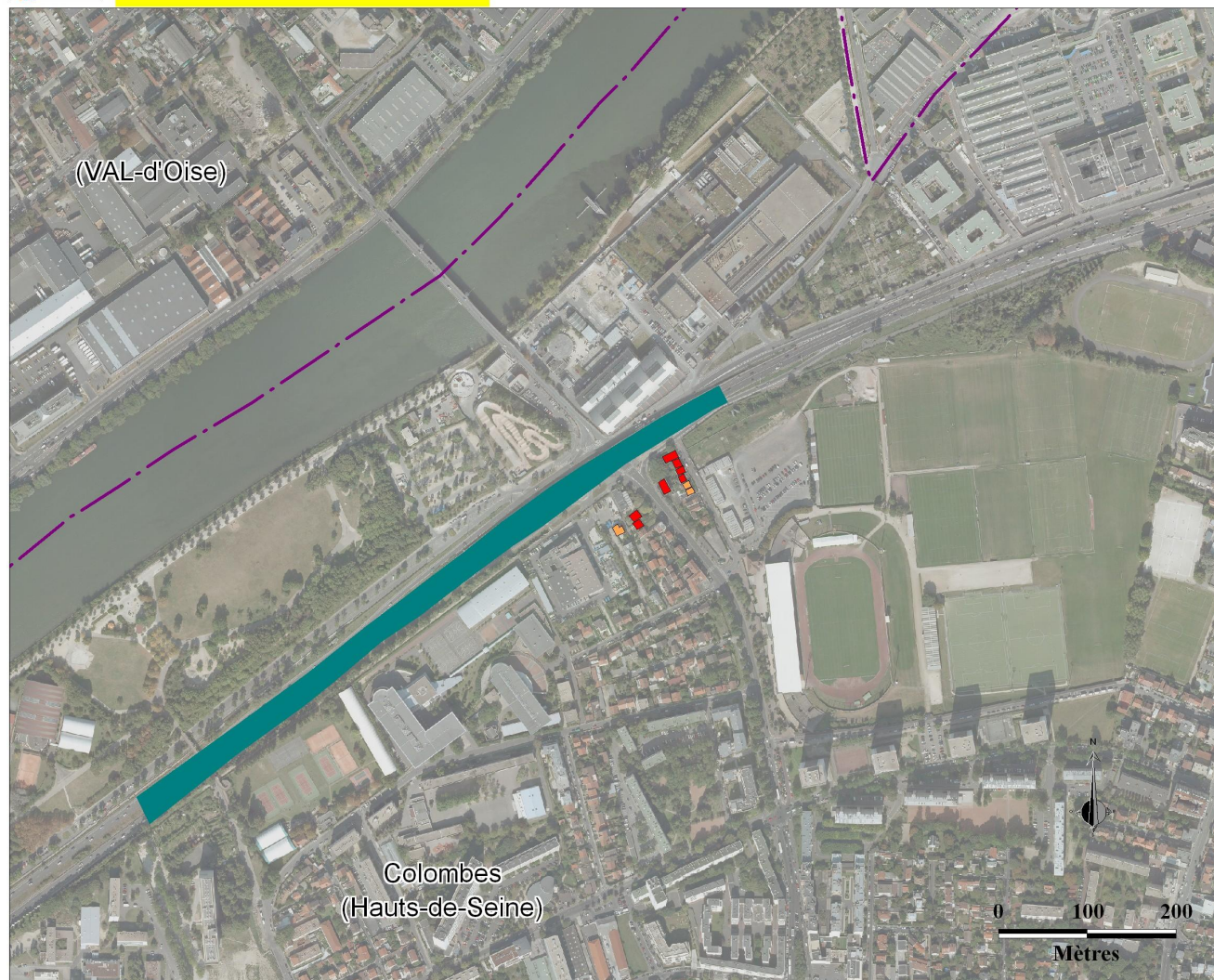
Légende

- PNB de l'Observatoire du Bruit dépassant les seuils de la cartographie
- PNB de l'Observatoire du Bruit ne dépassant pas les seuils de la cartographie
- secteurs concernés par les actions futures
- Limites communales

Sources :
Données : CETE-ID / DRIEA-IF / UT 92
Cartographie : DRIEA-IF / UT 92 / SEU / PERN
Fond de plan : Inter Atlas 2008



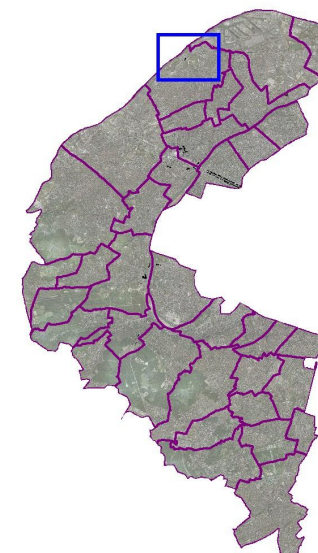
Plan de situation de l'infrastructure concernée par un plan d'action



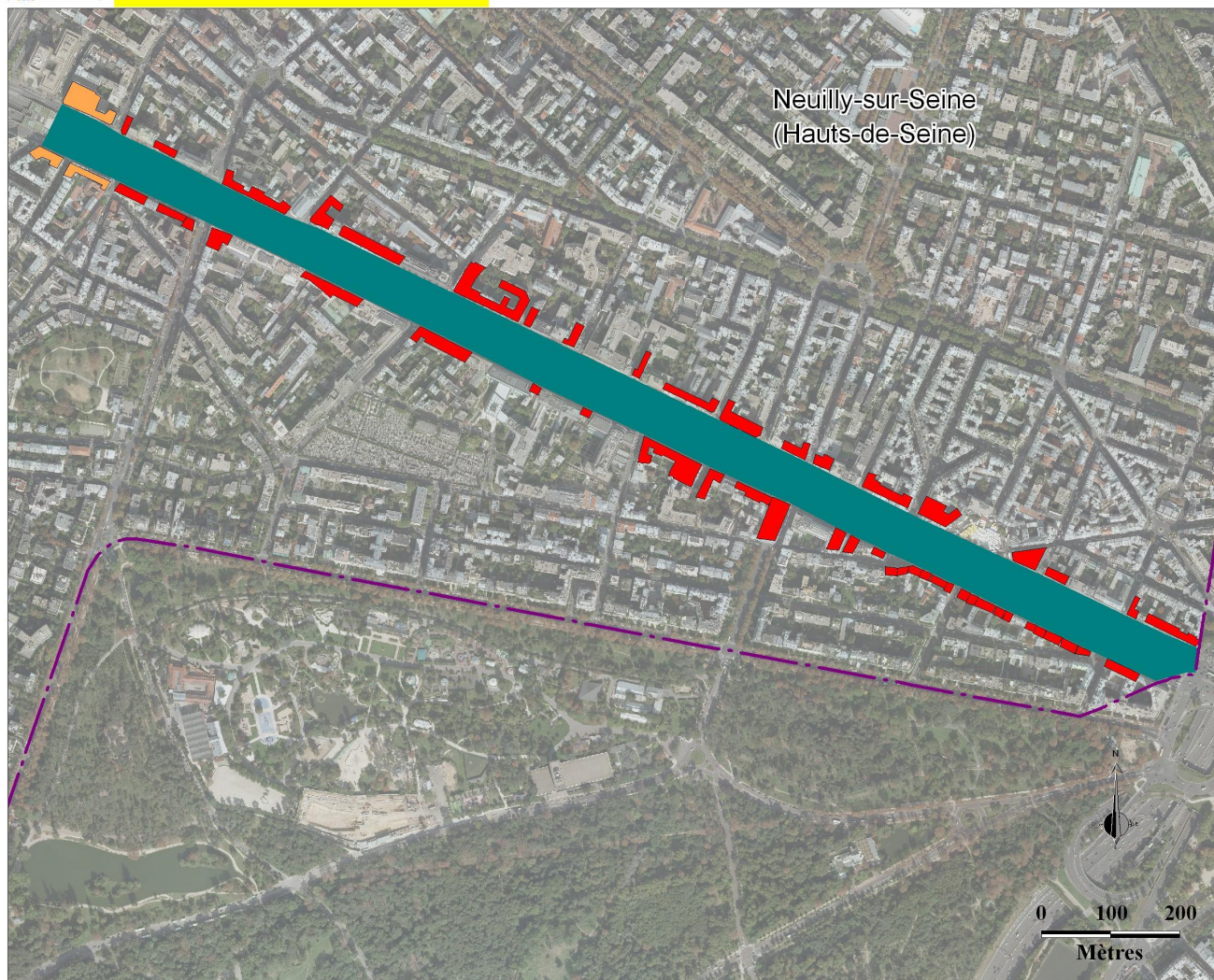
Légende

- PNB de l'Observatoire du Bruit dépassant les seuils de la cartographie
- PNB de l'Observatoire du Bruit ne dépassant pas les seuils de la cartographie
- secteurs concernés par les actions futures
- Limites communales

Sources :
 Données : CETE-ID / DRIEA-IF / UT 92
 Cartographie : DRIEA-IF / UT 92 / SEU / PERN
 Fond de plan : Inter Atlas 2008



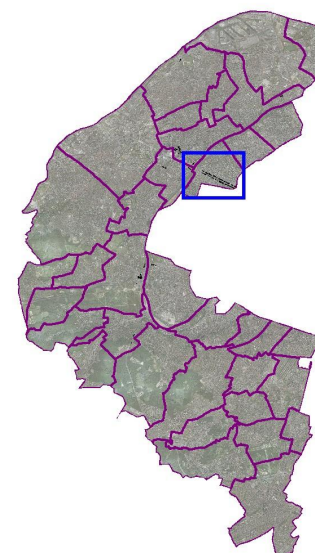
Plan de situation de l'infrastructure concernée par un plan d'action



Légende

- PNB de l'Observatoire du Bruit dépassant les seuils de la cartographie
- PNB de l'Observatoire du Bruit ne dépassant pas les seuils de la cartographie
- secteurs concernés par les actions futures
- Limites communales

Sources :
 Données : CETE-ID / DRIEA-IF / UT 92
 Cartographie : DRIEA-IF / UT 92 / SEU / PERN
 Fond de plan : Inter Atlas 2008



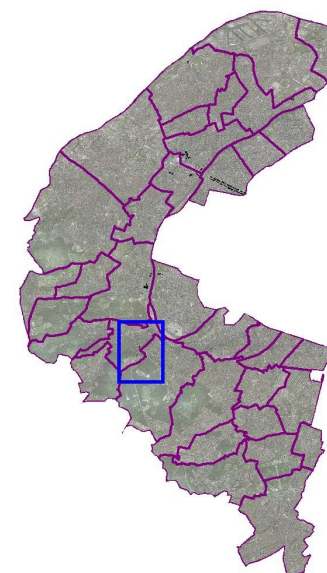
Plan de situation de l'infrastructure concernée par un plan d'action



Légende

- PNB de l'Observatoire du Bruit dépassant les seuils de la cartographie
- PNB de l'Observatoire du Bruit ne dépassant pas les seuils de la cartographie
- secteurs concernés par les actions futures
- Limites communales

Sources :
 Données : CETE-ID / DRIEA-IF / UT 92
 Cartographie : DRIEA-IF / UT 92 / SEU / PERN
 Fond de plan : Inter Atlas 2008



Annexe 6 - Glossaire

Bâtiment sensible	Habitation, établissement d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale.
dB(A)	Décibel, unité permettant d'exprimer les niveaux de pression acoustique (échelle logarithmique). La lettre A indique une correction en fonction de la fréquence considérée pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine. Pour plus détail : cf page 29.
DiRIF	Direction des Routes d'Ile-de-France, rattachée à la DRIEA
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son.
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (LAeq) - <i>Level/ Acoustic equivalent</i> - exprimé en dB(A): Utilisé pour caractériser un bruit fluctuant au cours du temps, il correspond à un niveau de bruit équivalent à la moyenne énergétique des niveaux présents pendant une période donnée.
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit).
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit.
PNB	Cf paragraphe 4.2.2.c.
TMJA	Trafic moyen journalier annuel – unité de mesure du trafic routier.
UTEA92	Unité Territoriale 92, rattachée à la DRIEA. Anciennement DDE92.
ZBC	Cf paragraphe 4.2.2.b.

Annexe 7 - Sources bibliographiques

- <http://www.bruitparif.fr/bruit-et-sante/effets-extra-auditifs-du-bruit> ,
Bruitparif, observatoire du bruit en Ile-de-France
- <http://www.sante-sports.gouv.fr/bruit-et-sante.4626.html>
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : Bruit et Santé
- Bruits et nuisances sonores : <http://www.afsset.fr/index.php?pageid=696>
http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/731096103331826363717461694944/impacts_sanitaires_bruit.pdf
- Impacts sanitaires du bruit : État des lieux - Indicateurs bruit-santé (Novembre 2004)
Rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale, devenue
- <http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/765620276977173074127425901380/effets-biologiques-sanitaires-bruit.pdf>
Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, puis
- <http://www.anses.fr/> Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Référentiel national pour la définition et la création des zones calmes
http://urbanisme.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1259766017439
- Guide national pour la définition et la création des zones calmes (Synthèse du référentiel national)
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_national_pour_la_definition_et_la_creation_des_zones_calmes_-_document_de_synthese_-_2008.pdf



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2013-2-003 du 22 JAN. 2013
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures routières de l'État
sur le territoire des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté ministérielle du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté DDE – SEU/SE n°2010.054 du 27 avril 2010 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la consultation publique qui s'est déroulée du 5 juillet au 5 septembre 2012 en préfecture des Hauts-de-Seine, en sous-préfecture d'Antony et par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans le département des Hauts-de-Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

La note présentant le bilan de la consultation du public est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine est tenu à la disposition du public en préfecture de Nanterre à l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine – Service Environnement et Urbanisme de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France –. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné du plan de prévention du bruit dans l'environnement et le bilan de la consultation annexé, seront transmis aux Directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie.

ARTICLE 4 :

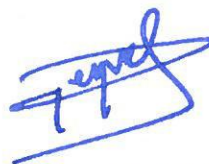
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 JAN. 2013

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre-André PEYVEL



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 - 71 en date du 26 mai 2023
portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et
routières dans le département des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2000/094 du 03 avril 2000, n° 2000/128 du 9 mai 2000, n° 2000/129 du 09 mai 2000, n° 2000/130 du 09 mai 2000, n° 2000/131 du 10 mai 2000, n° 2000/133 du 11 mai 2000, n° 2000/145 du 23 mai 2000, n° 2000/146 du 23 mai 2000, n° 2000/147 du 23 mai 2000, n° 2000/148 du 23 mai 2000, n° 2000/158 du 05 juin 2000, n° 2000/159 du 05 juin 2000, n° 2000/167 du 22 juin 2000, n° 2000/168 du 22 juin 2000, n° 2000/174 du 29 juin 2000, n° 2000/175 du 29 juin 2000, n° 2000/176 du 29 juin 2000, n° 2000/180 du 30 juin 2000, n° 2000/183 du 30 juin 2000, n° 2000/189 du 06 juillet 2000, n° 2000/203 du 21 juillet 2000, n° 2000/208 du 26 juillet 2000, n° 2000-246 du 18 septembre 2000, n° 2000/248 du 19 septembre 2000, n° 2000-252 du 20 septembre 2000, n° 2000/253 du 20 septembre 2000, n° 2000-255 du 20 septembre 2000, n° 2000/261 du 29 septembre 2000, n° 2000/262 du 29 septembre 2000, n° 2000/263 du 29 septembre 2000, n° 2000/271 du 05 octobre 2000, n° 2000/274 du 10 octobre 2000, n° 2000/275 du 10 octobre 2000, n° 2000/303 du 01 décembre 2000, n° 2000/305 du 06 décembre 2000, n° 2000/306 du 07 décembre 2000 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, assortis des pièces annexées ;

VU l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une

actualisation de leur classement sonore, effectué par la RATP, SNCF Réseau, le CEREMA sur les réseaux existants ou projetés et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes, effectuée par courrier du préfet des Hauts-de-Seine en date du 09 août 2022, et les avis des communes de Malakoff, de Puteaux et de Montrouge, reçus respectivement par courriers du 6 septembre 2022, 27 septembre 2022 et 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures routières et ferrées dans le département des Hauts-de-Seine a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux n° 2000/094 du 03 avril 2000, n° 2000/128 du 9 mai 2000, n° 2000/129 du 09 mai 2000, n° 2000/130 du 09 mai 2000, n° 2000/131 du 10 mai 2000, n° 2000/133 du 11 mai 2000, n° 2000/145 du 23 mai 2000, n° 2000/146 du 23 mai 2000, n° 2000/147 du 23 mai 2000, n° 2000/148 du 23 mai 2000, n° 2000/158 du 05 juin 2000, n° 2000/159 du 05 juin 2000, n° 2000/167 du 22 juin 2000, n° 2000/168 du 22 juin 2000, n° 2000/174 du 29 juin 2000, n° 2000/175 du 29 juin 2000, n° 2000/176 du 29 juin 2000, n° 2000/180 du 30 juin 2000, n° 2000/183 du 30 juin 2000, n° 2000/189 du 06 juillet 2000, n° 2000/203 du 21 juillet 2000, n° 2000/208 du 26 juillet 2000, n° 2000-246 du 18 septembre 2000, n° 2000/248 du 19 septembre 2000, n° 2000-252 du 20 septembre 2000, n° 2000/253 du 20 septembre 2000, n° 2000-255 du 20 septembre 2000, n° 2000/261 du 29 septembre 2000, n° 2000/262 du 29 septembre 2000, n° 2000/263 du 29 septembre 2000, n° 2000/271 du 05 octobre 2000, n° 2000/274 du 10 octobre 2000, n° 2000/275 du 10 octobre 2000, n° 2000/303 du 01 décembre 2000, n° 2000/305 du 06 décembre 2000, n° 2000/306 du 07 décembre 2000 sont abrogés.

Article 2 :

Les catégories du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont définies en application des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ¹
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
 - à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.
- Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, la catégorie la plus bruyante est retenue pour classer l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté sont gérées par SNCF Réseau ou la RATP pour les voies ferrées et par l'Etat, le département des Hauts-de-Seine ou les départements limitrophes, les communes ou EPCI pour les voies routières.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ces réseaux, classé au titre du classement sonore, est listé en annexes 1 et 3 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2 et annexe 4).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible via le lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2e36dd17-6800-47f9-ac43-a4db994789b6>

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement acoustique est déterminé en fonction de la méthode forfaitaire fixée par l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 :

Les infrastructures de transports terrestre classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associé, sont portés par les maires des communes concernées aux annexes des plans locaux d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des 36 communes des Hauts-de-Seine, et affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des mairies susmentionnées.

Article 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux.

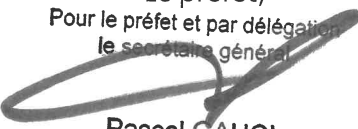
Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur un recours administratif emporte décision implicite de rejet de ce recours.

Cette décision de rejet peut être attaquée dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif compétent

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que les maires des 36 communes des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Pascal GAUCI

Liste des documents en annexe :

Annexe 1 : classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP et SNCF Réseaux ;

Annexe 2 : cartographie du classement sonore des voies ferrées (réseau SNCF et RATP) ;

Annexe 3 : tableau des classements sonores des voies routières dans les Hauts-de-Seine ;

Annexe 4 : cartographie du classement sonore des voies routières.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Annexe 1

1.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit ²	Communes concernées (traversées et/ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
RER A	Chatou	Rueil-Malmaison	4	30 m	Rueil-Malmaison
	Rueil-Malmaison	Nanterre-Ville	4	30 m	Rueil-Malmaison, Nanterre
	Nanterre-Ville	Nanterre-Université	4	30 m	Nanterre
RER B	Bagneux	Bourg-la-Reine	4	30 m	Bagneux, Bourg-la-Reine
	Courbe	Bourg-la-Reine	4	30 m	Bourg-la-Reine
	Bourg-la-Reine	Robinson	5	10 m	Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	Bourg-la-Reine	Parc de Sceaux	4	30 m	Bourg-la-Reine, Sceaux
	Parc de Sceaux	Antony	4	30 m	Sceaux – Antony
	Antony	Massy-Palaiseau	4	30 m	Antony
Métro 1	Pont de Neuilly	Esplanade de la Défense	3	100 m	Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Courbevoie

Métro 13	Malakoff	Montrouge	5	10 m	Malakoff, Montrouge, Châtillon
	Mairie de Clichy	Gennevilliers	5	10 m	Clichy – Asnières-sur-Seine – Gennevilliers
ORLYVAL	Antony	Wissous	5	10 m	Antony
T1	Rue Auguste Delaune	Rue Pierre Timbaud (rue de la Résistance) et rue Félicie (rue du Bournaire)	5	10 m	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
	Rue Félicie (Place Jean Grandel)	Rue du Bournaire	5	10 m	Gennevilliers
	Rue Pierre Timbaud (Place Jean Grandel)	Rue Pierre Timbaud - Rue de la résistance)	5	10 m	Gennevilliers
	Asnières Gennevilliers- Les Courtilles	Place Jean Grandel	5	10 m	Gennevilliers
T2	Pont de Bezons	– La Défense	5	10 m	Nanterre, Colombes, La Garenne Colombes, Courbevoie
	Sortie de tunnel de la Défense	– Pont de franchissement du boulevard Henri Sellier	4	30 m	Puteaux, Suresnes
	Pont de franchissement du boulevard Henri Sellier (d		3	100 m	Suresnes

T6	= 50 m)	Henri Sellier – Meudon-sur-Seine	4	30 m	Suresnes, Saint-Cloud, Sèvres, Meudon
	Pont de franchissement du boulevard				
	Meudon-sur-Seine	Issy-Val-de-Seine	4	30 m	Meudon, Issy-les-Moulineaux
	Issy-Val-de-Seine	Suzanne Lengén	4	30 m	Issy-les-Moulineaux
	Suzanne Lengén	Porte de Versailles (Parc des Expositions)	4	30 m	Issy-les-Moulineaux
T6	Châtillon	Viroflay-Rive-Droite	5	10 m	Châtillon, Clamart, Meudon, Fontenay-aux-Roses

1.2 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF-Réseau

Numéro de ligne	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit ³	Communes concernées (traversées et/ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
		8+806	9+971	3	100 m	Gennevilliers, Colombes
		5+771	8+086	3	100 m	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-seine
334000	Transilien J	2+6	5+106	2	250 m	Clichy, Levallois-Perret, Asnières-sur-seine
		8+806	9+971	3	100 m	Gennevilliers, Colombes
334900	Transilien J	5+106	8+086	3	100 m	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-seine
		2+6	5+106	2	250 m	Clichy, Levallois-Perret, Asnières-sur-seine

3 Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

						seine
340000	Transiliens J et L, TER, Frêt	2+0	5+106	2	250 m	Asnières-sur-seine, Clichy, Levallois-Perret
		5+106	10+12	2	250m	Asnières-sur-seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre
		10+12	12+01	2	250 m	Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre
420000	Transilien N, TER, Frêt	2+6	3+16	2	250 m	Malakoff
		3+16	5+021	2	250 m	Malakoff, Clamart
		5+021	9+633	2	250 m	Clamart, Meudon, Sèvres, Issy-les-Moulineaux
		9+633	13+106	2	250 m	Sèvres, Chaville
431000	TGV	3+16	6+018	2	250 m	Vanves, Malakoff, Montrouge, Châtillon, Bagneux
		6+018	6+380	2	250 m	Bagneux, Fontenay-aux-Roses,
		9+975	10+450	2	250 m	Châtenay-Malabry, Anthony
		11+400	11+420	2	250 m	Anthony
431300	TGV	0+0	1+43	2	250 m	Anthony

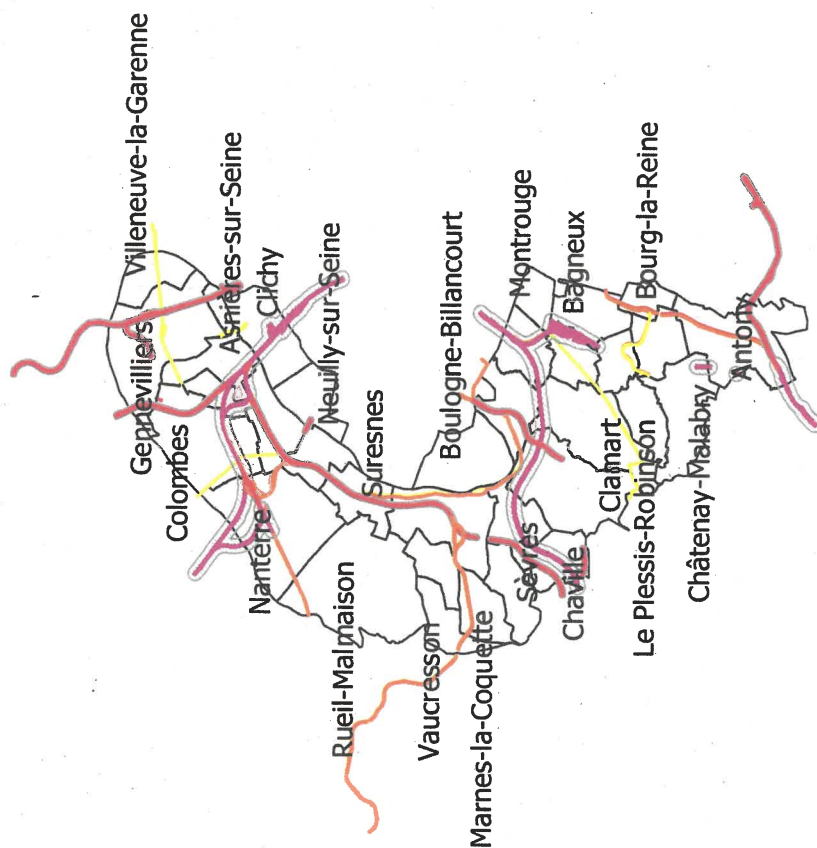
962000	RER C, Frêt	11 + 766 14+33	14+ 33 20+805	3 3	100 m 100 m	Asnières-sur-seine, Gennevilliers Gennevilliers
967300		9+23	12+009	4	30 m	Colombes, Nanterre, Puteaux, Courbevoie
973000	Transilien L et U	4+516	5+0	3	100 m	Asnières-sur-Seine
		5+0	8+5			Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Puteaux, Bois Colombes
		8+5	9+491			Courbevoie, Puteaux
		9+491	14+782			Puteaux, Suresnes, Saint-Cloud
		14+782	19+831			Saint-Cloud, Sèvres,Chaville, Ville- d'Avray
974000	Transilien L	14+782	29+92	4	30 m	Saint-Cloud, Garches, Marnes-la- Coquette, Vaucresson
975000	Transilien L, Frêt	4+516	5+0	3	100 m	Asnières-sur-Seine
		5+0	5+478	2	250 m	Asnières-sur-Seine, Courbevoie
		5+478	8+145	2	250 m	Courbevoie, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes
		8+145	8+947	2	250 m	Colombes, La Garenne-Colombes
		8+947	10+672	3	100 m	Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre
		10+672	12+985	2	250 m	Nanterre

975900	RER A, Transilien L	10+672	12+985	2	250 m	Nanterre
977000	RER C	5+71	13+349	3	100 m	Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville
985000	RER C	16+4	23+439	3	100 m	Antony
		23+439	25+436	2	250 m	

Annexe 2

Pascal GAUCI

Cartographie du classement sonore des voies ferrées (réseau SNCF et RATP)



Catégorie de classement sonore

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Communes



1954-1955

Vu, pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
26 MAI 2023

Annexe 3 : Tableaux des classements sonores des voies routières.

Classement sonore des routes départementales					
Nom infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Communes impactées
D1	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Boulogne-Bilancourt, Puteaux, Neuilly-sur-Seine
D1	BD DU GENERAL LECLERC	R. PIERRE L.C.	2	250	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1	BD JEAN JAURES	BD DU GENERAL LECLERC	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1	LIMITE COMMUNALE	BD JEAN JAURES	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D1			3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	R. JULES GUESDE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	PONT DE LEVALLOIS	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret, Courbevoie, Asnières-sur-Seine
D1	R. DE VILLIERS	PONT DE LEVALLOIS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, Asnières-sur-Seine
D1			3	100	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie, Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine, Clichy
D1	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
D1	PONT DE NEUILLY	BD BINEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie
D1	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D1	LIMITE 92	PONT DE SAINT OUEN	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine

D1	AXE DU PONT DE SEVRES	SORTIE DU PONT DE SEVRES	3	100	Boulogne-Billancourt, Sèvres
D1	SORTIE DU PONT DE SEVRES	PONT DE L'ILE SEGUIN	3	100	Boulogne-Billancourt, Sèvres
D1	PONT DE L'ILE SEGUIN	R. NATIONALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	R. NATIONALE	PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	MILIEU PONT DE BILLANCOURT	R. DE SEINE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	PONT D'ISSY	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	QUAI DU DR D'ERVAUX	LIMITE COMMUNALE	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D1	PONT D'ASNIERES	R. DES CHASSES L.C.	2	250	Clichy, Levallois-Perret
D1	PONT DE CLICHY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATION	3	100	Clichy
D1	D907	BD ANATOLE FRANCE	3	100	Boulogne-Billancourt, Sèvres
D1	PONT DE SAINT-CLOUD	AV. DU MARECHAL JUIN	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Sèvres
D1			3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud
D1	AV. DU MARECHAL JUIN	ENTREE DU PONT DE SEVRES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	ENTREE DU PONT DE SEVRES	AXE DU PONT DE SEVRES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D1	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
D1	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine
D10	LIMITE DEP HAUTE SEINE. PR0+000	ENTREE AGGLO PLACE LOUIS XIV	3	100	Chaville
D101	PL. DE LA RESISTANCE	AV. DE VERDUN	3	100	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D101	R. NATIONALE	PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt

2. BLOC 31-32-33-34-35
AN DON. QUE 2015-2016

D101	MILIEU PONT DE BILLANCOURT	R. DE SEINE	3	100	Boulogne-Billancourt
D101	PL. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D101	LIMITE COMMUNALE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt
D101	R. DE SEINE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Billancourt
D101	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Billancourt
D104	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Neuilly-sur-Seine
D104	LIMITE COMMUNALE	BD DU GENERAL KOENIG	2	250	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D104	QUAI DE DION BOUTON	LIMITE COMMUNALE	2	250	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D104	RTE DES FUSILLES DE LA RESISTA	R. DES CHENES	4	30	Puteaux, Nanterre
D104	R. DES CHENES	R. VICTOR HUGO	4	30	Puteaux, Suresnes
D104	R. VICTOR HUGO	R. DE VERDUN	2	250	Puteaux, Suresnes
D104	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DES BAS ROGERS	3	100	Puteaux, Suresnes
D106	R. A. PARE	BD DE VALMY/R. DE VERDUN	4	30	Colombes
D106	PL. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Colombes
D106	R. DU TRANSVAAL	R. DE L'AIGLE	3	100	La Garenne-Colombes, Colombes
D106	R. DE L'AIGLE	R. NOEL PONS	2	250	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes
D106	R. NOEL PONS	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D106	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. KILFORD	2	250	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D106	VILLA DES LILAS	PL. HEROLD	3	100	Courbevoie

D106	PL. HEROLD	R. HEBERT	3	100	Courbevoie
D106	R. DE L'ABREUVOIR	BD DE NEUILLY	4	30	Courbevoie
D106			4	30	Courbevoie
D106	R. YOURI GAGARINE	R. GABRIEL PERI	3	100	Colombes
D106	AV. AUDRA	R. YOURI GAGARINE	3	100	Colombes
D106	AV. KLEBER	AV. AUDRA	3	100	Colombes
D106	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. KLEBER	3	100	Colombes
D106	RN192 L.C.	RD909 L.C.	1	300	Colombes
D106	R. HEBERT	R. DE L'ABREUVOIR	3	100	Courbevoie
D109	AV. HENRI BARBUSSE	R. JEAN JAURES	3	100	Gennevilliers
D109	R. JEAN JAURES	R. DES BAS - GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D109	R. BASLY	R. DES BAS - GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D109	R. DES BAS - GARE ROUTIERE	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D11	AV. DE COLOMBES	R. DESLANDES	2	250	Gennevilliers
D11	R. DESLANDES	R. LOUIS CALMEL	3	100	Gennevilliers
D11	AV. GABRIEL PERI	R. DES BAS	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D11	R. LOUIS CALMEL	R. BASLY	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D11	AV. D'ARGENTEUIL	R. DES BAS	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D11	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. DU MOULIN BAILLY	4	30	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie

D11	R. DU MOULIN BALLY	R. RAOUL NORDLING	4	30	La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie
D11	R. RAOUL NORDLING	AV. CHEVREUL	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	LIMITE COMMUNALE	R. PIERRE JOIGNEAUX	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	R. PIERRE JOIGNEAUX	AV. MAX DE NANSOUTY	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	AV. MAX DE NANSOUTY	AV. HENRI BARBUSSE	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	LIMITE COMMUNALE	R. FAIDHERBE	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	AV. HENRI BARBUSSE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11	R. ROBERT DUPONT	R. DE L'ABBE GLATZ	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D113	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Rueil-Malmaison
D11B	R. VICTOR HUGO	AV. D'ARGENTEUIL	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D11B	R. RASPAIL	R. VICTOR HUGO	2	250	Bois-Colombes
D11B	R. DU GENERAL LECLERC	R. RASPAIL	3	100	Bois-Colombes
D11B	R. DESTIENNE D'ORVES	R. MOREAU	4	30	Bois-Colombes
D12	LIMITE COMMUNALE	R. FAIDHERBE	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D12	LIMITE COMMUNALE	PL. DE BELGIQUE	3	100	Courbevoie, Bois-Colombes
D12	BD DE LA MISSION MARCHAND	AV. MARCEAU	3	100	Courbevoie
D12	AV. MARCEAU	BD DE VERDUN	4	30	Courbevoie
D12	PL. DE BELGIQUE	R. ARMAND SYLVESTRE	3	100	Courbevoie
D12	BD DE VERDUN RD908	PL. DE BELGIQUE	4	30	Courbevoie

D127	LIMITE ANTONY	BD JEAN JAURES	4	30	Antony
D128	AV. E. DEPREUX	AV. DU PLESSIS	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D128	R. JEAN MARIN	AV. MARX DORMOY L.C.	4	30	Bagneux, Montrouge
D128	R. DOLET	R. JEAN MARIN	4	30	Bagneux
D128	RD PT A. CROIZAT	R. FROIDE	4	30	Bagneux
D128	R. FROIDE	R. DOLET	4	30	Bagneux
D128	R. DU MOULIN BLANCHARD	R. DES BENARDS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
D128	AV. DU MARECHAL FOCH	RD PT A. CROIZAT	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
D128	LIMITE COMMUNALE	AV. JULES GUESDE	4	30	Châteney-Malabry, Sceaux, Le Plessis-Robinson
D128	R. CAMILLE PELLETAN	R. MARC SANGNIER	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D128A	VOIE DES SUISSES	AV. MARX DORMOY RD62	4	30	Bagneux, Montrouge, Châtillon
D129	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
D129	R. DES PIERRELAIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Châtillon
D129	R. DE FONTENAY	R. BLANCHARD L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D12A	R. DES MINIMES	R. FAIDHERBE	4	30	Bois-Colombes, Courbevoie
D13	PL. DU GENERAL LECLERC	R. DE LA FRATERNITE	4	30	Colombes
D13	R. DE LA FRATERNITE	R. PIERRE DE COUBERTIN	3	100	Colombes
D13	R. PIERRE DE COUBERTIN	AV. D'ARGENTEUIL L.C.	3	100	Colombes, Gennevilliers
D13	R. DES BOURGUIGNONS	R. DESTIENNE D'ORVES	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine

D130	RUE HEBERT	PL. DU CLOS MONTOLON	4	30	Clamart, Malakoff
D130	BD DES FRERES VIGOUROUX	PL. DE LA GARE	3	100	Clamart
D131	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, La garene-Colombes
D131	BD DES BOUVETS	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, La garene-Colombes
D131	PL. DE LA BOULE	R. SADI CARNOT	3	100	Nanterre
D131	R. SADI CARNOT	AV. PABLO PICASSO	2	250	Nanterre
D131	AV. PABLO PICASSO	BD SOUFFLOT	3	100	Nanterre
D131	BD SOUFFLOT	BD DES BOUVETS	3	100	Nanterre
D131	AV. F. ET L. JOLIOT CURIE	BD JULES MANSARD	3	100	Nanterre
D131	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	AV. JOLIOT CURIE RD131	4	30	Nanterre
D131	AV. JOLIOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
D148	PL. DE LA LIBERATION	LIMITE COMMUNALE	4	30	Boulogne-la-Reine, Sceaux
D15	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. MOLIERE	3	100	Asnières-sur-Seine
D15	R. DE LA COMETE	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	AV. D'ARGENTEUIL	PL. VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	PL. VOLTAIRE	R. SAINTE MARIE	2	250	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D15	R. MOLIERE	R. DE LA COMETE	3	100	Asnières-sur-Seine
D15	PL. VOLTAIRE	QUAI DU DR DERAUX	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D161	R. VICTOR BASCH	AV. DU FORT	4	30	Montrouge, Bagneux

D161	AV. DU FORT	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Montrouge
D167	AV. DE LA DIVISION LECIERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Antony
D17	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER RD7	3	100	Asnières-sur-Seine
D17	QUAI AULAGNIER	LIMITE COMMUNALE DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D17	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	L.C. ASNIERES	PONT DU MOULIN DE CAGE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	PONT DU MOULIN DE CAGE	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D17	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	GENNEVILLIERS L.C.	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D17	LIMITE COMMUNALE	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D173	RTE DES PUITS	R. AUBRIER	4	30	Rueil-Malmaison
D173	ELYSEE2 PR5+812	D113 LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Rueil-Malmaison
D173	D907	ENTREE AGGLO PR3+265	3	100	Vaucresson
D180	AV. PAUL DOUMER	AV. DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. DU CAMP CANADIEN	R. DU DOCTEUR DEBAT	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DU DOCTEUR DEBAT	R. DE SURESNES	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DE SURESNES	BD DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	R. DES SUISSES	R. DU CAMP CANADIEN	4	30	Saint-Cloud, Garches
D180	AV. DE FOUILLEUSE	R. DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	3	100	Rueil-Malmaison

D180	RUE DU 19 JANVIER	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	3	100	Rueil-Malmaison
D180	R. DU DOCTEUR CALMETTE	PL. HENRI REGNAULT	4	30	Rueil-Malmaison
D180	AV. DE VERSAILLES	R. DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. G. TOURNIER	AV. DE VERSAILLES	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. DE LA MARE	R. G. TOURNIER	4	30	Rueil-Malmaison
D180	R. JEAN LE COZ	R. DE LA MARE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	AV. DE BOIS PREAU	R. CHARLES FLOQUET	4	30	Rueil-Malmaison
D180	LIMITE COMMUNALE	R. DES SUISSES	4	30	Saint-Cloud, Garches, Rueil-Malmaison
D180	PL. HENRI REGNAULT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
D180	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
D180A	BD DE LA REPUBLIQUE	R. BUZENVAL	3	100	Saint-Cloud, Garches
D181	CHEMIN DES CAPUCINS	R. DES BRUYERES	3	100	Meudon, Sèvres
D181	R. DE LA TOUR	CHEMIN DES CAPUCINS	3	100	Meudon, Sèvres
D181	BD VERT DE SAINT-JULIEN	R. DE LA TOUR	3	100	Meudon
D181	BD ANATOLE FRANCE	BD VERT DE SAINT-JULIEN	3	100	Meudon
D181	R. DE VAUGIRARD	BD ANATOLE FRANCE	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D181	AV. ROGER SALENGRO	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Chaville
D181	R. ANATOLE FRANCE	RTE DES HUIT BOUTEILLES	3	100	Chaville
D181	RTE DES HUIT BOUTEILLES	RTE DES BOIS BLANCS	3	100	Chaville, Meudon, Sèvres

D181	R. DES BRUYERES	RTE DE LA SOURCE L.C.	3	100	Chaville, Meudon, Sèvres
D181	LIMITE COMMUNALE	RD 181	4	30	Meudon
D182	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
D182	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Ville-d'Avray, Mannes-la-Coquette, Vaucresson
D182	D185 AVENUE DES EU PR 0	LIMITE DEPT PR 1 477	3	100	Ville-d'Avray, Mannes-la-Coquette
D182A	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
D186	LIMITE DEP HAUTS DE SEINE PR15	D321 PR15+391	2	250	Rueil-Malmaison
D19	AV. DE LA REDOUTE RD986	R. LOUIS CALMEL	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	R. LOUIS CALMEL	R. BASLY	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA REDOUTE RD986	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	BRETELLE DE SORTIE A 86 VERS R	AV. DE COLOMBES	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D19	PONT DE CLICHY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	3	100	Clichy
D19	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	R. KLOCK	2	250	Clichy
D19	R. KLOCK	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
D19	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
D19	AV DES GRESILLONS	R DE MARTRE	2	250	Clichy
D19	R. BASLY	AV. DES GRESILLONS	3	100	Clichy
D19	AV. GABRIEL PERI	AV. DES GRESILLONS	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D2	PL. LEON BLUM	PL. DE LA RESISTANCE	4	30	Issy-les-Moulineaux

D2	PLACE KENNEDY	PL. LEON BLUM	4	30	Issy-les-Moulineaux
D2	R. DE LA DEFENSE	PLACE KENNEDY	2	250	Issy-les-Moulineaux
D2	SENTIER DES PUCELLES I.C.	R. DE LA DEFENSE	4	30	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	SENTIER DES PUCELLES I.C.	R. DES MONTS	4	30	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	RTE DU VIEUX CIMETIERE	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	3	100	Clamart
D2	PL. DU GARDE	RTE DU VIEUX CIMETIERE	2	250	Clamart
D2	PL. MARQUIS	PL. DU GARDE	3	100	Clamart
D2	AV. DE VERDUN	PL. MARQUIS	3	100	Clamart
D2	R. DES MONTS	AV. DE VERDUN	3	100	Clamart, Issy-les-Moulineaux
D2	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
D2	AV. DESCARTES	AV. EDOUARD HERRIOT	3	100	Le Plessis-Robinson
D2	R. DU PETIT BICETRE	AV. DESCARTES	3	100	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D2	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. DU PETIT BICETRE I.C.	3	100	Châteney-Malabry, Le Plessis-Robinson
D2	PL. MARQUIS	R. FOURNIER	4	30	Clamart
D2	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D2	R. PAUL LANGEVIN	CHEMIN DE LA COTE STE CATHERIN	4	30	Le Plessis-Robinson
D2	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart

D2	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
D2	PL. MARQUIS	R. DESTIENNE D'ORVES	4	30	Clamart
D20	AV. LOUIS ROCHE	R. DES NOELS	3	100	Gennevilliers
D20	R. DES NOELS	BD GALLIENI	3	100	Gennevilliers
D20	BD GALLIENI	QUAI DU MOULIN DE LA CAGE	3	100	Gennevilliers
D20	PONT DE SAINT OUEN	AV LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers
D20	AV. DU GENERAL DE GAULLE	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers
D21	R. ANATOLE FRANCE	R. PAUL LAFARGUE	3	100	Puteaux
D21	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Puteaux
D21	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Puteaux
D248	AV ARISTIDE BRIAND	AV DU PRESIDENT WILSON)	4	30	Bagneux
D24A	BD DES PROVINCES FRANÇAISES	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D24A	NEZ DE BRETELLE	BD DES PROVINCES FRANÇAISES	3	100	Nanterre
D257	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bourg-la-Reine
D3	PL. DE LA BOULE	R. PIERRE SERGENT	3	100	Nanterre
D3	R. PIERRE SERGENT	R. PIERRE LAROUSSE	3	100	Nanterre
D3	R. PIERRE LAROUSSE	R. DES PLAIDEURS	3	100	Nanterre
D3	R. DES PLAIDEURS	RTE DES FUSILLES L.C.	3	100	Suresnes, Nanterre
D3	RTE DES FUSILLES	QUAI DU GAL. FERRIE L.C.	3	100	Suresnes, Nanterre

D3	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Suresnes, Nanterre
D3	AV. DU PROF. L. BERNARD	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	4	30	Suresnes
D3	BD WASHINGTON	R. JACQUES DECOUR	3	100	Suresnes
D3	R. JACQUES DECOUR	R. CARNOT	3	100	Suresnes
D3	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	3	100	Suresnes
D3	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D3	QUAI GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	2	250	Suresnes
D39	AV. DE COLMAR	R. BAUDIN	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. BAUDIN	R. DES SOUFFRETTES	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. DES SOUFFRETTES	PL. DU GENERAL LECLERC	4	30	Rueil-Malmaison
D39	PL. DU GENERAL LECLERC	R. HABY SOMMER	3	100	Rueil-Malmaison
D39	R. HABY SOMMER	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
D39	PL. RICHELIEU	PL. L. F. BESCHE	3	100	Rueil-Malmaison
D39	PL. L. F. BESCHE	AV. DU LT COLONEL DE MONTBRISO	4	30	Rueil-Malmaison
D39	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	4	30	Rueil-Malmaison
D39	BD DE LA REPUBLIQUE	AV. JEAN JAURES	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
D39	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. DE LA FOUILLEUSE	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D39	ALLÉE DES GROS BUISSONS	AV. EDOUARD VAILLANT	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison
D39	R. GALLIENI	ALLÉE DES GROS BUISSONS	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison

D39	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	LIMITE COMMUNALE	4	30	Suresnes, Rueil-Malmaison
D39	AV. DU 18 JUIN 1940	RTE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
D392	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Nanterre, Colombes
D406	R. DES BRUYERES	GRANDE RUE L.C.	3	100	Sèvres
D406	R. DE VELIZY	R. HETZEL L.C.	4	30	Meudon, Sèvres
D406	PL. DU MARECHAL LECLERC	R. DE VELIZY	4	30	Meudon
D406	PL. STALINGRAD	PL. DU MARECHAL LECLERC	4	30	Meudon
D406	PL. RABELAIS	PL. STALINGRAD	4	30	Meudon
D406	R. DE PARIS	PL. RABELAIS	4	30	Meudon
D406	R. DES PIERRES	R. DE PARIS	4	30	Meudon
D406	R. DES VERTUGADINS	R. DES PIERRES	4	30	Meudon
D406	RTE DE LA PATTE D'OIE	R. DES VERTUGADINS	4	30	Meudon
D406	LIMITE COMMUNALE	RTE DE LA PATTE D'OIE	4	30	Clamart, Meudon
D406	R. DE LA PLAINE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Meudon
D406	PL. GEORGE POMPIDOU	R. DE LA PLAINE	3	100	Clamart
D406	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. MARIE FICHET	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D406	R. MARIE FICHET	PL. GEORGE POMPIDOU	3	100	Clamart
D406	R. ERNEST RENAN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Sèvres
D406	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart, Meudon

D407	R. DE SEVRES	R. GRANGE FONTENELLE	3	100	Ville-d' Avray
D407	AV. HALPHEN	R. DE VERSAILLES	4	30	Ville-d' Avray
D407	LIMITE COMMUNALE	AV. HALPHEN	4	30	Ville-d' Avray, Marnes-la-Coquette
D407	AV. DE MARNES	LIMITE COMMUNALE	4	30	Ville-d' Avray, Marnes-la-Coquette
D407	LIGNE DE CHEMIN DE FER	AV. DE MARNES	4	30	Marnes-la-Coquette
D407	R. DE VERSAILLES	R. DE LA SOURCE	3	100	Ville-d' Avray
D407	R. DE LA SOURCE	AV. GAMBETTA	3	100	Ville-d' Avray
D407	R. DE LA CROIX BOSSET	AV. GAMBETTA L.C.	3	100	Sèvres, Ville-d' Avray
D407	RUE DU 8 MAI 1945	RUE DE VILLE D'AVRAY	2	250	Sèvres
D407	AV. DE L' EUROPE	RUE DU 8 MAI 1945	3	100	Sèvres
D407	LIGNE SNCF	D907	4	30	Marnes-la-Coquette, Garches
D407	AV. DE L' EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres
D410	LIMITE 92	R DOCTEUR BAUER	3	100	Clichy
D5	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux, Nanterre
D5	ROND-POINT DES BERGERES RD14	LIMITE COMMUNALE	3	100	Puteaux, Nanterre
D5	R. DES BAS ROGERS L.C.	ROND-POINT DES BERGERES	4	30	Suresnes, Puteaux, Nanterre
D5	BD DE WASHINGTON	AV. FELIX FAURE L.C.	4	30	Suresnes, Puteaux, Nanterre
D5	AV. DU PROF. L. BERNARD	CARREFOUR DES PATRIOTES FUSILL	4	30	Suresnes
D5	AV. DES LANDES	AV. DU PROF. L. BERNARD	4	30	Suresnes

D5	ROND-POINT DES BERGERES	R. ANATOLE FRANCE	3	100	Puteaux
D5	R. ALBERT CARON	AV. DES LANDES	4	30	Suresnes
D5	AV. EDOUARD VAILLANT	CARREFOUR DE LA CROIX DU ROY	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D5	BD L. LOUCHEUR	BD HENRI SELLIER	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D5	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Suresnes
D5	AV EDOUARD VAILLANT	AV JEAN JAURES	3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D50	R. DE SILLY	ROND POINT RHIN ET DANUBE	4	30	Boulogne-Biancourt
D50	R. BOUVERI	R. DE SILLY	4	30	Boulogne-Biancourt
D50	PL. M. SEMBAT	R. BOUVERI	3	100	Boulogne-Biancourt
D50	R. M. DASSAULT	PL. M. SEMBAT	2	250	Boulogne-Biancourt
D50	50 M AV. R. M. DASSAULT	R. M. DASSAULT	2	250	Boulogne-Biancourt
D50	R. DU DOME	50 M AV. R. M. DASSAULT	2	250	Boulogne-Biancourt
D50	R. THIERS	R. DU DOME	2	250	Boulogne-Biancourt
D50	AV. P. GRENIER	R. THIERS	2	250	Boulogne-Biancourt
D50	RTE DEPARTEMENTALE N°1	AV. P. GRENIER	4	30	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Biancourt
D50	LIMITE COMMUNALE	QUAI DE STALINGRAD	2	250	Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Biancourt
D50	QUAI DE STALINGRAD	R. CAMILLE DESMOULINS	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	R. CAMILLE DESMOULINS	BD GALLIENI	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	R. C. DESMOULINS	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	3	100	Issy-les-Moulineaux

D50	AV. PIERRE BROSOLETTTE	R. RENE BARTHELEMY	3	100	Montrouge, Malakoff
D50	R. RENE BARTHELEMY	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Montrouge
D50	AV. DE LA REPUBLIQUE	AVENUE HENRI GUINOUX	3	100	Montrouge
D50	AVENUE HENRI GUINOUX	AV. ARISTIDE BRIAND	3	100	Montrouge
D50	BD GAMBETTA	R. FOUCHER LEPELLETIER	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	BD GALLIENI	ROND-POINT VICTOR HUGO	3	100	Issy-les-Moulineaux
D50	ROND-POINT VICTOR HUGO	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	ROND-POINT VICTOR HUGO	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Issy-les-Moulineaux
D50	R. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D50	LIMITE COMMUNALE	AV. VICTOR HUGO	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D50	AV. VICTOR HUGO	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves
Rond point- Carrefour de l'insurrection	RUE ERNEST LAVAL	RUE ANTOINE FRATACCI	4	30	Malakoff, Vanves
D50 Boulevard Gabriel Peri	AV. ARBLADE L.C.	R. AUGUSTIN DUMONT	4	30	Malakoff, Vanves
D50 Boulevard Gabriel Peri	R. AUGUSTIN DUMONT	AV. PIERRE LARROUSSE	4	30	Malakoff
D50 Boulevard Gabriel Peri	AV. PIERRE LARROUSSE	AV. PIERRE BROSOLETTTE L.C.	4	30	Malakoff, Montrouge
D50 Boulevard Gabriel Peri	BD CHARLES DE GAULLE	BD GABRIEL PERI	4	30	Malakoff, Vanves
D50	AV. ARISTIDE BRIAND	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Montrouge
D50	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Malakoff, Vanves
D50	CARREFOUR G. ORILLARD	R. BARBES	4	30	Vanves

D50	R. JEAN JAURES	R. A. FRATTACI	3	100	Vanves
D50	AV. ANDRE MORIZET RD50	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Bilancourt
D53	R. JEAN JAURES	R. ALBERT PERDREAUX	3	100	Chaville
D53	AV. SAINT PAUL	R. JEAN JAURES	3	100	Chaville
D53	AV. SAINT PAUL	R. JEAN JAURES	3	100	Chaville
D53	AV. ROGER SALENGRO	RTE DU PAVE DES GARDES	3	100	Chaville
D53	RTE DU PAVE DES GARDES	AV. SAINT PAUL	4	30	Chaville
D56	R DE JOUY	R LAZARE CARNOT	4	30	Chaville
D6	R. DE L'ABREUVOIR	BD DE NEUILLY	4	30	Courbevoie
D6	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	3	100	Courbevoie
D6	BD NATIONAL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
D6	R. HEBERT	R. DE L'ABREUVOIR	3	100	Courbevoie
D6	R. BAUDIN	R. LOUIS BLANC	3	100	
D60	D63	A86	4	30	Antony, Châtenay-Malabry
D60	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Châtenay-Malabry, Sceaux
D60	AV COLBERT	AV GALOIS	4	30	Sceaux, Boug-la-Reine
D60	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Sceaux, Boug-la-Reine
D60	PL. DE LA LIBERATION	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sceaux, Boug-la-Reine
D60	R DE PENTHIEVRE	BD COLBERT	4	30	Sceaux

D60	R. DES GRILLONS L.C.	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtigny-Malabry
D60	R. ADOLPHE PAJEAUD	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D61A – Boulevard Camélinat	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	R. M. LAHY HOLLEBECCQUE	4	30	Malakoff, Montrouge, Bagneux
D61A / Rond point rue Lahy Hollebecque / Rue Raymond David / Bd Camélinat	Rond point	Rond point	4	30	Malakoff
D61A rue Raymond David	BD GABRIEL PERI	BD CAMELINAT L.C.	4	30	Malakoff, Vanves
D62	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. DE LA MARNE	4	30	Bagneux, Montrouge, Châtillon
D62	R. JEAN MARIN	AV. MARX DORMOY L.C.	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	AV. DE LA MARNE	R. MAURICE ARNOUX	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. MAURICE ARNOUX	R. FENELON	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. FENELON	R. DE BAGNEUX	4	30	Bagneux, Montrouge
D62	R. DE BAGNEUX	R. VICTOR BASCH	4	30	Bagneux, Montrouge
D62 – Boulevard Stalingrad	LIMITE COMMUNALE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	ALLEE HOCHÉ	4	30	Malakoff
D62 – Boulevard Stalingrad	ALLEE HOCHÉ	R. GEORGES BRASSENS	4	30	Malakoff, Vanves
D62 – Boulevard Stalingrad	R. GEORGES BRASSENS	BD DU COLONEL FABIEN	4	30	Malakoff, Vanves
D62 – Boulevard Stalingrad	LIMITE COMMUNALE CHATILLON	LIMITE COMMUNALE CHATILLON	4	30	Châtillon, Malakoff
D62	AV. MARX DORMOY	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Bagneux, Montrouge

D63	D63	A86	4	30	Châteney-Malabry
D63	LIMITE COMMUNALE	R. JEAN NOEL PELNARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. GOSSELIN	4	30	Châteney-Malabry
D63	R. GOSSELIN	R. SANGNIER	3	100	Châteney-Malabry
D63	R. SANGNIER	AV. E. DEPREUX	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux
D63	AV. E. DEPREUX	AV. DU PLESSIS	3	100	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D63	AV. DU PLESSIS	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châteney-Malabry, Sceaux, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-Roses
D63	LIMITE COMMUNALE	R. DU DOCTEUR SOUBISE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	R. DU DOCTEUR SOUBISE	R. A. CLAUDE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D63	R. R. MARCHAND	R. BOUCICAUT	3	100	Fontenay-aux-Roses
D63	R. BOUCICAUT	R. BLANCHARD L.C.	3	100	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D63	R. BLANCHARD	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Bagneux
D63	R. DE BAGNEUX	AV. DE LA REPUBLIQUE RD63	3	100	Châtillon, Bagneux
D63	R. ETIENNE DESFORGES	R. PIERRE SEMARD	3	100	Châtillon
D63	R. PIERRE SEMARD	AV. MARX DORMOY	3	100	Châtillon
D63	LIMITE COMMUNALE	AV. MARX DORMOY	3	100	Châtillon, Bagneux
D63	R. DE BAGNEUX L.C.	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Châtillon
D63	R. DE CHARTRES	RD PT A. CROIZAT	4	30	Châtillon, Bagneux
D63	R. DES GRILLONS L.C.	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châteney-Malabry

D63	BD DE LA LIBERTE	R. ETIENNE DESFORGES	4	30	Châtillon
D63A	AV. MARX DORMOY	PL. JEAN JAURES	4	30	Bagneux, Montrouge
D63	R. ADOLPHE PAJEAUD	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D66	AV. ALPHONSINE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
D66	RTE D'ORLEANS	SENS GIRATOIRE	4	30	Antony
D66	GIRATOIRE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Antony
D67	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES VIGNES	3	100	Antony, Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	R. DES VIGNES	R. J. MONNET	3	100	Antony, Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	R. J. MONNET	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	RUE JEAN MONNET	RUE WIRTZLER	3	100	Châtenay-Malabry, Sceaux
D67	RUE WIRTZLER	PL. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Sceaux
D67	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. JEAN PERRIN L.C.	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D67	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Sceaux
D67	AV. JEAN PERRIN	AV. GABRIEL PERI	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D67	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D67A	AV. DE LA DIVISION LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Antony
D67A	R. MIRABEAU	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Antony
D67A	AV. PIERRE VERRIER	R. MIRABEAU	3	100	Antony
D67A	R. JOSEPH FOURIAUX	AV. PIERRE VERRIER	3	100	Antony

D67A	R. GEORGES SUANT	R. JOSEPH FOURIAUX	3	100	Antony
D67A	R. ANDRE CHENIER	R. GEORGES SUANT	4	30	Antony
D68	AV. DU MARECHAL FOCH	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux
D68	R. DE CHARTRES	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux, Châtillon
D68	R. DES ROISSYS	LIMITE COMMUNALE	4	30	Châtillon, Clamart
D68	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA PAIX	3	100	Châtillon
D68	AV. DE LA PAIX	AV. DE VERDUN	4	30	Châtillon
D68	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux
D68A	R. DES PIERRELAIS	R. DE CHARTRES	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
D68A	AV. J. ET M. DOLIVET	R. DU MOULIN BLANCHARD	4	30	Bagneux, Fontenay-aux-Roses
D68A	R. DU MOULIN BLANCHARD	RD PT A. CROIZAT	4	30	Bagneux, Fontenay-aux-Roses
D69	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	AV. VICTOR CRESSON	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	R. DE LA DEFENSE	PLACE KENNEDY	2	250	Issy-les-Moulineaux
D69	AV. VICTOR CRESSON	BD RODIN	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	LIMITE COMMUNALE	R. BARA	3	100	Issy-les-Moulineaux
D69	R. BARA	R. C. DESMOULINS	2	250	Issy-les-Moulineaux
D69	R. C. DESMOULINS	PL. DU PRESIDENT SCHUMANN	3	100	Issy-les-Moulineaux
D6A	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	4	30	Courbevoie
D7	R. DES CABOEUXS PROLONGEE	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine

D7	PONT DE GENNEVILLIERS	R. DES CABOEUX PROLONGEE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	R. DE LA PARFUMERIE	PONT DE GENNEVILLIERS	2	250	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	BD VOLTAIRE	PONT DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	R. L. MICAUD	BD VOLTAIRE	2	250	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	R. DE NORMANDIE	R. L. MICAUD	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D7	QUAI AULAGNIER	LIMITE COMMUNALE DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy
D7	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D7	PONT DE NEUILLY	R. FICATIER	1	300	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux
D7	R. FICATIER	50 M AVANT LE PONT DE COURBEVO	2	250	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D7			2	250	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D7	50 M APRES LE PONT DE COURBEVO	R. DES AJOUX	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
D7	R. DES AJOUX	R. ADELAIDE	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret
D7	R. ADELAIDE	R. DU CHEMIN VERT L.C.	2	250	Courbevoie, Levallois-Perret
D7	R. DU CHEMIN VERT	R. DE NORMANDIE	2	250	Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret, Courbevoie
D7	AV. GEORGES POMPIDOU L.C.	PONT DE PUTEAUX	2	250	Puteaux, Neuilly-sur-Seine, Suresnes
D7	R. BENOIT MALON	AV. GEORGES POMPIDOU	2	250	Suresnes, Puteaux
D7	PONT DE SURESNES	R. BENOIT MALON	2	250	Suresnes
D7	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D7	R. FEUDON	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Bilancourt

D7	R. DES MILONS	R. FEUDON	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Biancourt
D7	R. DES VIRIS	R. DES MILONS	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Biancourt
D7	R. DU VAL D'OR	R. DES VIRIS	3	100	Suresnes
D7	R. DU VAL D'OR	R. F. CLAVEL	3	100	Suresnes, Saint-Cloud
D7	R. F. CLAVEL	PONT DE SURESNES	3	100	Suresnes
D7	RTE DE VAUGIRARD	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D7	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	LIMITE COMMUNALE	3	100	Saint-Cloud, Sèvres, Boulogne-Biancourt
D7	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Saint-Cloud, Sèvres
D7	R. HENRI SAVIGNAC	PONT DE SEVRES	3	100	Sèvres, Boulogne-Biancourt, Meudon
D7	R. HENRI SAVIGNAC L.C.	R. DE VAUGIRARD L.C.	3	100	Boulogne-Biancourt, Meudon
D7	R. DE VAUGIRARD L.C.	R. DU PONCEAU	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D7	R. DU PONCEAU	BD DES ILES	3	100	Issy-les-Moulineaux
D7	BD DES ILES	FIN DU PONT	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	FIN DU PONT	R. ROUGET DE LISLE	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	R. ROUGET DE LISLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Issy-les-Moulineaux
D7	PL. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Issy-les-Moulineaux
D7	AV. DES GRESILLONS	PONT DE CLICHY	3	100	Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D7	PLACE MANUFACTURE	NEZ DE BRETELLE RN118	3	100	Sèvres
D7	R. DE LA REPUBLIQUE	R. JEAN JAURES	3	100	Sèvres

D7	PONT DE SEVRES	PL. DE LA MANUFACTURE NATIONAL	3	100	Sèvres
D7	VIADUC RN118	R. TROYON	4	30	Sèvres
D7	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Vileneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D7	AV. LOUIS ROCHE	R. DE LA BONGARDE	3	100	Vileneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D7	PL. VICTOR HUGO	QUAI DU PT PAUL DOUMER RD7	4	30	Coudevoie
D71	R. DU CHEMIN VERT	R. DE VANVES	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart
D71	AV. DU GAL DE GAULLE	R. DU CHEMIN VERT L.C.	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux, Clamart
D71	R. JULES GUESDE	AV. DE LA PAIX	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D71	R. JACQUET L.C.	R. JULES GUESDE	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineaux
D71	R. V. JACQUET L.C.	BD DU LYCEE	4	30	Vanves
D71A	AV. JEAN JAURES RD71	AV. VICTOR HUGO RD130	4	30	Clamart
D72	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. DE PARIS	4	30	Bagneux, Châtillon
D72	R. DE BAGNEUX L.C.	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Châtillon, Bagneux
D72	R. LARMEROUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Issy-les-Moulineaux, Vanves, Clamart
D72	R. DU CLOS MONTOLON	PL. DU CLOS MONTOLON L.C.	4	30	Vanves, Malakoff, Clamart
D72	AV. DE PARIS	BD FELIX FAURE	4	30	Châtillon
D72	BD FELIX FAURE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtillon, Malakoff
D72	AV. HENRI BARBUSSE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart
D72	R. D'ARMENIE L.C.	R. TOLSTO+	4	30	Issy-les-Moulineaux, Clamart

D72	R. TOLSTO+	R. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Issy-les-Moulineux
D72	R. PIERRE BROSSOLETTE	R. DU FORT	4	30	Issy-les-Moulineux
D72	R. DU FORT	AV. DU GENERAL DE GAULLE L.C.	4	30	Issy-les-Moulineux, Vanves
D72 - Boulevard du Colonel Fabien		BD DE STALINGRAD	3	100	Châtillon, Malakoff, Vanves
D72A	R. PIERRE BROSSOLETTE	AV. VICTOR CRESSON	2	250	Issy-les-Moulineux
D72A	AV. DE LA PAIX	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Issy-les-Moulineux
D74	CARREFOUR DES BLAGIS	AV. CLEMENCEAU	4	30	Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine
D74	AV. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine
D74	AV. CLEMENCEAU	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bagneux, Sceaux, Bourg-la-Reine
D74	R. JEAN LEBLANC L.C.	AV. DU GENERAL LECLERC	4	30	Bourg-la-Reine
D74	R. DE BAGNEUX	AV. DE BOURG-LA-REINE	4	30	Fontenay-aux-Roses
D74	AV. LOMBARD	R. MARX DORMOY	4	30	Fontenay-aux-Roses
D74A	CARREFOUR DES BLAGIS	R. MARX DORMOY	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Sceaux
D75	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châténay-Malabry
D75	AV. DE LA LIBERATION	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châténay-Malabry
D75	AV. ARISTIDE BRIAND	AV. DE LA LIBERATION	3	100	Le Plessis-Robinson
D75	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Le Plessis-Robinson
D75	AV. CROLAND	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Le Plessis-Robinson
D75	LIMITE COMMUNALE	AV. CROLAND	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux

D75	LIMITE COMMUNALE	R. JEAN NOEL PELNARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
D75	R. JEAN NOEL PELNARD	VOIE DE CHEVREUSE	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D75	VOIE DE CHEVREUSE	CARREFOUR DES BLAIS L.C.	4	30	Sceaux, Fontenay-aux-Roses
D75	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	AV. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry
D75	R. DU CARREAU	AV. CHARLES DE GAULLE	5	10	Le Plessis-Robinson
D76	AV. VICTOR CRESSON	BD GALLIENI	3	100	Issy-les-Moulineaux
D76	BD GAMBETTA	R. FOUCHER LEPELLETIER	4	30	Issy-les-Moulineaux
D76	R DU GOUVERNEUR GENERAL EBOUE	R JEANNE D ARC	3	100	Issy-les-Moulineaux
D77	PL. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DES QUATRE CHEMINS L.C.	3	100	Sceaux, Château-Malabry
D77	AV DE CAMBERWELL	AV VICTOR HUGO	4	30	Sceaux
D77	AV COLBERT	AV GALOIS	4	30	Sceaux, Bourg-la-Reine
D77	BD COLBERT	R. DE BAGNEUX	4	30	Sceaux
D77	R. DE BAGNEUX	AV. DE BOURG-LA-REINE	4	30	Sceaux, Bagnex, Bourg-la-Reine
D77	ALLEE D' HONNEUR	BD COLBERT	4	30	Sceaux
D77	R. AROUET L.C.	ALLEE D' HONNEUR	4	30	Sceaux, Antony
D77	AV. CHARLES DE GAULLE	LIMITE PARC DE SCEAUX	4	30	Sceaux, Antony
D77	LIMITE COMMUNALE	R. DU PORT GALAND L.C.	4	30	Bagnex, Bourg-la-Reine
D77	R. DU PORT GALAND L.C.	R. DES BLAIS	4	30	Bagnex, Bourg-la-Reine

D77	R. DE LA LIBERTE	AV. ALBERT PETIT	4	30	Bagneux
D77	AV. ALBERT PETIT	R. DES MEUNIERES	3	100	Bagneux
D77	R. DES MEUNIERES	RD PT DES MARTYRS DE CHATEAUBR	3	100	Bagneux
D77	R. DES BLAINS	R. DE LA LIBERTE	4	30	Bagneux
D77	AV. ARISTIDE BRIAND	AV. LOUIS PASTEUR	3	100	Bagneux
D77	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bourg-la-Reine, Bagneux
D77	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine, Bagneux
D77A	AV. LOUIS PASTEUR	R. DE VERDUN	4	30	Bagneux
D77A	R. DE VERDUN	R. MARC SANGNIER	4	30	Bagneux
D77A	R. MARC SANGNIER	VILLA DES OLIVETTES	4	30	Bagneux
D77A	VILLA DES OLIVETTES	AV. JEAN-BAPTISTE FORTIN	4	30	Bagneux
D77A	AV. HENRI BARBUSSE RD77A	AV. LOUIS PASTEUR RD77	5	10	Bagneux
D8	PL. JEAN BAILLET	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	La Garenne-Colombes
D80	LIMITE COMMUNALE	R. DU COMMANDANT DUVAL	4	30	Clamart, Meudon
D80	R. DU COMMANDANT DUVAL	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	3	100	Clamart, Meudon
D61B - rue Raymond David	BD GABRIEL PERI	BD CAMELINAT L.C.	4	30	Malakoff, Vanves
D83 - Boulevard Charles de Gaulle	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD GABRIEL PERI	4	30	Malakoff, Vanves
D9	AVENE MARCEL PAUL	AV PHILIPPE LEBON	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D9	R. PHILIPPE LE BON	AV. DE LA REDOUTE	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne

D9	AV. DE LA REDOUTE	AV. DU MARECHAL LECLERC	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. DE VERDUN	R. ROYER	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	AV. MARC SANGNIER	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D9	AV. LOUIS ROCHE	R. DE LA BONGARDE L.C.	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D9	R. DES CABOEUFs L.C.	AV. LOUIS ROCHE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D9	AV. LAURENT CEIX	R. DES CABOEUFs-PROLONGEE	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D9	R. SAINTE MARIE	AV. LAURENT CEIX	4	30	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D9	PL. HEROLDI	R. PARMENTIER	2	250	Courbevoie
D9	R. PARMENTIER	BD DE VERDUN	4	30	Courbevoie
D9	BD DE VERDUN	R. CARPEAUX	2	250	Courbevoie
D9	R. CARPEAUX	AV. DU 11 NOVEMBRE	4	30	Courbevoie
D9	AV. DU 11 NOVEMBRE	R. AUGUSTE BAILLY L.C.	4	30	Asnières-sur-Seine, Courbevoie
D9	LIMITE COMMUNALE	AV. D'ARGENTEUIL	3	100	Asnières-sur-Seine, Courbevoie
D9	AV. D'ARGENTEUIL	PL. VOLTAIRE	2	250	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D9	PL. VOLTAIRE	R. SAINTE MARIE	2	250	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D9	R. BAUDIN	PL. HEROLDI	3	100	Courbevoie
D9	R. DE BEZONS	R. DE L'ALMA	3	100	Courbevoie
D9	AV. M. SANGNIER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D9	PL. DE LA DEFENSE	PL. CHARRAS	3	100	Courbevoie

D9	PL. CHARRAS	R. DE BEZONS	3	100	Courbevoie
D9	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	PL. JEAN MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9	PL. JEAN MERMOZ	PONT DE LEVALLOIS L.C.	3	100	Courbevoie
D9	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
D9			4	30	Puteaux
D9	R. ROYER	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D906	LIMITE DEPARTEMENTALE	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	3	100	Châtigny-Malabry, Clamart
D906	R. CHARLES DEBRY	AV. REAUMUR	2	250	Clamart, Châtigny-Malabry, Le Plessis-Robinson
D906	AV. REAUMUR	R. DE VERSAILLES	2	250	Clamart, Châtigny-Malabry, Le Plessis-Robinson
D906	R. DE VERSAILLES	AV. CLAUDE TREBIGNAUD	3	100	Clamart, Le Plessis-Robinson
D906	AV. CLAUDE TREBIGNAUD	R. DE LA CAVEE	3	100	Clamart
D906	R. DE LA CAVEE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	3	100	Clamart
D906	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	PL. DE LA DIVISION LECLERC L.	3	100	Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses
D906	R. PIERRE BROSSOLETTE	PL. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses
D906	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Châtillon
D906	RD906 L.C.	PR 7,804	1	300	Clamart, Châtigny-Malabry
D906	LIMITE COMMUNALE-PR 8,724	LIMITE COMMUNALE-RD 906	1	300	Clamart
D906 – avenue Pierre Brossolette	AV. MARCELLIN BERTHELOT	R. JEAN MACE	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon
D906 – avenue Pierre Brossolette	LIMITE COMMUNALE	AV. MARCELLIN BERTHELOT	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon

D906 – avenue Pierre Brossolette	LIMITE COMMUNAL CHATILLON	LIMITE COMMUNALE PARIS	3	100	Malakoff, Montrouge, Châtillon
D906	R. JEAN MACE	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	3	100	Châtillon
D906 – avenue Pierre Brossolette	BD GABRIEL PERI	BD A. PINARD L.D.	3	100	Malakoff, Montrouge
D906	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
D906	CARREFOUR DE VILLACOUBLAY	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	4	30	Clamart
D906	PLACE DU GAL LECLERC	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Clamart, Le Plessis-Robinson
D906 – avenue Pierre Brossolette	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Malakoff, Montrouge
D906	R. PAUL LANGEVIN	CHEMIN DE LA COTE STE CATHERIN	4	30	Le Plessis-Robinson
D907	AV. JOFFRE	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Saint-Cloud, Garches
D907	AV. JOFFRE	R. DE LA PORTE JAUNE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	AV. CASIMIR DAVAINÉ	AV. JOFFRE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	LIMITE COMMUNALE	AV. CASIMIR DAVAINÉ	4	30	Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE CAZES	R. YVES CARIOU	3	100	Vaucresson, Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE L'EGLISE	R. DE CAZES	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	BD DE JARDY	R. DE L'EGLISE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	R. AUBRIER	BD DE JARDY	4	30	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	RTE DES PUTIS	R. AUBRIER	4	30	Vaucresson
D907	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	ROND POINT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt

D907	R. DE SILLY	R. DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE BILLANCOURT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	PL. WALLACE	R. DE L'OUEST	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE SILLY	ROND POINT RHIN ET DANUBE	4	30	Boulogne-Billancourt
D907	QUAI CARNOT	LIMITE COMMUNALE DE BOULOGNE	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt
D907	LIMITE COMMUNALE	RD1	3	100	Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt
D907	RD1	ROND POINT RHIN ET DANUBE	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE L'EST	AV. VICTOR HUGO	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	AV. VICTOR HUGO	PL. DE LA PORTE DE ST CLOUD	2	250	Boulogne-Billancourt
D907	R. DE L'OUEST	R. DE L'EST	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	RD PT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	RD PT RHIN ET DANUBE	BD J. JAURES RD2	3	100	Boulogne-Billancourt
D907	BD DE LA REPUBLIQUE	R. E. VERHAEREN	3	100	Saint-Cloud
D907	R. E. VERHAEREN	R. A. CHEVRILLON	3	100	Saint-Cloud
D907	R. A. CHEVRILLON	QUAI CARNOT	3	100	Saint-Cloud
D907	BD RAYMOND POINCARE	R. DE VILLENEUVE	4	30	Garches
D908	50 M AVANT LE PONT DE COURBEVO	50 M APRES LE PONT DE COURBEVO	2	250	Courbevoie
D908	R. NOEL PONS	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	La Garenne-Colombes, Courbevoie
D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. KILFORD	2	250	La Garenne-Colombes, Courbevoie

D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	BD ARISTIDE BRIAND	3	100	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D908	BD ARISTIDE BRIAND	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	3	100	Courbevoie
D908	ROND-POINT DE L'EUROPE	R. DU MOULIN BAILLY	4	30	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D908	PL. JEAN BAILLET	ROND-POINT DE L'EUROPE	3	100	La-Garenne-Colombes, Courbevoie
D908	R. GABRIEL PERI	PL. JEAN BAILLET	3	100	La-Garenne-Colombes
D908	PL. DE BELGIQUE	R. GABRIEL PERI	3	100	La-Garenne-Colombes
D908	PONT DE COURBEVOIE	BD DU GENERAL LECLERC RD1	2	250	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie
D908	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	LIMITE COMMUNALE	3	100	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine
D908	BD DU GENERAL LECLERC RD1	BD DU CHATEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine
D908	BD DU CHATEAU	BD DINKERMANN	1	300	Neuilly-sur-Seine
D908	BD DINKERMANN	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
D908	R. DE VILLIERS	R. JACQUES IBERT L.D.	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
D909	R. DE NORMANDIE	R. L. MICAUD	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	AV. D' ARGENTEUIL	BD INTERCOMMUNAL	3	100	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. MOULIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
D909	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Asnières-sur-Seine
D909	R. GILBERT ROUSSET	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	AV. DE L'AGENT SARRE	R. GILBERT ROUSSET	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	BD DE VALMY	R. J. J. ROUSSEAU	3	100	Colombes, Gennevilliers

D909	R. J. J. ROUSSEAU	AV. DE L'AGENT SARRE	3	100	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
D909	PONT D'ARGENTEUIL - LIMITE DEP	R. DE VALMY	3	100	Colombes
D909	R. BAPTS	R. M. BOKANOSWSKI	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	R. M. BOKANOSWSKI	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
D909	QUAI DU DR DERVAUX	LIMITE COMMUNALE	3	100	Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois-Perret
D909	PONT D'ASNIERES	R. DES CHASSES L.C.	2	250	Clichy, Levallois-Perret
D909	R. BAUDIN	R. D'ALSACE	2	250	Levallois-Perret, Clichy
D909	R. D'ALSACE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Levallois-Perret
D910	LIMITE 92	AV DU 18 JUIN 1940	3	100	Gennevilliers
D910	PTE DE SAINT-CLOUD L.C.	BD JEAN JAURES RD2	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	R. ANATOLE FRANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Chaville
D910	R. ALBERT 1ER	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Chaville
D910	R. DU GROS CHENE	R. ALBERT 1ER	4	30	Chaville
D910	LIMITE COMMUNALE	R. DU GROS CHENE	4	30	Chaville, Sèvres
D910	PL. GABRIEL PERI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sèvres, Chaville
D910	R. P. MIDRIN	PL. GABRIEL PERI	4	30	Sèvres
D910	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. P. MIDRIN	4	30	Sèvres, Saint-Cloud
D910	R. M. DASSAULT	PL. M. SEMBAT	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	LIMITE DEP HAUTE SEINE PR0+000	ENTREE AGGLO PLACE LOUIS XIV	3	100	Chaville

D910	BD JEAN JAURES RD2	R. DE SEVRES	2	250	Boulogne-Billancourt
D910	R. DE SEVRES	LIMITE COMMUNALE	2	250	Boulogne-Billancourt, Sèvres
D910	LIMITE COMMUNALE	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	2	250	Sèvres, Boulogne-Billancourt
D910	PL. MARCEL SEMBAT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Billancourt
D910	AV. ROGER SALENGRO	RTE DU PAVE DES GARDES	3	100	Chaville
D910	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Sèvres, Saint-Cloud
D910	GRANDE RUE	VIADUC RN118	3	100	Sèvres
D911	RTE DES CHAMPS FOURGONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Gennevilliers
D911	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	RTE DES CHAMPS FOURGONS	2	250	Gennevilliers
D911	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	PONT DU MOULIN DE CAGE	4	30	Gennevilliers
D911	PONT DU MOULIN DE CAGE	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D911	R. BASLY	R. DES BAS -GARE ROUTIERE	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D911	AV. DES GRESILLONS	PONT DE CLICHY	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Clichy
D911	R. DU PORT	R. VILLENEUVE	2	250	Clichy
D911	QUAI DE CLICHY	R. DU PORT	3	100	Clichy
D911	R. AUFRAY	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	2	250	Clichy
D911	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	BD VICTOR HUGO	2	250	Clichy
D911	AV DES GRESILLONS	R DE MARTRE	2	250	Clichy, Asnières-sur-Seine
D911	R. VILLENEUVE	R. AUFRAY	3	100	Clichy

D911	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	PL. DES MARTYRS DE L'OCCUPATIO	3	100	Clichy
D911	NEZ DE BRETELLE	RD 911	3	100	Gennevilliers
D911	AV. GABRIEL PERI	AV. DES GRESILLONS	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D911	R. HENRI BARBUSSE	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	3	100	Gennevilliers
D912	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
D913	BRETELLE RN314-PARIS	PASSERELLE D'ACCES PONT DE NEU	2	250	Puteaux
D913	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux
D913	ROND-POINT DES BERGERES RD14	LIMITE COMMUNALE	3	100	Puteaux, Nanterre
D913	LIMITE COMMUNALE	AV. FELIX FAURE RD104	3	100	Nanterre
D913	AV. FELIX FAURE RD104	PL. DE LA BOULE RD131	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE	R. SADI CARNOT	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE RN13	BD NATIONAL L.C.	3	100	Nanterre
D913	PL. DE LA BOULE RD131	LIMITE COMMUNALE	3	100	Nanterre, Rueil-Malmaison
D913	LIMITE COMMUNALE	BD DE L'HOPITAL STELL RD39	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
D913	BD DE L'HOPITAL STELL RD39	AV. DU CHATEAU DE LA MALMAISON	3	100	Rueil-Malmaison
D913	AV. DU CHATEAU DE LA MALMAISON	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	2	250	Rueil-Malmaison
D913	CHEMIN DE LA JONCHERE RD173	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Rueil-Malmaison
D913	R. DU DOCTEUR CHARCOT	AV. JOFFRE RN13	4	30	Nanterre
D914	JONCTION ECHANGEURS RN314/A86	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	3	100	Nanterre

D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	R. DES SORINS	3	100	Nanterre
D914	R. DES SORINS	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux, Courbevoie
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
D914	RN314 SECTION ADOUBLE SENS	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D914	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Puteaux, Nanterre
D914	BD CIRCULAIRE	LIMITE COMMUNALE DE NANTERRE	3	100	Puteaux
D914	NEZ DE BRETELLE	BD DES PROVINCES FRANÇAISES	3	100	Nanterre
D920	PL. DU MARCHÉ-R. R. ROECKEL	AV. GALOIS RD60	3	100	Bourg-la-Reine, Sceaux
D920	R. DE FONTENAY RD74	PL. DU MARCHÉ-R. R. ROECKEL	2	250	Bourg-la-Reine
D920	PL. DU MARCHÉ-R. R. ROECKEL	AV. GALOIS RD60	3	100	Bourg-la-Reine
D920	R. DE LA PROVIDENCE	R. GABRIEL PERI	2	250	Antony
D920	A86-PL. DU GAL DE GAULLE	R. DE LA PROVIDENCE	3	100	Antony
D920	R. DE LA PROVIDENCE	R. GABRIEL PERI	1	300	Antony
D920	AV. ALPHONSINE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
D920	L.C. AV. DUCHESSE DU MAINE	A86-PL. DU GAL DE GAULLE	3	100	Antony
D920	L.C. AV. DES COTTAGES	L.C. AV. DUCHESSE DU MAINE	3	100	Antony, Sceaux
D920	AV. GALOIS RD60	LIM COM/AV. DES COTTAGES	3	100	Bourg-la-Reine, Sceaux

D920	R. DE LA BIEVRE RD74	AV. GALOIS RD60	3	100	Boug-la-Reine
D920	PL. CHARLES DE GAULLE	R. DE LA BIEVRE RD74	4	30	Boug-la-Reine
D920	LIMITE COMMUNALE	PL. CHARLES DE GAULLE	3	100	Boug-la-Reine, Bagneux
D920	AV. VICTOR HUGO RD77 A	LIMITE COMMUNALE	3	100	Bagneux, Boug-la-Reine
D920	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. VICTOR HUGO RD77 A	3	100	Bagneux
D920	R. GABRIEL PERI RD50	AV. MARX DORMOY L.C.	3	100	Montrouge
D920	LIMITE PARIS	R. GABRIEL PERI RD50	2	250	Montrouge
D62	AV. DU FORT	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Montrouge
D920	LIMITE D'APT DES HAUTS DE SEINE	INTERSECTION RN188	3	100	Antony
D920	ARCUEIL/HAUT DE SEINE	CACHAN/HAUT DE SEINE	3	100	Montrouge
D985	AV. CHARLES DE GAULLE	QUAI GALLIENI	3	100	Suresnes
D985	R. DES CARRIERES	AV. CHARLES DE GAULLE	3	100	Suresnes
D985	BD L. LOUCHEUR	R. DES CARRIERES	3	100	Suresnes, Saint-Cloud
D985			3	100	Saint-Cloud, Suresnes
D985	AV. CAROLINE	R. MICHEL SALLES	3	100	Saint-Cloud
D985	R. COUTUREAU	AV. CAROLINE	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PRESCHER	R. COUTUREAU	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PIGACHE	R. PRESCHER	4	30	Saint-Cloud
D985	R. JOSEPH LAMBERT	R. PIGACHE	4	30	Saint-Cloud

D985	AV. JOFFRE	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Saint-Cloud
D985	R. PRADIER	R. JOSEPH LAMBERT	3	100	Saint-Cloud
D985	LIMITE COMMUNALE	R. DE SEVRES	4	30	Ville-d'Avray, Saint-Cloud
D985	R. DE SEVRES	R. GRANGE FONTENELLE	3	100	Ville-d'Avray
D985	R. GRANGE FONTENELLE	ROUTE DU MONT ALET	3	100	Ville-d'Avray
D985	ROUTE DU MONT ALET	RTE DE LA PORTE VERTE	3	100	Ville-d'Avray
D985	RTE DE LA PORTE VERTE	RTE DU CORDON DU NORD	3	100	Ville-d'Avray
D985	AV. DE LA FOUILLEUSE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud
D986	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	AV. LOUIS ROCHE	2	250	Gennevilliers
D986	AV. LOUIS ROCHE	GARE DE GENNEVILLIERS	3	100	Gennevilliers
D986	GARE DE GENNEVILLIERS	R. THOMAS EDISON	3	100	Gennevilliers
D986	R. THOMAS EDISON	LIMITE COMMUNALE	3	100	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
D986	AV. DU CHEMIN DES RENIERS	R. DU FOND DE LA NOUE	3	100	Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers
D986	R. DU FOND DE LA NOUE	VOIE PROMENADE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	VOIE PROMENADE	AV. JEAN MOULIN	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	AV. JEAN MOULIN	PONT DE L'ILE SAINT-DENIS	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D986	QU DE SEINE	PONT DE L'ILE SAINT-DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
D986	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	RTE DES CHAMPS FOURGONS	2	250	Gennevilliers
D986	CARREFOUR J.P. TIMBAUD	PONT DU MOULIN DE CAGE	4	30	Gennevilliers

D986	R. ROLLET SALVAN	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	4	30	Gennevilliers
D986	R. DE LA PAIX	R. ROLLET SALVAN	2	250	Gennevilliers
D986	ALLEE H.LEGALL	R. DE LA PAIX	4	30	Gennevilliers
D986	R. JEAN JAURES	ALLEE H.LEGALL	3	100	Gennevilliers
D986	BD INTERCOMMUNAL	R. JEAN JAURES	4	30	Gennevilliers
D986	AV. D' ARGENTEUIL	BD INTERCOMMUNAL	3	100	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Gennevilliers
D986	R. DE L'INDEPENDANCE	AV. DE STALINGRAD L.C.	4	30	Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur- Seine
D986	BD DE VALMY	R. DE L'INDEPENDANCE	4	30	Colombes
D986	R. A. PARE	BD DE VALMY/R. DE VERDUN	4	30	Colombes
D986	AV. VICTOIRE HEURTAULT	R. A. PARE	4	30	Colombes
D986	R. COLBERT	AV. VICTOIRE HEURTAULT	4	30	Colombes
D986	BD CHARLES DE GAULLE	R. COLBERT	4	30	Colombes
D986	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes, Nanterre
D986	R. DU 11 NOVEMBRE	R. DE METZ L.C.	4	30	Nanterre, Colombes
D986	AV. DE LA REDOUTE RD986	R. LOUIS CALMEL	3	100	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
D986	PL. DU GENERAL LECLERC	LIMITE COMMUNALE	3	100	Colombes
D986	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
D986	CARREFOUR NATIONAL	R. ERNEST RENAN	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
D986	NEZ DE BRETELLE	CARREFOUR NATIONAL	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre

D986	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA REDOUTE RD986	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
D986	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
D986	QU ALFRED SISLEY	LIMITE 93	4	30	Villeneuve-la-Carenne
D986	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. DU PETIT BICETRE L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart
D986	ROUTE DU PLESSIS PIQUET	RN 186	3	100	Châtenay-Malabry, le-Plessy-Robinson
D986	LIMITE COMMUNALE	AV. FRANCIS DE PRESSENSE	3	100	Châtenay-Malabry
D986	AV. FRANCIS DE PRESSENSE	CARREFOUR SALVADOR ALLENDE	3	100	Châtenay-Malabry
D986	CARREFOUR SALVADOR ALLENDE	CARREFOUR DU 19 MARS 1962	3	100	Châtenay-Malabry
D986	CARREFOUR DU 19 MARS 1962	AV. SULLY PRUD'HOMME L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE RD67	DIFFUSEUR RN186/RN385	3	100	Antony, Châtenay-Malabry
D986	NEZ DE BRETELLE	RN 186	3	100	Antony
D986	RN 186	NEZ DE BRETELLE	3	100	Antony
D986	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D986	CARREFOUR NATIONAL	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
D986	R. DES VALLEES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtenay-Malabry
D986	LIMITE COMMUNALE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Châtenay-Malabry
D986	R. EMILE GLAY	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Antony
D986	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes

D986	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
D987	CARREFOUR DE VILLACOUBLAY	ROND-POINT DU GENERAL LECLERC	4	30	Clamart, Meudon
D987	AV. DE VILLACOUBLAY	ECHANGEUR RN118	4	30	Meudon, Clamart
D989	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	RTE DES GARDES	3	100	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D989	RTE DE VAUGIRARD	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	3	100	Meudon, Issy-les-Moulineaux
D989	PL. LEON BLUM	R. JEAN-PIERRE TIMBAUD	4	30	Issy-les-Moulineaux, Meudon
D989	CARREFOUR DE WEIDEN	PL. LEON BLUM	3	100	Issy-les-Moulineaux
D989	R. A. GERVAIS	CARREFOUR DE WEIDEN	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	BD GAMBETTA	R. A. GERVAIS	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	R. DORADOUR SUR CLANE LIMITE	BD GAMBETTA	4	30	Issy-les-Moulineaux
D989	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
D990	RTE DE CHATOY	AV. LENINE	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D991	AV. FELIX FAURE RD104	PL. DE LA BOULE RD131	3	100	Nanterre
D991	PL. DE LA BOULE RN13	BD NATIONAL L.C.	3	100	Nanterre, Rueil-Malmaison
D991	BD NATIONAL	RUE D ESTIENNE D ORVES	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
D991	RUE D ESTIENNE D ORVES	AV VICTOR HUGO	3	100	Rueil-Malmaison
D991	AV VICTOR HUGO	AV ALBERT 1ER	3	100	Rueil-Malmaison
D991	AV ALBERT 1ER	ECHANGEUR D991	3	100	Rueil-Malmaison
D991	ECHANGEUR D991	ECHANGEUR D991	3	100	Rueil-Malmaison

D991	ECHANGEUR D991	PONT DE CHATOU	2	250	Rueil-Malmaison
D991	LIMITE DEP HAUTS DE SEINE PRI5	D321 PRI5+391	2	250	Rueil-Malmaison
D991	AV. PAUL DOUMER RN13	AV. DE COLMAR RN190	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
D992	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes
D992	R. DES FAUVELLES L.C.	PL. DE BELGIQUE	2	250	La Garenne-Colombes, Courbevoie
D992	R. ALEXI SEON	R. DES FAUVELLES - LIMITE COM.	2	250	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
D992	R. EUGENE CARON	R. ALEXI SEON	2	250	Courbevoie, Puteaux
D992	PONT DE CHARLEBOURG L.C.	R. DE SARTROUVILLE L.C.	3	100	Colombes, Nanterre
D992	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	3	100	La Garenne-Colombes, Colombes
D992	PL. DE BELGIQUE	LIMITE COMMUNALE	4	30	La Garenne-Colombes
D992	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Nanterre, Colombes
D992	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Courbevoie, Puteaux
D992	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre
D992	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre
D992	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes
D992	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
D993	BD DE LA MISSION MARCHAND	RN314-PROVINCE	3	100	Puteaux, Courbevoie
D993	RN 13 - AV DE LA DIVISION LECL	BD DE LA MISSION MARCHAND	3	100	Courbevoie
D993	BRETELLE RN314-PARIS	PASSERELLE D'ACCES PONT DE NEU	2	250	Puteaux, Courbevoie

D993	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux
D998	BD CHARLES DE GAULLE	AV. DE VERDUN	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D998	AV. DE VERDUN	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D998	CHEMIN DE SAINT-DENIS	BD GALLIENI	3	100	Villeneuve-la-Garenne
D9A	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Courbevoie, Puteaux
D9B	AV. DU 11 NOVEMBRE L.C.	QUAI MICHELET	3	100	Levallois-Perret
D9B	QUAI MICHELET	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
D9B	R. BAUDIN	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Levallois-Perret
D9B	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	R. VOLTAIRE	2	250	Levallois-Perret
D9B	R. VOLTAIRE	R. LOUISE MICHEL	2	250	Levallois-Perret
D9B	R. LOUISE MICHEL	R. JACQUES IBERT L.D.	4	30	Levallois-Perret
D9B	PL. DE BELGIQUE	R. ARMAND SYLVESTRE	3	100	Courbevoie
D9B	R. ARMAND SYLVESTRE	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9B	100 M AVANT PL. J. MERMOZ	PL. JEAN MERMOZ	3	100	Courbevoie
D9B	PL. JEAN MERMOZ	PONT DE LEVALLOIS L.C.	3	100	Courbevoie
D907	AV. JOFFRE	R. DE LA PORTE JAUNE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	AV. CASIMIR DAVAINÉ	AV. JOFFRE	4	30	Garches, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
D907	LIMITE COMMUNALE	AV. CASIMIR DAVAINÉ	4	30	Garches, Marnes-la-Coquette
D907	R. DE CAZES	R. YVES CARIOU	3	100	Vaucresson, Garches, Marnes-la-Coquette

D907	R. DE L'EGLISE	R. DE CAZES	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	BD DE JARDY	R. DE L'EGLISE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	R. AUBRIER	BD DE JARDY	4	30	Vaucresson, Marnes-la-Coquette
D907	RTE DES PUTS	R. AUBRIER	4	30	Vaucresson.
D907	RTE NAPOLEON III	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vaucresson, Marnes-la-Coquette

Classement sonore des autoroutes et routes nationales

Nom infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Communes impactées
A10	GIRATOIRE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Anthony
A10	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Anthony
A13	BRETELLE BD PERIPHERIQUE	PTE DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Biancourt
A13	LIMITE COMMUNALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
A13	LIMITE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	LIMITE COMMUNALE DE VAUCRESSON	1	300	Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Saint-Clou, Garches
A13	PL. GEORGES CLEMENCEAU	TUNNEL DE SAINT-CLOUD	1	300	Saint-Clou, Boulogne-Biancourt
A13			1	300	Saint-Clou, Boulogne-Biancourt
A13	LIMITE COMMUNALE	PL. GEORGES CLEMENCEAU	1	300	Saint-Clou, Boulogne-Biancourt
A13	R. DES VICTOIRES	LIMITE COMMUNALE	1	300	Saint-Clou, Boulogne-Biancourt
A13	LIMITE DU DEPARTEMENT	BRETELLES EST N186/D186	1	300	Vaucresson
A13	TUNNEL DE SAINT-CLOUD	LIMITE COMMUNALE	1	300	Marnes-la-Coquette, Saint-Clou, Garches
A14	ENTREE TUNNEL CARRIERES-S-SEINE	LIMITE DU DEPARTEMENT	1	300	Nanterre
A14	ECHANGEUR A86	LIMITE DEPARTEMENTALE	2	250	Nanterre
A14			2	250	Nanterre
A15	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers

A15	LIMITE DEPARTEMENTALE	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	1	300	Gennevilliers
A15	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers
A15	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	2	250	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A6	A10	RN445	1	300	Antony
A6B	A10	RN445	1	300	Antony
A6B	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
A86	ECHANGEUR A 15	L.C. VILLENEUVE	1	300	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A86	AV DE VERDUN	Q DU MOULIN DE CAGE	1	300	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
A86	RN192 L.C.	RD909 L.C.	1	300	Colombe, Nanterre, Gennevilliers
A86	L.C. COLOMBES	ECHANGEUR A 15	1	300	Gennevilliers, Colombes, Asnières-sur-Seine
A86	COUV. AUTORTIE A14	BD DU HAVRE L.C.	1	300	Nanterre
A86			1	300	Nanterre, Colombe
A86	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
A86	LIMITE COMMUNALE	COUVERTURE RUEIL 2000	1	300	Rueil-Malmaison, Nanterre
A86	COUVERTURE RUEIL 2000	COUVERTURE BELLE RIVE	1	300	Rueil-Malmaison
A86	CARREFOUR NATIONAL L.C.	COUV. CENTRE VILLE	1	300	Nanterre
A86	CARREFOUR NATIONAL L.C.	COUV. CARREFOUR ERNEST RENAN	1	300	Rueil-Malmaison, Nanterre

A86	COUVERTURE BREGUET	COUVERTURE POURTOUT	1	300	Rueil-Malmaison
A86	LIMITE COMMUNALE	NEZ BRETELLE DIFFUSEUR RD986	1	300	Antony, Châtenay-Malabry
A86	NEZ BRETELLE DIFFUSEUR RD986	COUVERTURE PARC DE SCEAUX	1	300	Antony, Châtenay-Malabry
A86	EST-COUVERTURE CROIX DE BERNY	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
A86	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Rueil-Malmaison
A86	COUVERTURE POURTOUT	N 13	3	100	Rueil-Malmaison
A86	R. ROYER	AV. DU VIEUX CH. DE ST DENIS	4	30	Villeneuve-la-Garenne
A86	LIMITE DEPARTEMENT 92	LIMITE L'ILE-SAINT-DENIS / SAI	1	300	Villeneuve-la-Garenne
A901304	QUAI CARNOT	LIMITE COMMUNALE DE BOULOGNE	2	250	Saint-Cloud, Boulogne-Biancourt
A901305	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	NEZ DE BRETELLE	BD DE JARDY RD182	2	250	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	NEZ DE BRETELLE	BD DE JARDY RD182	2	250	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	BD DE JARDY RD182	NEZ DE BRETELLE	3	100	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
A901305	BD DE JARDY RD182	NEZ DE BRETELLE	3	100	Mannes-la-Coquette, Vaucresson
A901404	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux
A901501	NEZ DE BRETELLE	RD 911	3	100	Gennevilliers
A908602	BD CHARLES DE GAULLE RN192	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre, Colombes
A908602	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE	3	100	Nanterre, Colombes
A908602	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre, Colombes

A908602	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre, Colombes
A908604	NEZ DE BRETELLE	ROUTE DU PORT DE PARIS	3	100	Colombe, Gennevilliers
A908605	NEZ DE BRETELLE	RTE PRINCIPALE DU PORT	3	100	Gennevilliers
A908605	NEZ DE BRETELLE	BD INTERCOM.	3	100	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
A908607	QUAI DU MOULIN DE CAGE (R.D.7)	NEZ DE BRETELLE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
A908628	RN385 NEZ DE BRETELLE	RD63 R. J. B. CLEMENT	4	30	Châteney-Malabry
A908628	R. J. B. CLEMENT RD63	RN385 NEZ DE BRETELLE	4	30	Châteney-Malabry
A908629	NEZ DE BRETELLE	AV. DE LA DIVISION LECIERC	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart, Châteney-Malabry
A908630	A86 OUEST NEZ DE BRETELLE	LIMITE COMMUNALE RD906	3	100	Clamart, Châteney-Malabry
A908630	LIMITE DEPARTEMENTALE	RD906	3	100	Clamart, Châteney-Malabry
A908634	COUVERTURE POURTOUT	AV. NAPOLEON BONAPARTE	2	250	Rueil-Malmaison
A908635	LIMITE COMMUNALE	COUVERTURE RUEIL 2000	1	300	Rueil-Malmaison
A908635	ECHANGEUR D991	PONT DE CHATOU	2	250	Rueil-Malmaison
A908635	COUVERTURE RUEIL 2000	AV. DE COLMAR	3	100	Rueil-Malmaison
A908635	COUVERTURE RUEIL 2000	COUVERTURE R.I.L 2000	3	100	Rueil-Malmaison
A908635	NEZ DE BRETELLE	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison
A908635	NEZ DE BRETELLE	RN 190	3	100	Rueil-Malmaison
A908636	NEZ DE BRETELLE	CARREFOUR NATIONAL	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
A908636	CARREFOUR NATIONAL	NEZ DE BRETELLE	4	30	Rueil-Malmaison

N1013	PL. DE LA DEFENSE	ROND-PT DES BERGERES RD14	3	100	Puteaux
N1014	QUAI DE DION BOUTON	TUNNEL DE NEUILLY	1	300	Puteaux, Courbevoie
N118	PR 0 0 - LIM 92	PR 7 49- LIMITE D��PARTEMENT 91	1	300	Meudon, Clamart, Ch��tenay-Malabry
N118	N118	LIMITES ESSONNE	3	100	Ch��tenay-Malabry
N118	LIMITE COMMUNALE SEVRES	R.D. 181	1	300	Meudon, S��vres
N118	R.D. 181	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Meudon, S��vres
N118	ECHANGEUR DU PONT DE SEVRES	LIGNE SNCF - PARIS- VERSAILLES	1	300	S��vres
N118	LIGNE SNCF - PARIS- VERSAILLES	LIMITE DE COMMUNE	1	300	S��vres, Meudon
N118	R. DES COUTURES	R. ERNEST RENAN	4	30	S��vres
N13	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
N13	QUAI DE DION BOUTON	TUNNEL DE NEUILLY	1	300	Neuilly-sur-Seine, Courbevoie, Puteaux
N13	LIMITE COMMUNALE	DEBUT TREMIE-AV. DE MADRID	1	300	Neuilly-sur-Seine
N13	BD PERIPHERIQUE	ENTREE DU TUNNEL VERS N13	4	30	Neuilly-sur-Seine
N192	PL. DE LA DEFENSE	R. EUGENE CARON	3	100	Puteaux, Courbevoie
N20	LIMITE D��PT DES HAUTS DE SEINE	INTERSECTION RN188	3	100	Antony
N306	N118	LIMITES ESSONNE	3	100	Ch��tenay-Malabry
N306	LIMITE ESSONNE	D306	3	100	Clamart
N315	PONT DU MOULIN DE CAGE	LIMITE COMMUNALE	2	250	Gennevilliers, Asni��res-sur-Seine
N315	GENNEVILLIERS I.C.	QUAI AULAGNIER RD7	3	100	Asni��res-sur-Seine, Gennevilliers

N315	ECHANGEUR A 15/A 86 (PR 3,88)	COUVERTURE RD 986	2	250	Gennevilliers
N385	RD906 L.C.	PR 7,804	1	300	Clamart
N385	LIMITE COMMUNALE-PR 8,724	LIMITE COMMUNALE-RD 906	1	300	Clamart, Châtenay-Malabry
N385	LIMITE COMMUNALE PR 8,724	LIMITE COMMUNALE PR 9,117	1	300	Châtenay-Malabry, Clamart, Le Plessis-Robinson
N385	LIMITE COMMUNALE PR 8,724	LIMITE COMMUNALE	1	300	Châtenay-Malabry, Le Plessy-Robinson, Clamart
N385	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE COMMUNALE	1	300	Châtenay-Malabry, Antony
N385	LIMITE COMMUNALE	NEZ BRETELLE D'IFFUSEUR RD986	1	300	Châtenay-Malabry, Antony
N385	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clamart, Le-Plessis-Robinson
N385	LIMITE COMMUNALE RD906	NEZ DE BRETELLE RN 186 VERS RD	2	250	Châtenay-Malabry, Clamart
N385	NEZ DE BRETELLE RN186 VERS RD9	LIMITE COMMUNALE PR 8,724	2	250	Châtenay-Malabry
N385	R. J. B. CLEMENT RD63	RN385 NEZ DE BRETELLE	4	30	Châtenay-Malabry
N385	PR 7,804	RD906 L.C.	2	250	Clamart, Châtenay-Malabry
N385	RD906 L.C.	PR 7,804	2	250	Clamart
N911801	PLACE MANUFACTURE	NEZ DE BRETELLE RN118	3	100	Sèvres
N911801	NEZ DE BRETELLE	RD7	3	100	Sèvres
N911803	AV. DE VILLACOUBLAY	ECHANGEUR RN118	4	30	Meudon
N911804	LIMITE ESSONNE	D306	3	100	Clamart, Châtenay-Malabry
N911804	NEZ DE BRETELLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Clamart

Classement sonore des routes communales ou intercommunales					
Nom infrastructure	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Communes impactées
ALL D'HONNEUR	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Seeaux, Bourg-la-Reine
ALL DE LA REINE MARGUERITE	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
ALL DE LA REINE MARGUERITE	PTE DE BOULOGNE	RTE DE LA SEINE A LA BUTTE MOR	3	100	Boulogne-Biancourt
AV ACHILLE PERETTI	R. DU CHATEAU	RUE SAINT PIERRE	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV ACHILLE PERETTI	R. SAINT-PIERRE	50 M AVANT LA RUE DE CHARTRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV ADOLPHE SCHNEIDER	PL. MARQUIS	R. FOURNIER	4	30	Clamart
AV ADOLPHE SCHNEIDER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Clamart, Meudon
AV ALBERT 1ER	AV. DE COLMAR RN190	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
AV ALBERT PETIT	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
AV ALBERT PETIT	R. DES MATHURINS	AV. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Bagneux
AV ALBERT PETIT	AV. PAUL VAILLANT COUTURIER	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Bagneux
AV ANDRE CHEVILLON	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
AV ARISTIDE BRIAND	AV. PASTEUR L.C.	AV. DU GENERAL LECIERC	4	30	Bourg-la-Reine
AV ARISTIDE BRIAND	R. DU CARREAU	AV. CHARLES DE GAULLE	5	10	Le Plessis-Robinson
AV AUDRA	R. PAUL BERT RD106	BD DE VALMY RD13	4	30	Colombes

AV AUDRA	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
AV CHANDON	AV. GABRIEL PERI RD109	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	5	10	Gennevilliers
AV CHARLES DE GAULLE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	LIMITTE COMMUNALE	4	30	Boulogne-Bilancourt
AV CHARLES DE GAULLE	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV CHEVREUL	R. FAIDHERBE	R. PASTEUR	4	30	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
AV CLEMENT PERRIERE	BD DE VANVES RD72	R. JULES VEDRINES	4	30	Châtillon
AV D'ARGENTEUIL	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
AV DESTIENNE D'ORVES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. J. LA HUEC L.C.	3	100	Châtigny-Malabry, Antony
AV DESTIENNE D'ORVES	R. J. LA HUEC L.C.	R. DES GRILLONS L.D.	4	30	Châtigny-Malabry, Antony
AV DE BUZENVAL	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE BUZENVAL	AV. DU 18 JUIN 1940	RTE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	R. DU DIX NEUF JANVIER	R. DU 17 COLONEL DE MONTBRISON	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE FOUILLEUSE	R. DU 17 COLONEL DE MONTBRISON	LIMITTE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	4	30	Rueil-Malmaison, Suresnes
AV DE FOUILLEUSE	LIMITTE COMMUNALE	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
AV DE FOUILLEUSE	R. ALEX. MAISTRASSE L.C	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison
AV DE L'EUROPE	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
AV DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE	AV. DE BOIS PREAU RD180	PL. OSIRIS	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE LA CHATAIGNERAIE	R. DU GENERAL MIRBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison

AV DE LA DIVISION LECLERC	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtillon
AV DE LA DIVISION LECLERC	PL. DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
AV DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	R. DESTIENNE D'ORVES	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
AV DE LA LIBERATION	AV. EDOUARD HERRIOT	R. DU LOUP PENDU	4	30	Le Plessis-Robinson
AV DE LA MARNE	AV. MARX DORMOY	AV. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Montrouge
AV DE LA PORTE D'AUTEUIL	300M AV PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Biancourt
AV DE LA PORTE DE CHAMPERRET	LIMITE DU DEPARTEMENT	BD GOUVION-SAINT-CYR	3	100	Levallois-Perret
AV DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD	AV. VICTOR HUGO	PL. DE LA PORTE DE ST CLOUD	2	250	Boulogne-Biancourt
AV DE LA REPUBLIQUE	BD DES COTEAUX	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
AV DE LA REPUBLIQUE	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
AV DE LA REPUBLIQUE	BD DE LA LIBERTE	R. ETIENNE DESFORGES	4	30	Châtillon
AV DE LA REPUBLIQUE	LIMITE COMMUNALE BAGNEUX	LIMITE COMMUNALE PARIS	4	30	Montrouge, Bagneux
AV DE LA REPUBLIQUE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV DE MADRID	BD MAURICE BARRES	AV. CHARLES DE GAULLE RN13	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV DE ROBINSON	AV. DES QUATRE CHEMINS	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtigny-Malabry, Sceaux
AV DE ROBINSON	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Châtigny-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DE SURESNES	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Saint-Cloud, Suresnes
AV DE VERDUN	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	R. PIERRE BROSSOLETTE	3	100	Châtillon
AV DE VERDUN	AV. MARX DORMOY	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Montrouge, Bagneux

AV DE VERSAILLES	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
AV DES GUILLERAIES	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
AV DU 12 FEVRIER 1934	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	4	30	Malakoff, Montrouge
AV DU GENERAL CHARLES DE GAULLE	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	3	100	Suresnes
AV DU GENERAL DE GAULLE	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart, Vanves, Issy-les-Moulineaux
AV DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
AV DU GENERAL GALLIENI	AV. DU GENERAL GALLIENI	R. DE LA GARE	4	30	Nanterre
AV DU GENERAL LECLERC	AV. DU GENERAL LECLERC	R. DE L'ILE L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV DU GENERAL LECLERC	PLACE DE LA DIVISION LECLERC	R. LEDRU ROLLIN	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV DU GENERAL LECLERC	PL. HENRI BARBUSSE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV DU MAHATMA GANDHI	PTE DE MADRID	RTE DE LA MUETTE A NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV DU MARECHAL DE LATITRE DE TASSIGNY	AV. DE LATITRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL DE LATITRE DE TASSIGNY	R. DES GATE CEPS	R. DE LONGCHAMP	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL DE LATITRE DE TASSIGNY	R. DU CALVAIRE	AV. DE LATITRE DE TASSIGNY	4	30	Saint-Cloud
AV DU MARECHAL FOCH	R. DE LA PORTE JAUNE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud, Garches
AV DU MARECHAL JOFFRE	RUE DES GRIMETTES	R. DE LA BELGIQUE	4	30	Villeneuve-la-Garenne
AV DU MARECHAL LECLERC	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV DU MARECHAL LECLERC	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV DU MONT VALERIEN	AV. DU 18 JUIN 1940	R. DES ROSIERS	4	30	Rueil-Malmaison

AV DU PLESSIS	LIMITE COMMUNALE	AV. JULES GUESDE	4	30	Sceaux, Châteneu-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DU PLESSIS	AV. DE LA RESISTANCE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Châteneu-Malabry, Le Plessis-Robinson
AV DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	LIMITE COMMUNALE	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Boulogne-la-Reine, Sceaux
AV DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
AV DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU	BD EDMOND ROSTAND	AV. DU 18 JUIN 1940	4	30	Rueil-Malmaison
AV DU ROULE	AV. ACHILLE PERRETTI	LIMITE COMMUNALE DE PARIS	3	100	Neuilly-sur-Seine
AV DU ROULE	R. SAINT-PIERRE	50 M AVANT LA RUE DE CHARTRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
AV EDOUARD BELIN	PL. DE L'EUROPE	R. DES 2 GARES	3	100	Rueil-Malmaison
AV EDOUARD DEPREUX	R. CAMILLE PELLETAN	R. MARC SANGNIER	3	100	Châteneu-Malabry, Sceaux
AV EDOUARD HERRIOT	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
AV EDOUARD HERRIOT	AV. DESCARTES	AV. EDOUARD HERRIOT	3	100	Le Plessis-Robinson
AV EDOUARD HERRIOT	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Le Plessis-Robinson, Clamart
AV EDOUARD HERRIOT	AV. PAUL LANGEVIN	R. DU CARREAU	3	100	Le Plessis-Robinson
AV EDOUARD HERRIOT	R. DU CARREAU	PL. HENRI BARBUSSE	3	100	Le Plessis-Robinson
AV FERDINAND BUISSON	PTE DE SAINT-CLOUD L.C.	BD JEAN JAURES RD2	2	250	Boulogne-Biancourt
AV FERDINAND BUISSON	RTE DE LA REINE.	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Biancourt
AV FOCH	AV. JOFFRE	AV. DU MARECHAL LECLERC	5	10	Garches
AV FOCH	R. DE LABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches
AV FRANCIS CHAVETON	AV. DE LA FOUILLEUSE	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud, Suresnes

AV FRANCIS CHAVETON	R. ALEX. MAISTRASSE L.C	AV. FRANCIS CHAVETON	4	30	Rueil-Malmaison, Saint Cloud, Suresnes
AV FRANKLIN ROOSEVELT	R. JACQUES DECOUR	R. CARNOT	3	100	Suresnes
AV GABRIEL PERI	CARREFOUR DES BLAGIS	R. DES POTIERS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Bagneux
AV GABRIEL PERI	R. DES POTIERS	R. R. LAURENT	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV GABRIEL PERI	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
AV HENRI GINOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	R. GABRIEL PERI	3	100	Montrouge
AV HENRI GINOUX	R. GABRIEL PERI	R. LOUIS ROLLAND	3	100	Montrouge
AV HENRI GINOUX	R. LOUIS ROLLAND	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
AV JACQUES JEZEQUEL	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves, Malakoff
AV JEAN JAURES	AV. JEAN JAURES RD71	AV. VICTOR HUGO RD130	4	30	Clamart
AV JEAN JAURES	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart, Vanves, Issy-les-Moulineaux
AV JEAN JAURES	R. DE VANVES	R. JULES FERRY	4	30	Clamart
AV JEAN JAURES	R. JULES FERRY	PASSAGE DORLIAT	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	PASSAGE DORLIAT	R. DESTIENNE DORVES	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	R. DESTIENNE DORVES	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	3	100	Clamart
AV JEAN JAURES	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
AV JEAN JAURES	PL. H. BROUSSE	R. DES GALONS	4	30	Meudon
AV JEAN MOULLIN	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	RD PT RHIN ET DANUBE	BD J. JAURES RD2	3	100	Boulogne-Bilancourt

AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Biancourt
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	AV DU GENERAL DE GAULLE	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	4	30	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DES POMMIERS	R. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	R. DE LA DIVISION LECLERC	R. DE CHATILLON	3	100	Clamart
AV JEAN-BAPTISTE CLEMENT	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	R. DE CHATILLON	4	30	Clamart
AV JOEFFRE	R. SEBASTOPOL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
AV JOEFFRE	BD RAYMOND POINCARE	R. DE VILLENEUVE	4	30	Garches
AV JULES QUENTIN	PL. PLANCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
AV JULES QUENTIN	R. DES AGLOMERES	AV. HENRI MARTIN RN186	5	10	Nanterre
AV LAURENT CELY	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
AV LAURENT CELY	R. HENRI BARBUSSE	ROND-POINT PIERRE TIMBAUD	3	100	Gennevilliers
AV LAURENT CELY	AV. LA URENT CELY RD17	AV. LOUIS ROCHE RD20	5	10	Gennevilliers
AV LEON GAMBETTA	AV. ARISTIDE BRIAND	AVENUE HENRI GUINOUX	4	30	Montrouge
AV LOUVOIS	PLACE HENRI BROUSSE	AVENUE VICTOR HUGO	4	30	Meudon
AV MARCEAU	PL. RHIN ET DANUBE - LIMITE CO	R. GAULTIER	4	30	Courbevoie, La Garenne-Colombes
AV MARCEAU	R. GAULTIER	R. DU CAPITAINE GUYENEMER	3	100	Courbevoie
AV MARCEL MARTINIE	CARREFOUR G. ORILLARD	R. BARBES	4	30	Vanves
AV MARCEL MARTINIE	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves

AV MARCELLIN BERTHELOT	R. JULES VEDRINES	AV. DE PARIS RD906	4	30	Châtillon
AV MARCELLIN BERTHELOT	BD DE VANVES RD72	R. JULES VEDRINES	4	30	Châtillon
AV MORANE SAULNIER	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
AV OTIS MYGATT	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
AV PABLO PICASSO	AV. F. ET I. JOLIOT CURIE	AV. DE LA LIBERTE	3	100	Nanterre
AV PABLO PICASSO	AV. DE LA LIBERTE	R. DE LA PAIX	3	100	Nanterre
AV PABLO PICASSO	R. DE LA PAIX	R. DES ROSIERS	3	100	Nanterre, Puteaux
AV PABLO PICASSO	R. DES ROSIERS	BD DE PESARO	3	100	Nanterre, Puteaux
AV PASTEUR	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
AV PASTEUR	R. JEAN JAURES	R. LOUIS VICAT L.D.	4	30	Vanves
AV PIERRE BROSOLETT	R. PAUL VALLANT COUTURIER L.C	BD GABRIEL PERI	3	100	Châtillon, Malakoff, Montrouge
AV PIERRE GRENIER	AV. FERNAND BUISSON	BD DE LA REPUBLIQUE	3	100	Boulogne-Biancourt
AV PIERRE GRENIER	BD DE LA REPUBLIQUE	R. DE SEINE	4	30	Boulogne-Biancourt
AV PIERRE GRENIER	R. DE SEINE	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	3	100	Boulogne-Biancourt, Issy-les-Moulineaux
AV PIERRE LAROUSSE	CARREFOUR DU 8 MAI 1945	BD ADOLPHE PINARD L.C.	4	30	Malakoff
AV RAYMOND CROLAND	R. GUERARD	R. A. FLEMING	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson
AV RAYMOND CROLAND	LIMITE COMMUNALE	AV. DE LA RESISTANCE	4	30	Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson
AV ROBERT SCHUMAN	BD D'AUTEUIL	ROND POINT ANDRE MALRAUX	4	30	Boulogne-Biancourt
AV ROBERT SCHUMANN	AV. MEDERIC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Meudon

AV SCHNEIDER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Clamart, Meudon
AV VERDIER	AVENUE HENRI GUINOUX	R. MARCELIN BERTHELOT	4	30	Montrouge
AV VERDIER	R. MARCELIN BERTHELOT	AV. JEAN JAURES	4	30	Montrouge
AV VERDIER	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Montrouge
AV VICTOR HUGO	R. LOUIS DUPONT	R. LOUIS GUESPIN	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	R. LOUIS GUESPIN	R. PAUL BERT	4	30	Clamart
AV VICTOR HUGO	R. PAUL BERT	RUE HEBERT	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	PL. RENAULT	AV. DE COLMAR	3	100	Clamart
AV VICTOR HUGO	ROND POINT ANDRE MALRAUX	R. DE LA BELLE FEUILLE	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV VICTOR HUGO	R. DE LA BELLE FEUILLE	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Bilancourt
AV VICTOR HUGO	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
BD AIME CESAIRE	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre
BD AIME CESAIRE	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEAUX	3	100	Nanterre, Puteaux
BD ANATOLE FRANCE	BD ANATOLE FRANCE	BD RICHARD WALLACE	3	100	Boulogne-Bilancourt
BD ANATOLE FRANCE	RTE DEPARTEMENTALE N°1	RTE DEPARTEMENTALE N°103	4	30	Boulogne-Bilancourt
BD ANDRE MAUROS	BD DES SABLONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD ARSTIDE BRIAND	R. DE COLOMBES RD106	BD DE VERDUN RD908	4	30	Coubervoie
BD BINEAU	BD DINKERMANN	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD BLAISE PASCAL	BD F. V. RASPAIL	BD JULES MANSART	4	30	Nanterre

BD BOURDON	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD BOURDON	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD CAMELINAT	R. M. LAHY HOLLEBECCQUE	AV. ARBLADE L.C.	4	30	Malakoff, Vanves
BD D'AURELLE DE PALADINES	PL DU GENERAL KOENIG	LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD D'AUTEUIL	PORTE DE BOULOGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Boulogne-Biancourt
BD D'AUTEUIL	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENFERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Biancourt
BD DE DOUAUMONT	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD DE LA PAIX	BD DE VERDUN RD908	PL. DE BELGIQUE	4	30	Courbevoie
BD DE LA SEINE	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. DU GENERAL GALLIENI	4	30	Nanterre
BD DE PESARO	R. DES 3 FONTANOTS	AV. PABLO PICASSO	2	250	Puteaux, Nanterre
BD DES COTEAUX	BD FRANKLIN ROOSEVELT	AV. DE LA REPUBLIQUE	5	10	Rueil-Malmaison
BD DES COTEAUX	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ALBERT PREMIER	4	30	Rueil-Malmaison
BD DES PROVINCES FRANCAISES	BD JULES MANSARD	ALLEE DE PROVENCE	3	100	Nanterre
BD DES PROVINCES FRANCAISES	ALLEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
BD DES SABLONS	LIMITE COMMUNALE	R. JACQUES DULUD	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU BOIS LE PRETRE	R FLOREAL	R HELENE ET FRANCOIS MISSOFFE	3	100	Clichy
BD DU CHATEAU	BD BINEAU	R. DE VILLIERS	4	30	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
BD DU CHATEAU	PL. GOURAUD	BD D'ARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD DU CHATEAU	BD D'ARGENSON	BD BINEAU	4	30	Neuilly-sur-Seine

BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD MAURICE BARRES	ALL DE LONGCHAMP	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD RICHARD WALLACE	BD MAURICE BARRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU COMMANDANT CHARCOT	BD MAURICE BARRES	AV. CHARLES DE GAULLE RN13	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD DU GENERAL DE GAULLE	RUE DE LA REUNION	BD DU MARECHAL FOCH	4	30	Rueil-Malmaison
BD DU GENERAL KOENIG	PONT DE PUTEAUX	PONT DE NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
BD DU GENERAL LECLERC	PONT DE NEUILLY	BD BINEAU	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD DU GENERAL LECLERC	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD DU GENERAL LECLERC	R. DES ACACIAS	AV. BENOIT FRACHON RN186	5	10	Clichy
BD DU MARECHAL FOCH	PL. JEAN JAURES	R. DE MAUREPAS	4	30	Rueil-Malmaison
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. DU MIDI	LIMITE COMMUNALE	5	10	Fontenay-aux-Roses, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. PAUL RIVET	R. DU MIDI	4	30	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD DU MOULIN DE LA TOUR	R. DU MIDI	R. J. LONGUET	5	10	Le Plessis-Robinson, Clamart
BD EMILE ZOLA	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
BD FRANCOIS-VINCENT RASPAIL	BD B. PASCAL	BD MARCELIN BERTHELOT	5	10	Nanterre
BD FRANKLIN ROOSEVELT	BD DES COTEAUX	AV. PAUL DOUMER RN13	4	30	Rueil-Malmaison
BD FRANKLIN ROOSEVELT	BD FRANKLIN ROOSEVELT	AV. DE LA REPUBLIQUE	5	10	Rueil-Malmaison

BD GAMBETTA	BD DE VALMY(RD13)	RUE DU PT KENNEDY	4	30	Colombe
BD GAMBETTA	RUE DU PT KENNEDY	BOULEVARD MARCEAU	4	30	Colombe
BD HONORE DE BALZAC	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
BD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT	AV. F. ET I. JOUOT CURIE	BD JULES MANSARD	3	100	Nanterre
BD JEAN JAURES	PL. DU PONT DE BILLANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Biancourt, Issy-les-Moulineaux
BD JEAN JAURES	PL. MARCEL SEMBAT	PL. WALLACE	3	100	Boulogne-Biancourt
BD JEAN JAURES	PL. WALLACE	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	3	100	Boulogne-Biancourt
BD JEAN JAURES	R. LOUIS (L. C.	R. DES IRIS	4	30	Antony
BD JULES MANSART	BD F. V. RASPAIL	BD JULES MANSART	4	30	Nanterre
BD JULES MANSART	BD BLAISE PASCAL	BD J. G. SOUFFLOT	4	30	Nanterre
BD JULES PELTIER	AV. DE LATITRE DE TASSIGNY	R. DE BEARN	4	30	Saint-Cloud
BD MAILLOT	BD DES SABLONS	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD MARCEAU	BOULEVARD MARCEAU	AV DE STALINGRAD	4	30	Colombes
BD MAURICE BARRES	AV. DE MADRID	BD DES SABLONS	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD NATIONAL	BD NATIONAL	RUE D ESTIENNE D ORVES	3	100	Rueil-Malmaison, Nanterre
BD NATIONAL	AV. PAUL DOUMER RN13	AV. DE COLMAR RN190	4	30	Rueil-Malmaison, Nanterre
BD RICHARD WALLACE	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD RICHARD WALLACE	BD DU GENERAL KOENIG	BD DU COMMANDANT CHARCOT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD SENARD	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud

BD SENARD	R. DU 18 JUN	AV. DE LONGCHAMP	4	30	Saint-Cloud
BD SENARD	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Suresnes, Saint-Cloud
BD VICTOR HUGO	PL DU GENERAL KOENIG	LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Neuilly-sur-Seine
BD VICTOR HUGO	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
BD VICTOR HUGO	R. DU GENERAL ROGUET RD17	BD VICTOR HUGO RD912	4	30	Clichy
BD VICTOR HUGO	R. DE LESSEPS	QUAI MICHELET	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	BD BINEAU RD908	4	30	Neuilly-sur-Seine
BD VICTOR HUGO	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine
CAR ALBERT LEGRIS	R. BARBES	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
CAR ALBERT LEGRIS	R. JEAN JAURES	R. LOUIS VICAT L.D.	4	30	Vanves
CAR BINEAU	R. DE VILLIERS	R. JACQUES IBERT L.D.	3	100	Levallois-Perret
CAR BINEAU	BD BINEAU RD908	R. DE LESSEPS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
CAR BINEAU	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
CAR DES ANCIENS COMBATTANTS	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Biancourt
CAR DU 8 MAI 1945	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
CAR DU 8 MAI 1945	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
CHE DU LOUP PENDU	AV. DE LA DIVISION LECLERC	PL. CHARLES DE GAULLE	4	30	Châteneay-Malabry
GRANDE RUE	AV. DE L'EUROPE	RUE DU 8 MAI 1945	3	100	Sèvres
GRANDE RUE	R. DE L'ABREUVOIR	PL. CHARLES DEVOS	5	10	Garches

PL ALBERT CULOT	AV. ARBLADE L.C.	CARREFOUR G. ORILLARD	4	30	Vanves, Malakoff
PL ANTOINE ET SIMONE VEIL	R. MONTAIGNE	R. GODEFROY	4	30	Puteaux
PL CARNOT	AV. DU GENERAL LECLERC	R. JEAN LAVAUD	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL DE BUZENVAL	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
PL DE L'AUDITORIUM	AV. DU GENERAL DE GAULLE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL DE L'EUROPE	R. GUY DE MAUPASSANT	R. E. BELLEIN	3	100	Rueil-Malmaison
PL DE L'INGENIEUR GREGOIRE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	R. BAPTS	2	250	Asnières-su-Seine
PL DE LA DIVISION LECLERC	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES ETIANGS	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
PL DE LA GARE	R. DE VANVES	R. DE FLEURY	3	100	Clamart
PL DE LA GARE	AV. DE L'AGENT SARRE	R. HOCHÉ	4	30	Colombes
PL DE LA LIBERATION	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
PL DE LA LIBERATION	PL. DE LA LIBERATION	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
PL DE LA PORTE DE CHAMPERRET	LIMITE DU DEPARTEMENT	BD GOUVION-SAINT-CYR	3	100	Levallois-Perret
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	QUAI DE CLICHY	PL. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	PL. DE LA REPUBLIQUE	BD VICTOR HUGO	3	100	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	R. CASTERES	PL. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Clichy
PL DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. DE BELFORT	3	100	Clichy
PL DENFERT-ROCHEREAU	50 M AV. R. DE L'EST	PL. DENFERT ROCHEREAU	3	100	Boulogne-Billancourt
PL DENFERT-ROCHEREAU	PL. DENFERT ROCHEREAU	R. NUNGESSER ET COLI	4	30	Boulogne-Billancourt

PL DENEERT-ROCHEREAU	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENEERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Billancourt
PL DENEERT-ROCHEREAU	PL. DENEERT-ROCHEREAU	ROND-POINT ANDRE MALRAUX	5	10	Boulogne-Billancourt
PL DES ETATS UNIS	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
PL DU 13 OCTOBRE	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
PL DU 17 OCTOBRE 1961	R. GABRIEL PERI	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Gennevilliers
PL DU 17 OCTOBRE 1961	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. DU PUTS GUYON	4	30	Gennevilliers
PL DU 8 MAI 1945	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU 8 MAI 1945	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Levallois-Perret
PL DU 8 MAI 1945	R. VICTOR HUGO	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
PL DU 8 MAI 1945	R. H. TARIEL	R. PIERRE BROSOLETTTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
PL DU CHATEAU SAINTE-BARBE	R. DES BENARDS	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL DU CHATEAU SAINTE-BARBE	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	R. ALBERT PETIT	3	100	Fontenay-aux-Roses
PL DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	R. DU GENERAL MIRIBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison
PL DU DUC DORLEANS	BD BINEAU RD908	RD 1	4	30	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	PL. GOURAUD	BD DARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL GOURAUD	R. DU CHATEAU	RUE SAINT PIERRE	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL DU GENERAL LECLERC	R. RACINE	R. GABRIEL PERI	4	30	Montrouge

PL DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret
PL ERNEST LABORDE	R. R. LAURENT	AV. LOMBARD	4	30	Fontenay-aux-Roses
PL HENRI BARBUSSE	R. DU CARREAU	PL. HENRI BARBUSSE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL HENRI BARBUSSE	PL. HENRI BARBUSSE	AV. DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Le-Plessis-Robinson
PL HENRI IV	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	2	250	Suresnes
PL JEAN GRANDEL	R. PIERRE TIMBAUD RD986	R. JULES LA ROSE	4	30	Gennevilliers
PL JEAN JAURES	RUE DE LA REUNION	BD DU MARECHAL FOCH	4	30	Rueil-Malmaison
AVENUE VERDIER	AV. JEAN JAURES	AV. PIERRE BROSSOLETTE L.C.	4	30	Montrouge
AVENUE MAURICE ARNOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	AV. JEAN JAURES	4	30	Montrouge
AVENUE MAURICE ARNOUX	AVENUE JEAN JAURES	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
AVENUE JEAN JAURES	PL. JEAN JAURES	PL. DE LA LIBERATION	4	30	Montrouge
PL JEAN JAURES	PLACE HENRI BROUSSE	AVENUE VICTOR HUGO	4	30	Meudon
PL JEAN-BAPTISTE PLAINCHAMP	PL. PLAINCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
PL JEAN-BAPTISTE PLAINCHAMP	AV. JOLLIOT CURIE RD131	PL. PLAINCHAMP	4	30	Nanterre
PL PARMENTIER	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
PL RENE CASSIN	R. VELPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
PL RICHELIEU	R. FLOQUET	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
PL RICHELIEU	PL. DE L'EGLISE	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
PL SANTOS-DUMONT	AV. DE LONGCHAMP	R. DU VAL D'OR	5	10	Saint-Cloud

PL SOLFERINO	PL. DU PONT DE BILANCOURT	PL. MARCEL SEMBAT	3	100	Boulogne-Billancourt
PONT DE SURESNES	PONT DE SURESNES	RTE DE SEVRES A NEUILLY	3	100	Suresnes
PONT DES 3 PIERROTS	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	PONT DES 3 PIERROTS	3	100	Saint-Cloud
PONT DES 3 PIERROTS	PONT DES 3 PIERROTS	BD DE LA REPUBLIQUE	4	30	Saint-Cloud
PONT DES SUISSES	LIMITE COMMUNALE	AV. JEAN JAURES	5	10	Bagneux, Châtillon
PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	RTE DE LA SEINE A LA BUTTE MOR	3	100	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	180M AVANT PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	SORTIE DU TUNNEL A3	AV DE LA PORTE D'AUTEUIL	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Billancourt
PTE DE BOULOGNE	RTE DEPARTEMENTALE N°1, 1	RTE DEPARTEMENTALE N°1, 103	4	30	Boulogne-Billancourt
PTE DE MADRID	PTE DE MADRID	RTE DE LA MUETTE A NEUILLY	3	100	Neuilly-sur-Seine
PTE DE MADRID	AV DU MAHATMA GANDHI	ALL DE LONGCHAMP	3	100	Neuilly-sur-Seine
PTE DE MADRID	BD RICHARD WALLACE	BD MAURICE BARRES	4	30	Neuilly-sur-Seine
PTE DES SABLONS	BD MAURICE BARRES	AV DU MAHATMA GANDHI	3	100	Neuilly-sur-Seine
QU CHARLES PASQUA	R. DE VILLIERS	PONT DE LEVALLOIS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
QU D'ASNIERES	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
QU D'ASNIERES	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne
QU D'ASNIERES	AUTORTE A 86	AV. DE VERDUN RD986	5	10	Villeneuve-la-Garenne
QU DU MOULIN DE CAGE	R. ROYER	R. DE LA BONGARDE	3	100	Villeneuve-la-Garenne

QU DU PRESIDENT CARNOT	R. FEUDON	FIN ECHANGEUR PT DE ST CLOUD	2	250	Saint-Cloud
QU DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. LOUIS BLANC	QUAI DU PDT PAUL DOUMER	4	30	Courbevoie
QU POINT DU JOUR	PONT D'ISSY	LIMITE COMMUNALE	3	100	Boulogne-Billancourt
R ALPHONSE PLUCHET	R. FROIDE	AV. JEAN JAURES	4	30	Bagneux
R ANATOLE FRANCE	PARVIS DE LA DEFENSE	R. MONTAIGNE	4	30	Puteaux
R ANATOLE FRANCE	R. MONTAIGNE	R. CODEFROY	4	30	Puteaux
R ARISTIDE BRIAND	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. DE VILLIERS L.C.	R. GABRIEL PERI	3	100	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. GABRIEL PERI	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret
R ARISTIDE BRIAND	R. DU PRESIDENT WILSON	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
R ARMENGAUD	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	R. DU MONT VALERIEN	4	30	Saint-Cloud
GRANDE RUE	R RATHIME RUE	GRANDE RUE	5	10	Garches
RAUGUSTE MOUNIE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. VELPEAU	3	100	Antony
RAUGUSTE PERRET	R. GUY DE MAUPASSANT	R. E. BELLEIN	3	100	Rueil-Malmaison
R AVAILLEE	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
R BANES	AVENUE JEAN JAURES	R. HENRI BARBUSSE	4	30	Meudon
R BAUDIN	R. GREFFULHE	R. DANTON	3	100	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. DANTON	R. ANATOLE FRANCE	4	30	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. ANATOLE FRANCE	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret

R BAUDIN	R. DU PRESIDENT WILSON	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R BAUDIN	R. JULES GUESDE	R. VICTOR HUGO L.C.	4	30	Levallois-Perret
R BEAUREPAIRE	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R BERTHOLLET	AV ARISTIDE BRIAND	R EMILE RASPAIL	4	30	Bagneux
R BLAISE PASCAL	AV CHARLES DE GAULLE	R. GARNIER	3	100	Neuilly-sur-Seine
R BLANCHARD	R. BOUCICAUT	R. DES PIERRELAIS	4	30	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	R. DU PLATEAU	R. DES PIERRELAIS	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R BOUCICAUT	AV. DU GENERAL LECLERC	R. DE L'ILE L.C.	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R BOUCICAUT	SENTIER DU CLOS DES CHEVILLONS	R. ALBERT PETIT	3	100	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	R. ALBERT PETIT	PL. CARNOT	4	30	Fontenay-aux-Roses
R BOUCICAUT	CARREFOUR DE LA CAVEE	R. JEAN JAURES	4	30	Fontenay-aux-Roses
R CAMILLE DESMOULINS	QUAI DE STALINGRAD	LIMITE DEPARTEMENTALE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R CAMILLE PELLETTAN	AV. MARX DORMOY	AV. PIERRE BROSSOLETTE	4	30	Montrouge, Malakoff
R CARNOT	R. DU MONT VALERIEN	R. FERRONNET	4	30	Suresnes
R CASIMIR PINEL	AV. C. DE GAULLE RN13	BD DU GAL KOENIG RD1	4	30	Neuilly-sur-Seine
R CASTERES	R. DE NEUILLY RD16	R. HENRI BARBUSSE RD17	5	10	Clichy
R CONDOCET	R. DESTIENNE D'ORVES	R. CONDOCET	4	30	Clamart
R D'ALSACE	R. DU PRESIDENT WILSON	R. VICTOR HUGO (RD 909)	4	30	Levallois-Perret
R DESTIENNE D'ORVES	PL. CARNOT	R. GUERARD	4	30	Fontenay-aux-Roses

R DESTIENNE D'ORVES	R. GUERARD	R. A. FLEMING	4	30	Fontenay-aux-Roses
R DESTIENNE D'ORVES	R. DE METZ L.C.	BD CHARLES DE GAULLE	4	30	Colombes, Nanterre
R DESTIENNE D'ORVES	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R DESTIENNE D'ORVES	R. DE ROUEN	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Colombes
R DESTIENNE D'ORVES	AV DE COLMAR	RUE MARTIGNON	4	30	Rueil-Malmaison
R DORLEANS	LIMITE COMMUNALE	DEBUT TREMIE-AV. DE MADRID	1	300	Neuilly-sur-Seine
R DORLEANS	R. JACQUES DULUD	AV. CHARLES DE GAULLE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DORLEANS	AV. CHARLES DE GAULLE	AV. A. PERETTI	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DANTON	R. DE L'HOPITAL STELL	R. GUYNEMER	4	30	Rueil-Malmaison
R DANTON	R. GUYNEMER	R. GALLIENI	3	100	Rueil-Malmaison
R DANTON	R. JACQUES IBERT L.D.	RUE LOUISE MICHEL	4	30	Levallois-Perret
R DANTON	RUE LOUISE MICHEL	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R DANTON	R. BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R DE BAGNEUX	R. DE LA MAIRIE	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
R DE BEARN	AV. A. CHEVRILLON	R. FEUDON	4	30	Saint-Cloud
R DE BEZONS	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
R DE BEZONS	R. GAULTIER	R. DU CAPITAINE GUYNEMER	3	100	Courbevoie
R DE BEZONS	R. DU CAPITAINE GUYNEMER	R. DE L'ALMA	3	100	Courbevoie
R DE BEZONS	R. DE L'ALMA	R. BAUDIN	3	100	Courbevoie

R DE BEZONS	R. BAUDIN	R. LOUIS BLANC	3	100	Courbevoie
R DE BUZENVAL	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	R. DU MONT VALERIEN	4	30	Saint-Cloud
R DE BUZENVAL	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	R. JACOULET	4	30	Saint-Cloud
R DE BUZENVAL	R. JACOULET	BD DE LA REPUBLIQUE RD985	4	30	Saint-Cloud
R DE CHARTRES	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DE CHATENAY	R. VEIPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
R DE CHATENAY	R. EMILE GLAY	AV. DU GENERAL DE GAULLE	4	30	Antony
R DE CHATILLON	R. DES ROISSIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
R DE CLICHY	BD DU GAL LECLERC RD110	LIMITE DEPARTEMENTALE	5	10	Clichy
R DE COLOMBES	R. DES BOURGUIGNONS	R. MAURCEAU	4	30	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
R DE COURBEVOIE	R. MARCELIN BERTHELOT	BD EMILE ZOLA	5	10	Nanterre
R DE FONTENAY	R. DU PLATEAU	R. DES PIERRELAIS	4	30	Châtillon, Fontenay-aux-Roses
R DE FONTENAY	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DE LA MAIRIE	4	30	Châtillon
R DE GARCHES	LIMITE COMMUNALE	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
R DE GARCHES	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Rueil-Malmaison
R DE LA BELGIQUE	R. HENRI BARBUSSE	AV. SCHNEIDER	4	30	Meudon, Clamart
R DE LA DEFENSE	BD RODIN RD2	PARC HENRI BARBUSSE	3	100	Issy-les-Moulineaux
R DE LA DEFENSE	PARC HENRI BARBUSSE	R. DE L'EQUALITE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R DE LA DEMI LUNE	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux

R DE LA GARE	R. DE LA GARE	BD F. V. RASPAIL	4	30	Nanterre
R DE LA LIBERATION	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA LIBERATION	R. PAUL-VAILLANT COUTURIER	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX	R. DES POMMIERS	3	100	Clamart
R DE LA PORTE DE TRIVAUX	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
R DE LA REPUBLIQUE	ROND-POINT DES BERGERES	R. ANATOLE FRANCE	3	100	Puteaux
R DE LA REPUBLIQUE	R. ANATOLE FRANCE	R. PAUL LAFARGUE	3	100	Puteaux
R DE LA REUNION	AV. PAUL DOUMER RN13	PL. JEAN JAURES	4	30	Rueil-Malmaison
R DE LA TUILERIE	BD L. LOUCHEUR	BD HENRI SELLIER	3	100	Suresnes
R DE MAUREPAS	R. PAUL-VAILLANT COUTURIER	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R DE MAUREPAS	BD DU MARECHAL JOFFRE	R. DU DOCTEUR ZAMENHOF	3	100	Rueil-Malmaison
R DE MAUREPAS	AV. PAUL DOUMER RN13	BD DU MARECHAL JOFFRE	3	100	Rueil-Malmaison
R DE PARIS	RD PT RHIN ET DANUBE	R. DE SILLY	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE SILLY	R. DE BILLANCOURT	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE BILLANCOURT	R. DE LA PAIX	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. DE LA PAIX	R. D'AGUESSEAU	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	R. D'AGUESSEAU	BD J. JAURES	3	100	Boulogne-Billancourt
R DE PARIS	PL. H. BROUSSE	R. DES GALONS	4	30	Meudon
R DE PARIS	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon

R DE SACLAY	AV. DE LA DIVISION LECLERC	R. J. LAHUEC L.C.	3	100	Châtenay-Malabry
R DE SAINT-CLOUD	R. DU DOCTEUR CHARCOT	AV. JOFFRE RN13	4	30	Nanterre
R DE SARTROUVILLE	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Nanterre, Colombes
R DE SEVRES	RTE DE LA REINE RD907	R. GALLIENI	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SEVRES	R. GALLIENI	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SILLY	AV. JEAN-BAPTISTE CLEMENT RD10	AV. ANDRE MORIZET(RD50)	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE SILLY	AV. ANDRE MORIZET(RD50)	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
R DE STALINGRAD	PL. PLAINCHAMP	AV. HENRI MARTIN	4	30	Nanterre
R DE SURESNES	R. ATHIME R.	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	5	10	Garches
R DE SURESNES	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Suresnes
R DE VERDUN	AV. GEORGES POMPIDOU L.C.	R. EMILE DUCLAUX	4	30	Suresnes, Puteaux
R DE VERDUN	R. EMILE DUCLAUX	R. DES BAS ROGERS	3	100	Suresnes, Puteaux
R DE VERDUN	BD HENRI SELLIER	R. DU MONT VALERIEN	2	250	Suresnes
R DE VERDUN	R. DU MONT VALERIEN	R. E. DUCLAUX	4	30	Suresnes
R DE VERSAILLES	AV. DU GENERAL DE GAULLE	VOIE DIGNY L.C.	3	100	Clamart
R DE VERSAILLES	AV. GALILEE	AV. PAUL LANGEVIN	3	100	Clamart, Le-Plessis-Robinson
R DE VILLIERS	BD BINEAU RD908	R. DE LESSEPS	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R DE VILLIERS	R. DE LESSEPS	QUAI MICHELET	3	100	Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
R DENFERT-ROCHEREAU	CARREFOUR DES ANCIENS COMBATTA	PL. DENFERT-ROCHEREAU	5	10	Boulogne-Billancourt

R DENFERT-ROCHEREAU	PL. DENFERT-ROCHEREAU	ROND-POINT ANDRE MALRAUX	5	10	Boulogne-Billancourt
R DES 3 FONTANOT	AV. JOLIOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
R DES BLAGIS	R. BIZET L.C.	BD DU MARECHAL JOFFRE	4	30	Bourg-la-Reine
R DES BLAGIS	R. BIZET L.C.	BD DU MARECHAL JOFFRE	4	30	Bourg-la-Reine
R DES BLAGIS	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Bourg-la-Reine, Sceaux
R DES BONS RAISINS	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R DES BONS RAISINS	AV. DU PRESIDENT POMPIDOU	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
R DES BOURGUIGNONS	AV. HENRI BARBUSSE	CARREFOUR DES BOURGUIGNONS	3	100	Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine
R DES BRUYERES	LIMITE COMMUNALE	RD 181	4	30	Sèvres, Meudon
R DES BRUYERES	RTE DU PAVE DES GARDES L.C.	R. FOURY	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. FOURY	R. DES COUTURES	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. DES COUTURES	R. ERNEST RENAN	4	30	Sèvres
R DES BRUYERES	R. ERNEST RENAN	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Sèvres
R DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD	AV. DE L'EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres
R DES GATE CEPS	R. DU CALVAIRE	AV. DE L'ATTRE DE TASSIGNY	4	30	Saint-Cloud
R DES GRIMETTES	AVENUE JEAN JAURES	R. HENRI BARBUSSE	4	30	Meudon
R DES LONGUES RAIES	BIFURCATION VERS PROVINCE ET P	LIMITE COMMUNALE PUTEUX	3	100	Nanterre, Puteaux
R DES LONGUES RAIES	R. DES 3 FONTANOTS	AV. PABLO PICASSO	2	250	Puteaux
R DES MEUNERS	AV. HENRI BARBUSSE RD77A	AV. LOUIS PASTEUR RD77	5	10	Bagneux

R DES MONTS CLAIRS	AV. H. BARBUSSE RD106	R. LITOLFF L.C.	5	10	Colombes, Bois-Colombes
R DES PIERRELAIS	LIMITE COMMUNALE	AV. DOLIVET RD63	4	30	Fontenay-aux-Roses, Châtillon
R DES PLAIDEURS	R. PAUL VAILLANT COUTURIER RD3	LIMITE COMMUNALE SURESNES	4	30	Nanterre, Suresnes
R DES POMMIERS	AV. CLAUDE TREBIGNAUD RD2	AV. DU GENERAL DE GAULLE RD906	4	30	Clamart
R DES RENOUILLERS	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
R DES ROCHERS	PL. MARQUIS	R. DESTIENNE D'ORVES	4	30	Clamart
R DES ROSIERS	R. GALLIENI	AV. DU MONT VALERIEN	4	30	Rueil-Malmaison
R DES ROSIERS	AV. DU MONT VALERIEN	R. DE LA PROCESSION L.C.	4	30	Rueil-Malmaison, Suresnes
R DES VENETS		AV. JOLIOT CURIE RD131	4	30	Nanterre
R DES VENETS	AV. JOLIOT CURIE RD131	PL. PLAINCHAMP	4	30	Nanterre
R DES VOIES DU BOIS	R. OSTYN	R. DU COMMERCE	4	30	Colombes
R DIDEROT	AV. VICTOR CRESSON RD989	R. HOCHÉ	3	100	Issy-les-Moulineaux
R DIDEROT	R. HOCHÉ	R. DU GENERAL EBOUE	5	10	Issy-les-Moulineaux
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 18 JUIN 1940	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R DU 19 JANVIER	R. ATHIME R.	R. DE LA PORTE JAUNE RD180	5	10	Garches
R DU 19 JANVIER	AV. DE LA FOUILLEUSE	PL. HENRI REGNAULT	4	30	Rueil-Malmaison
R DU 1ER MAI	BD DU HAVRE L.C.	NEZ DE BRETELLE	3	100	Nanterre

R DU 4 SEPTEMBRE	R. ERNEST RENAN RD189	LIMITE COMMUNALE	4	30	Issy-les-Moulineux, Vanves
R DU 4 SEPTEMBRE	LIMITE COMMUNALE	R. JULIEN	4	30	Vanves, Issy-les-Moulineux
R DU 4 SEPTEMBRE	AV. VICTOR HUGO	R. DU QUATRE SEPTEMBRE	5	10	Vanves
R DU CALVAIRE	R. DAILLY	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	3	100	Saint-Cloud
R DU CALVAIRE	INTERSECTION 2 SENS UNIQUES	PONT DES 3 PIERROTS	3	100	Saint-Cloud
R DU CARREAU	AV. EDOUARD HERRIOT	R. DU LOUP PENDU	4	30	Le-Plessis-Robinson
R DU CHATEAU	R. D'AGUESSEAU	BD J. JAURES	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	BD J. JAURES	50 M APRES R. FESSART	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	50 M APRES R. FESSART	50 M AV. R. DE L'EST	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	50 M AV. R. DE L'EST	PL. DENFERT ROCHEREAU	3	100	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	PL. DENFERT ROCHEREAU	R. NUNGESSER ET COLI	4	30	Boulogne-Billancourt
R DU CHATEAU	AV. C. DE GAULLE RN13	PL. GOURAUD	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DU CHATEAU	PL. GOURAUD	BD D'ARGENSON	3	100	Neuilly-sur-Seine
R DU CHATEAU	PL. DE L'EGLISE	PL. RICHELIEU	3	100	Rueil-Malmaison
R DU CHEMIN VERT	PL. DE LA GARE	AV. DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Issy-les-Moulineux
R DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	LIMITE COMMUNALE	R. DES SUISSES	4	30	Rueil-Malmaison, Garches
R DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	Intersection route de l'empereur, route du marquis de Cortolis	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison, Garches
R DU DOCTEUR ARNAUDET	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
R DU DOCTEUR LOMBARD	AV. DE VERDUN RD989	R. ARISTIDE BRIAND	4	30	Issy-les-Moulineux

R DU FORT	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. DES ETANGS	4	30	Clamart, Châtillon
R DU FORT	R. DES ETANGS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Châtillon, Clamart
R DU FOSSE BLANC	AV. LA URENT CELY RD17	AV. LOUIS ROCHE RD20	5	10	Gennevilliers
R DU GENERAL CARREY DE BELLEMARE	AV. DE BUZENVAL	R. DU 19 JANVIER	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL CARREY DE BELLEMARE	AV. DU 18 JUIN 1940	RUE DE L'EMPEREUR	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL DE MIRIBEL	R. DU GENERAL MIRIBEL	AV. OTIS MYGATT	4	30	Rueil-Malmaison
R DU GENERAL LANREZAC	AV. C. DE GAULLE RN13	BD DU GAL KOENIG RD1	4	30	Neuilly-sur-Seine
R DU GENERAL LECLERC	AV. HENRI BARBUSSE	R. LITOLFF L.C.	4	30	Colombes, Bois-Colombes
R DU GENERAL LECLERC	R. DESTIENNE D'ORVES	R. MOREAU	4	30	Bois-Colombes
R DU GENERAL LECLERC	R. MOREAU	R. LITOLFF	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R DU GENERAL ROGUET	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. CLAUDE DEBUSSY	3	100	Clichy
R DU GENERAL ROGUET	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	AV. DE FOUILLEUSE	R. DU COLONEL DE ROCHEBRUNE	3	100	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	R. DU DIX NEUF JANVIER	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	4	30	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON	LIMITE COMMUNALE DE SAINT-CLOU	4	30	Rueil-Malmaison
R DU LIEUTENANT-COLONEL DE MONTBRISON	AV. DU 18 JUIN 1940	AV. DE FOUILLEUSE	5	10	Rueil-Malmaison
R DU MARCHE	PL. GABRIEL PERI	PL. DES BELLES FEMMES	4	30	Nanterre
R DU MARECHAL JOFFRE	AV. HENRI BARBUSSE	R. LITOLFF L.C.	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R DU MARQUIS DE CORIOLIS	AV. OTIS MYGATT	PL. DE BUZENVAL	4	30	Rueil-Malmaison

R DU MENTIL	R. ROBERT DUPONT RD11	AV. D'ARGENTEUIL RD909	5	10	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes
R DU MONT VALERIEN	PONT DES 3 PIERROTS	BD DE LA REPUBLIQUE	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
R DU MOULIN	R. JEAN JAURES	AV PASTEUR	4	30	Vanves
R DU MOULIN DE PIERRE	R. DESTIENNE D'ORVES	R. CONDORCET	4	30	Clamart
R DU PERE BROTTIER	R. FOURNIER	R. DE LA BELGIQUE L.C.	4	30	Meudon, Clamart
R DU PORT	RTE DE CHATOU	R. LA VOISIER	4	30	Nanterre
R DU PORT GALAND	AV. P. VAILLANT COUTURIER RD77	AV. ARISTIDE BRIAND RN20	4	30	Bagneux, Bourg-la-Reine
R DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. PAUL DOUMER	R. PASCAL	4	30	Nanterre
R DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	R. COLBERT	R. DES RENOUILLERS	4	30	Colombes
R DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	R. DU PRESIDENT SALVADOR ALLEN	R. PAUL BERT RD106	4	30	Colombes
R DU PRESIDENT WILSON	R. D'ALSACE L.D.	R. JEAN JAURES RD17	4	30	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. JEAN JAURES RD17	R. JACQUES MAZAUD	3	100	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. JACQUES MAZAUD	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	4	30	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	RUE BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R DU PRESIDENT WILSON	RUE BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R DU PROGRES	RUE DU PT KENNEDY	BOULEVARD MARCEAU	4	30	Colombes
R DU PROGRES	BOULEVARD MARCEAU	AV DE STALINGRAD	4	30	Colombes
R DU VAL D'OR	BLD HENRI SELIER RD985	QUAI MARCEL DASSAULT RD7	4	30	Saint-Cloud, Suresnes
R DU VIEUX PONT DE SEVRES	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt

R DU VIEUX PONT DE SEVRES	QUAI DE STALINGRAD RD1	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Billancourt
R EDMÉ PERIER	R. MAURICEAU	PL. DE L'HOTEL DE VILLE	4	30	Asnières-sur-Seine
R EMILE ZOLA	R. ROBERT DUPONT	R. DE L'ABBE GLATZ	4	30	Asnières-sur-Seine
R ERNEST RENAN	R. DES FONDRIERES	R. ERNEST RENAN	5	10	Nanterre
R ETIENNE DEFORGES	AV. DE LA REPUBLIQUE	LIMITE COMMUNALE	5	10	Châtillon, Bagneux
R EUGENE SUE	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
R FELICIE	R. PIERRE TIMBAUD RD986	R. JULES LA ROSE	4	30	Gennevilliers
R FEUDON	QUAI CARNOT RD7	BD SENARD	4	30	Saint-Cloud
R FEUDON	R. DE BEARN	QUAI CARNOT RD7	4	30	Saint-Cloud
R FLOREAL	R HERAULT DE SECHELLES	BD DU BOIS LE PRETRE	4	30	Clichy
R FRANCOIS HANRIOT	ALLEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
R FROIDE	AV. J.B. FORTIN	R. A. PLUCHET	4	30	Bagneux
R GABRIEL PERI	R. D'ESTIENNE D'ORVES	BD DE LA LIBERTE	4	30	Châtillon
R GABRIEL PERI	R. DE CHATILLON	R. LOUIS DUPONT	4	30	Clamart
R GALLIENI	PL. DU 8 MAI 1945	AV. JEAN JAURES RD39	4	30	Rueil-Malmaison
R GALLIENI	R. EUGENE SUE	PL. DU 8 MAI 1945	4	30	Rueil-Malmaison
R GALLIENI	QUAI ALE GALLO (RD2)	AV. ANDRE MORIZET RD50	4	30	Boulogne-Billancourt
R GALLIENI	AV. ANDRE MORIZET RD50	BD JEAN JAURES RD2	4	30	Boulogne-Billancourt
R GALLIENI	BD JEAN JAURES RD2	AV. FERDINAND BUISSON	4	30	Boulogne-Billancourt

R GALLIENI	R. BAPTS	GRANDE RUE	3	100	Asnières-sur-Seine
R GAMBETTA	R. D'ESTIENNE D'ORVES	R. DES BAS ROGERS	3	100	Suresnes
R GAMBETTA	R. CONDORCET	AV DU DOCTEUR CALMETTE	4	30	Clamart
R GARNIER	BD DU GENERAL LECLERC	R. BLAISE PASCAL	4	30	Neuilly-sur-Seine
R GEORGES BOISSEAU	R. DU GENERAL ROGUET RD17	BD VICTOR HUGO RD912	4	30	Clichy
R GEORGES CORETE	PONT DU MOULIN DE CAGE	L.C. ASNIERES	4	30	Gennevilliers
R GEORGES CORETE	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	AV DES GRESILLONS	5	10	Gennevilliers
R GREFFULHE	PL. DE LA LIBERATION	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R GUY DE MAUPASSANT	ALLEE JACQUES PREVERT	R. AUGUSTE PERRET	4	30	Rueil-Malmaison
R HABY SOMMER	BD SOLFERINO	BD EDMOND ROSTAND	4	30	Rueil-Malmaison
R HEBERT	BD DES FRERES VIGOUROUX	PL. DE LA GARE	3	100	Clamart
R HENRI BARBUSSE	LIMITE COMMUNALE	R. CASTERES	4	30	Clichy
R HENRI BARBUSSE	R. CASTERES	PL. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Clichy
R HENRI BARBUSSE	R. GABRIEL PERI	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. DU PUIITS GUYON	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	R. DU PUIITS GUYON	BD CAMELINAT	4	30	Gennevilliers
R HENRI BARBUSSE	R. DE NEUILLY RD16	R. HENRI BARBUSSE RD17	5	10	Clichy
R HENRI BARBUSSE	RUE DES GRIMETTES	R. DE LA BELGIQUE	4	30	Meudon
R HENRI BARBUSSE	PL. GABRIEL PERI	PL. DES BELLES FEMMES	4	30	Nanterre

R HENRI DUNANT	AV. DU 18 JUIN 1940	AV. DE LA FOUILLEUSE	4	30	Rueil-Malmaison
R HENRI IRENEE MARROU	R. DU DR LE SAVOUREUX	R. DES VALLEES	3	100	Châtenay-Malabry
R HENRI SAINTE-CLAIRE DEVILLE	ALLEE JACQUES PREVERT	R. AUGUSTE PERRET	4	30	Rueil-Malmaison
R HENRY LITOLFF	R. PIERRE JOIGNEAUX	R. DU GENERAL LECLERC	4	30	Bois-Colombes, Colombes
R HERVET	BD DU MARECHAL FOCH	PL. DE L'EGLISE	3	100	Rueil-Malmaison
R HONORE DESTIENNE D'ORVES	R. CARNOT	R. DES PUTS	4	30	Suresnes
R JEAN BAILLET	R. ERNEST RENAN	PONT DE ROUEN	4	30	Nanterre
R JEAN BLEUZEN	R. LOUIS VICAT	R. JEAN JAURES	3	100	Vanves
R JEAN BLEUZEN	R. JEAN JAURES	R. A. FRATTACI	3	100	Vanves
R JEAN BOURGUIGNON	RTE DE L'EMPEREUR	BD RICHELIEU	4	30	Rueil-Malmaison
R JEAN JAURES	R. ALBERT PETIT	PL. CARNOT	4	30	Fontenay-aux-Roses
R JEAN JAURES	R. CARNOT	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. JULES GUESDE	R. VICTOR HUGO	4	30	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. VICTOR HUGO	PL. DU 8 MAI 1945	3	100	Levallois-Perret
R JEAN JAURES	R. DES BAS ROGERS	R. ANATOLE FRANCE	2	250	Puteaux
R JEAN JAURES	R. ANATOLE FRANCE	R. ARAGO	3	100	Puteaux
R JEAN JAURES	R. ARAGO	R. PAUL LAFARGUE	4	30	Puteaux
R JEAN LONGUET	R. MARC SANGNIER	R. DES PRES HAUTS	3	100	Châtenay-Malabry
R JEAN LONGUET	R. DES PRES HAUTS	R. DU DOCTEUR LE SAVOUREUX	3	100	Châtenay-Malabry

R JEAN MOULIN	R. LOUIS (L. C.	R. DES IRIS	4	30	Antony
R JEAN MOULIN	R. DES IRIS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Antony
R JEAN-PIERRE TIMBAUD	PL. HEROLD	R. SEBASTOPOL	3	100	Courbevoie
R JEAN-PIERRE TIMBAUD	R. SEBASTOPOL	R. RAYMOND RIDEL	4	30	Courbevoie, La-Garenne-Colombes
R JOLIOT-CURIE	R. JEAN LONGUET	AV DU GAL LECLERC	5	10	Fontenay-aux-Roses, Clamart
R JULES GUESDE	R. CURMONSKY L.D.	R. JEAN JAURES RD17	4	30	Levallois-Perret
R JULES GUESDE	R. JEAN JAURES RD17	R. BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R JULES GUESDE	R. BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R JULIEN	R. JULIEN	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
R JULIEN	AV. VICTOR HUGO	R. DU QUATRE SEPTEMBRE	5	10	Vanves
R LARMEROUX	R. MANSARD	AV. DE LA PAIX L.C.	3	100	Vanves
R LARMEROUX	AV. DE LA REPUBLIQUE	R. MANSARD	3	100	Vanves
R LARMEROUX	R. A. FRATACI	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vanves
R LASSERRE	R. H. TARTIEL	R. PIERRE BROSOLETTTE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R LATERALE	BD DE VERDUN	R. DES MINIMES - LIMITE COM.	4	30	Courbevoie
R LEDRU-ROLLIN	AV. DU GENERAL LECLERC	R. JEAN LAVAUD	4	30	Fontenay-aux-Roses
R LEO DELIBES	AV. G. CLEMENCEAU RD77	LIMITE COMMUNALE	4	30	Sceaux
R LOUIS BLERiot	BLD HENRI SELLIER RD985	QUAI MARCEL DASSAULT RD7	4	30	Suresnes, Saint Cloud
R LOUISE MICHEL	R. DE VILLIERS	R. DU PRESIDENT WILSON	3	100	Levallois-Perret

R LUCIEN ARRUEAT	AV. DE LA REPUBLIQUE	AV. ARISTIDE BRIAND	4	30	Le-Plessis-Robinson
R LUCIEN ARRUEAT	AV. DU GENERAL DE GAULLE	AV. DE LA REPUBLIQUE	4	30	Le-Plessis-Robinson
R MADAME DE SANZILLON	PL. DE LA REPUBLIQUE	R. DE BELFORT	3	100	Clichy
R MADAME DE SANZILLON	R. DE BELFORT	BD VICTOR HUGO L.C.	4	30	Clichy
R MADELEINE MICHELIS	AV. DU ROULE	LIMITE DEPARTEMENTALE	3	100	Neuilly-sur-Seine
R MARCEAU	R. DES ETANGS	AV. DE LA DIVISION LECLERC	4	30	Châtillon, Clamart
R MARCEL YOL	R. JULIEN	R. JEAN JAURES	4	30	Vanves
R MARCELLIN BERTHELOT	LIMITE DEPARTEMENTALE	LIMITE DEPARTEMENTALE	1	300	Antony
R MASSENA	R. FLOQUET	BD SOLFERINO	4	30	Rueil-Malmaison
R MAURICE ARNOUX	BD ROMAIN ROLLAND L.D.	AV. VERDIER	4	30	Malakoff
R MAURICE ARNOUX	AV. VERDIER	AV. MARX DORMOY	4	30	Montrouge
R MAURICE BOKANOWSKI	R. M. BOKANOWSKI	QUAI DU DR DERVAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
R MAURICE BOKANOWSKI	R. BAPTS	GRANDE RUE	3	100	Asnières-sur-Seine
R MAURICE LABROUSSE	R. VELPEAU	R. EMILE GLAY	4	30	Antony
R MOREL	BD VICTOR HUGO	LIMITE COMMUNALE	3	100	Clichy
R NOEL PONS	R. DE ROUEN	LIMITE COMMUNALE	4	30	Nanterre, Colombes
R PABLO NERUDA	AV. JOLLOT CURIE RD131	BD DE PESARO	4	30	Nanterre
R PASCAL	R. DE LA GARE	BD F. V. RASPAIL	4	30	Nanterre
R PAUL BERT	R. PAUL VAILLANT COUTURIER	BD GABRIEL PERI RD50	4	30	Malakoff

R PAUL RIVET	AV. EDOUARD HERRIOT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Le-Plessis-Robinson
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. GABRIEL PERI	AV. JEAN JAURES	3	100	Clamart
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	AV. JEAN JAURES	PL. MARQUIS	4	30	Clamart
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	PL. DE LA LIBERATION	R. DU DOCTEUR DUMONT	4	30	Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DU DOCTEUR DUMONT	R. DANTON	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DANTON	AV. DE L'EUROPE	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	AV. DE L'EUROPE	R. DU PRESIDENT WILSON	4	30	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. DU PRESIDENT WILSON	R. JULES GUESDE	3	100	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. JULES GUESDE	R. MARJOLIN	4	30	Levallois-Perret
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. MARJOLIN	LIMITE COMMUNALE	3	100	Levallois-Perret, Clichy
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	R. CHANDON	AV. LA URENT CELY RD17	5	10	Gennevilliers
R PAUL VAILLANT-COUTURIER	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
R PIERRE BROSOLETTTE	AV. DE VERDUN	AV. DE LA DIVISION LECLEERC	3	100	Châtillon
R PIERRE BROSOLETTTE	AV. DE LA PAIX RD72	R. LA SSERRE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R PIERRE CORBY	AV. JEAN BAPTISTE CLEMENT	R. DE CHATILLON	4	30	Clamart
R PIERRE D'ARTAGNAN	AV. EDOUARD HERRIOT	AV. ARISTIDE BRAND	4	30	Le-Plessis-Robinson
R PIERRE JOIGNEAUX	LIMITE COMMUNALE	R. PASTEUR	4	30	Bois-Colombes
R PIERRE JOIGNEAUX	AV. DU GENERAL DE GAULLE	R. A. ET M. L. ROURE L.C.	4	30	La-Garenne-Colombes
R PIERRE MIDRIN	AV. DE L'EUROPE	GRANDE RUE	3	100	Sèvres

R RAYMOND MARCHERON	R. A. FRATTACI	AV. DE LA REPUBLIQUE	3	100	Vanves
R RIGALIT	R. DU PRESIDENT PAUL DOUMER	R. DE PONTGERVILLE	4	30	Nanterre
R RIVAY	R. JEAN JAURES	RUE BAUDIN	3	100	Levallois-Perret
R RIVAY	RUE BAUDIN	QUAI MICHELET RD1	4	30	Levallois-Perret
R ROBERT JULIEN LANMEN	RUE DES GALONS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Meudon
R ROUGET DE LISLE	BD CHARLES DE GAULLE	RD986	4	30	Colombes
R SADI CARNOT	AV. GEORGES CLEMENCEAU RN13	AV. JOLIOU CURIE RD131	4	30	Nanterre
R SALVADOR ALLENDE	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux
R SALVADOR ALLENDE	R. DE FONTENAY	R. DES MATHURINS	4	30	Bagneux
R TELLES DE LA POTERIE	AV. VICTOR CRESSON RD989	R. H. TAREL	4	30	Issy-les-Moulineaux
R THIERS	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Billancourt
R THIERS	RTE DE LA REINE	AV. EDOUARD VAILLANT	5	10	Boulogne-Billancourt
R VAUDETIARD	BD GAMBETTA	R. VOLTAIRE	4	30	Issy-les-Moulineaux
R VICTOR HUGO	AV. DE L'AGENT SARRE	R. HOCHÉ	4	30	Colombes
R VICTOR HUGO	R. HOCHÉ	R. CUNY L.C.	4	30	Colombes
R VICTOR HUGO	R. CUNY	R. DESTIENNE D'ORVES	4	30	Bois-Colombes
R VICTOR HUGO	R. DESTIENNE D'ORVES	R. DES BOURGUIGNONS	4	30	Bois-Colombes
R VICTOR HUGO	PL. VICTOR HUGO	QUAI DU PT PAUL DOUMER RD7	4	30	Courbevoie
R VILLENEUVE	R. MARTRE RD19	BD DU GAL LECLERC RD110	5	10	Clichy

R VILLENEUVE	BD DU GAL LECLERC RD110	LIMITE DEPARTEMENTALE	5	10	Clichy
R VINCENT FAYO	R. DES VALLEES	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Châtenay-Malabry
R VOLTAIRE	R. DANTON	R. DES BONS RAISINS	4	30	Rueil-Malmaison
R YBRY	AV. CHARLES DE GAULLE	R. GARNIER	5	10	Neuilly-sur-Seine
R YBRY	R. GARNIER	RUE SOYER	5	10	Neuilly-sur-Seine
R YVES KERMEN	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt
D993	BD DE LA MISSION MARCHANT	RN314-PROVINCE	3	100	Puteaux
D182	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Vaucresson
Boulevard de Jardy	CARREFOUR DE LA PORTE VERTE	RTE NAPOLEON III	3	100	Maimes-la-Coquette
Avenue Leibrun – Avenue Lenotre	AV. CHARLES DE GAULLE	LIMITE PARC DE SCEAUX	4	30	Antony
Rue de la station	R. M. BOKANOSWSKI	QUAI DU DR DERAUX	3	100	Asnières-sur-Seine
Boulevard de Charles de Gaulle	R DE SARTROUVILLE	LIMITE DU DEPARTEMENT	2	250	Colombes
Boulevard Thierry de Martel	BD PERIPHERIQUE	ENTREE DU TUNNEL VERS N13	4	30	Neuilly-sur-Seine
Côte de la Jonchère	ELYSEE2 PR5+812	D113 LIMITE DU DEPARTEMENT	3	100	Rueil-Malmaison
Avenue du Général Leclerc	BD JEAN JAURES RD2	R. DE SEVRES	2	250	Boulogne-Billancourt
Avenue du Général Leclerc			2	250	Boulogne-Billancourt
Avenue de la Division Leclerc	LIMITE COMMUNALE	RD986 AV. DE LA DIVISION LECL	3	100	Châtenay-Malabry
Boulevard Charles de Gaulle – Rue du président Salvador Allende	BD CHARLES DE GAULLE RN192	NEZ DE BRETELLE	3	100	Colombes
Rue de Sartrouville	NEZ DE BRETELLE	BD DU HAVRE L.C.	3	100	Colombes

Rue du Général Eisenhower	NEZ DE BRETELLE	AV. DE LA DIVISION LECLERC	3	100	Le-Plessis-Robinson
Boulevard Circulaire	BRETELLE RN314 VERS PROVINCE	RN314 VERS PARIS	3	100	Puteaux
Avenue Jean Baptiste Clément	BD J. JAURES RD2	PONT DE BOULOGNE	3	100	Boulogne-Billancourt
Avenue de Verdun – avenue de la Division Leclerc	PL. DE LA DIVISION LECLERC	R. MARCEAU	4	30	Châtillon
Rue Georges Huguet	R. DE LA DIVISION LECLERC	R. DE CHATILLON	3	100	Clamart
Rue Gabriel Péri	R. LOUIS DUPONT	R. LOUIS GUESPIN	3	100	Clamart
Rue Gabriel Péri	R. DES ROISSIS	R. GABRIEL PERI	4	30	Clamart
Avenue du Général Leclerc	PLACE DE LA DIVISION LECLERC	R. LEDRU ROLLIN	4	30	Fontenay-aux-Roses
Rue François Hanriot	ALBEE DE PROVENCE	BRETELLE D'ACCES RN314	3	100	Nanterre
Rue Edme Perier	R. MAURICEAU	PL. DE L'HOTEL DE VILLE	4	30	Asnières-sur-Seine
Avenue Laurent Cely	GENNEVILLIERS I.C.	QUAI AULAGNIER	4	30	Asnières-sur-Seine
Rue de Silly - Rue Wes Kermen	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	R. DU VIEUX PONT DE SEVRES	4	30	Boulogne-Billancourt
Rue de Silly – rue Wes Kermen	AV ANDRE MORIZET(RD50)	AV. DU GENERAL LECLERC RN10	4	30	Boulogne-Billancourt
Avenue Pierre Grenier	AV. EDOUARD VAILLANT	AV. PIERRE GRENIER	4	30	Boulogne-Billancourt
Rue du Président Salvadore	R. COLBERT	R. DES RENOUILLERS	4	30	Colombes
Avenue Morane Saulnier	LIMITE DEPARTEMENTALE	AV. MEDERIC	4	30	Meudon
Rue Roger Jourdain	R. GALLIENI	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
Contre allée du 4 Septembre	LIMITE COMMUNALE	R. JULIEN	4	30	Vanves
RPT AMBROISE CROIZAT	RD PT A. CROIZAT	R. DE FONTENAY	3	100	Bagneux

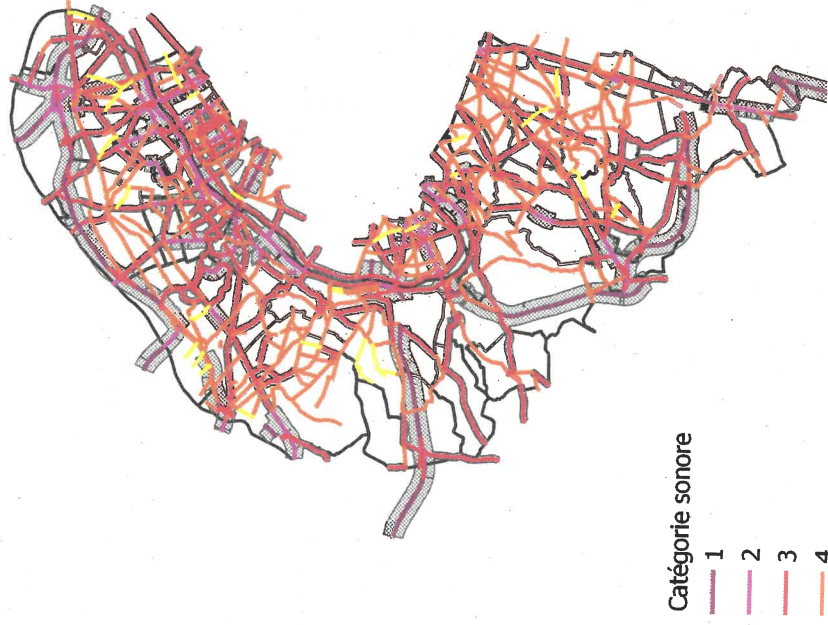
RPT ANDRE MALRAUX	BD D'AUTEUIL	ROND POINT ANDRE MALRAUX	4	30	Boulogne-Billancourt
RPT HENRI BARBUSSE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
RPT HENRI BARBUSSE	RUE PAUL BERT	BD DE STALINGRAD L.C.	4	30	Malakoff
RPT YOURI GAGARINE	LIMITE COMMUNALE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	4	30	Malakoff, Châtillon
RPT YOURI GAGARINE	ROND-POINT YOURI GAGARINE	ROND-POINT HENRI BARBUSSE	4	30	Malakoff
RTE DE BOULOGNE A PASSY	180M AVANT PTE DE BOULOGNE	PTE DE BOULOGNE	4	30	Boulogne-Billancourt
RTE DE L'EMPEREUR	PL. HENRI REGNAULT	LIMITE COMMUNALE	4	30	Rueil-Malmaison
RTE DE LA MUEFFE A NEUILLY	BD MAURICE BARRES	ALL DE LONGCHAMP	4	30	Neuilly-sur-Seine
RTE DE LA PORTE DES SABLONS A LA PORTE MAILLOT	BD MAURICE BARRES	AV DU MAHATMA GANDHI	3	100	Neuilly-sur-Seine
RTE DE SURESNES	PONT DE SURESNES	RTE DE SEVRES A NEUILLY	3	100	Suresnes
RTE DE VERSAILLES	RTE DE L'EMPEREUR RD180	CHEMIN DES LONGS BOYAUX	4	30	Rueil-Malmaison
RTE DES BOIS BLANCS	RTE DES HUIT BOUTELLES	RTE DES BOIS BLANCS	3	100	Meudon
RTE DU PORT DE GENNEVILLIERS	R. CLAUDE DEBUSSY	PONT DE GENNEVILLIERS L.C.	3	100	Clichy
RTE DU TRONCHET	AV. MEDERIC	LIMITE COMMUNALE	4	30	Meudon, Clamart
RTE NAPOLEON III	BD DE JARDY	RTE DE LA CHASSE ROYALE	3	100	Vaucresson
VOI DES SUISES	LIMITE COMMUNALE	AV. JEAN JAURES	5	10	Bagneux

Annexe 4

Cartographie du classement sonore des voies routières (autoroutes, nationales, départementales, communales)
Vu, pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du 26 MAI 2023
le secrétaire général

Classement sonore des voies routières
dans le département des Hauts-de-Seine

Pascal GAILLARD



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES

Dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n°2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 1

Carte des zones exposées au bruit

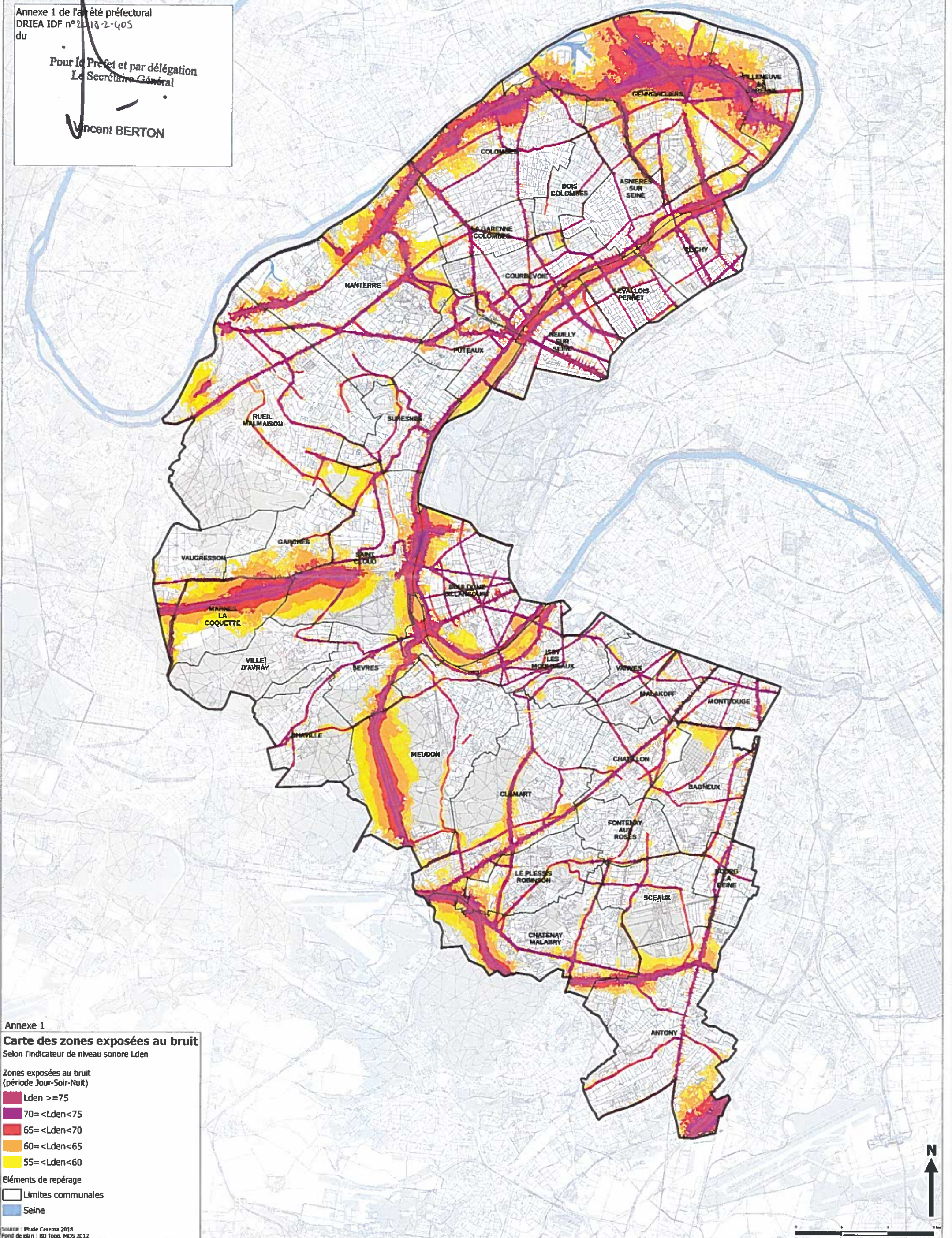
Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

Zones exposées au bruit
(période Jour-Soir-Nuit)

- Lden ≥ 75
- $70 < \text{Lden} < 75$
- $65 < \text{Lden} < 70$
- $60 < \text{Lden} < 65$
- $55 < \text{Lden} < 60$

Éléments de repérage

- Limites communales
- Seine



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

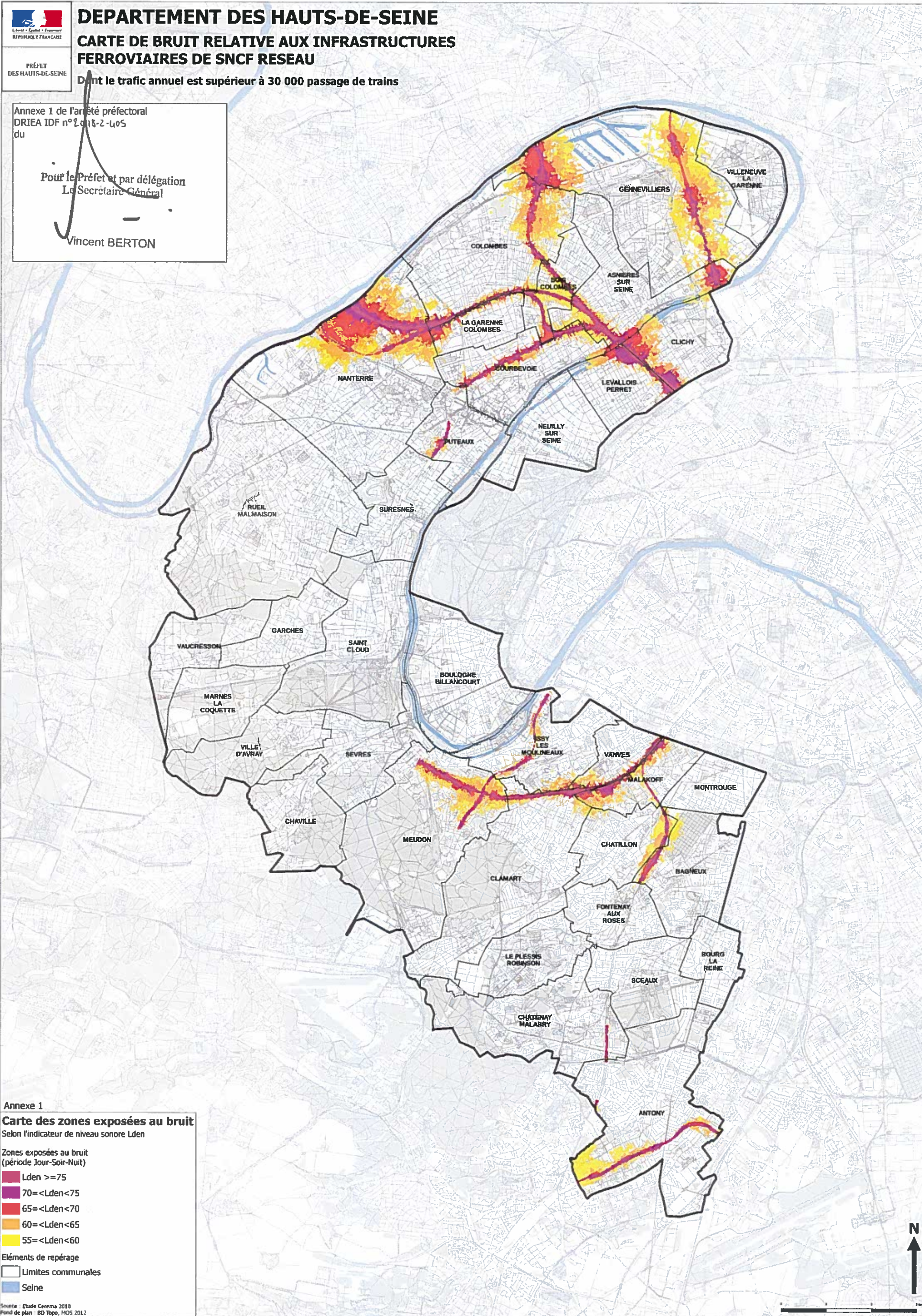
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE SNCF RESEAU

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 18-2-405
du
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent BERTON

Annexe 1

Carte des zones exposées au bruit
Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

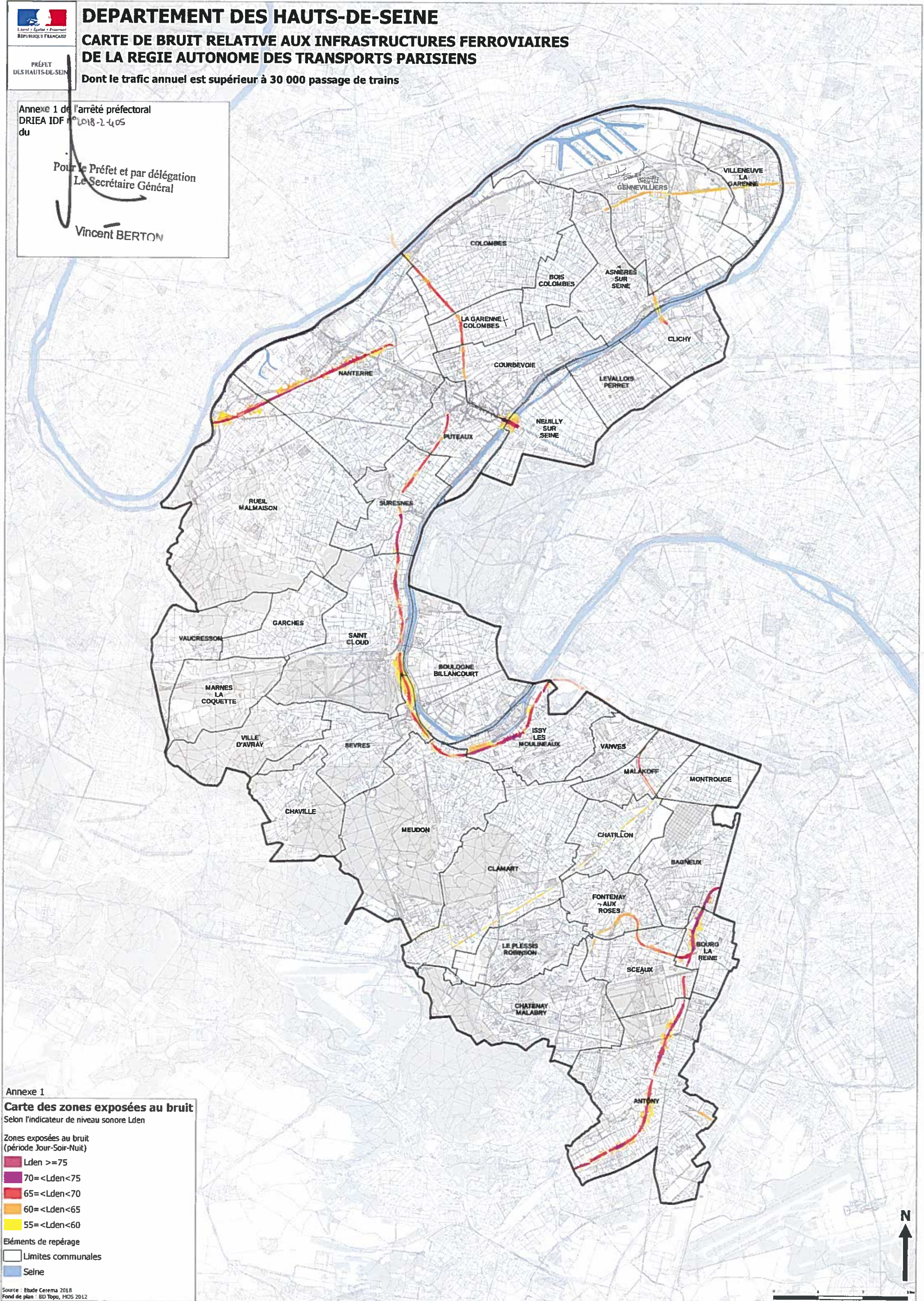
Zones exposées au bruit
(période Jour-Soir-Nuit)

- Lden >= 75
- 70 < Lden < 75
- 65 < Lden < 70
- 60 < Lden < 65
- 55 < Lden < 60

Eléments de repérage

- Limites communales
- Seine

Source : Etude Cerema 2018
Fond de plan : BD Topo, MGS 2012





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe 4 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 18-2405
du

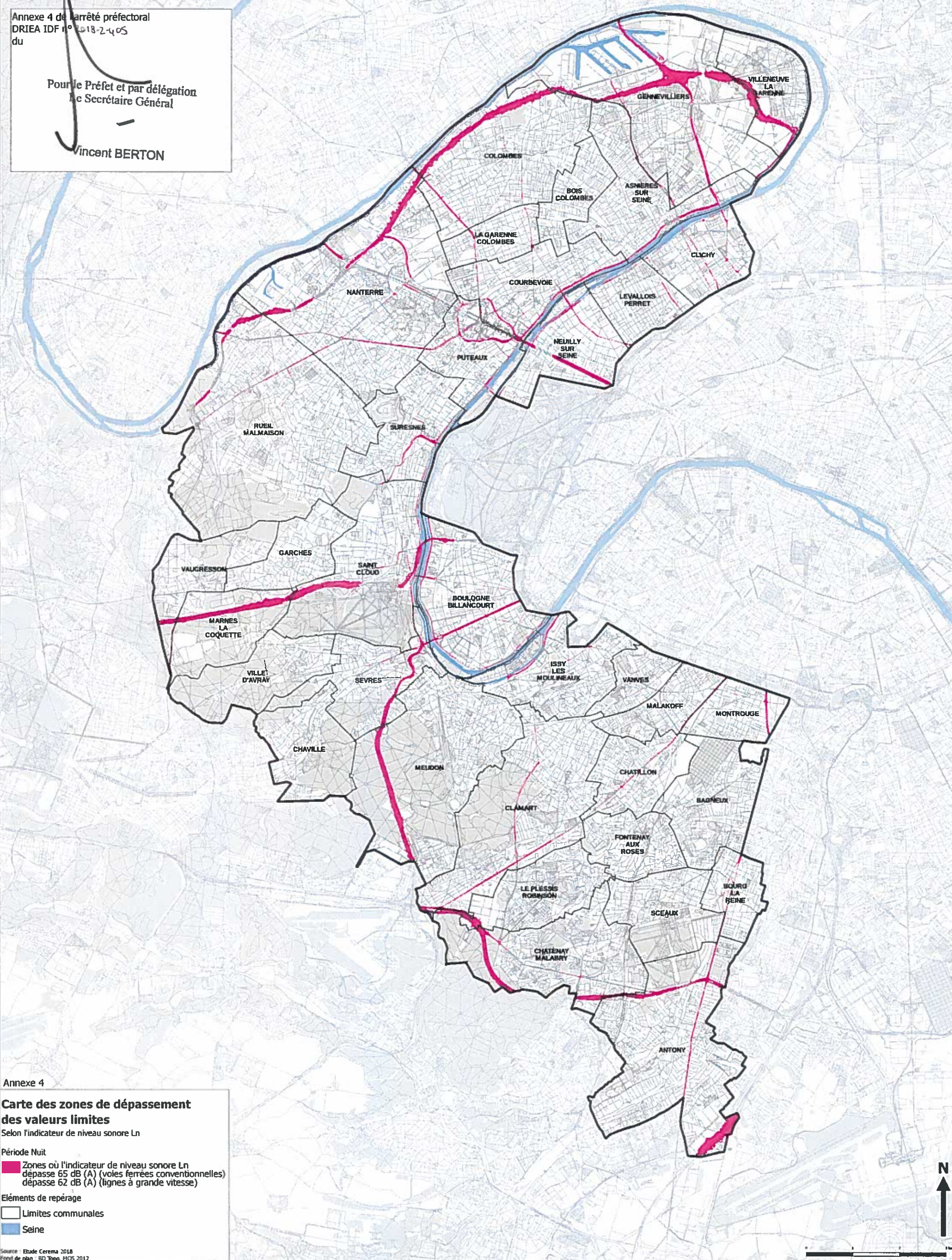
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES

Dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

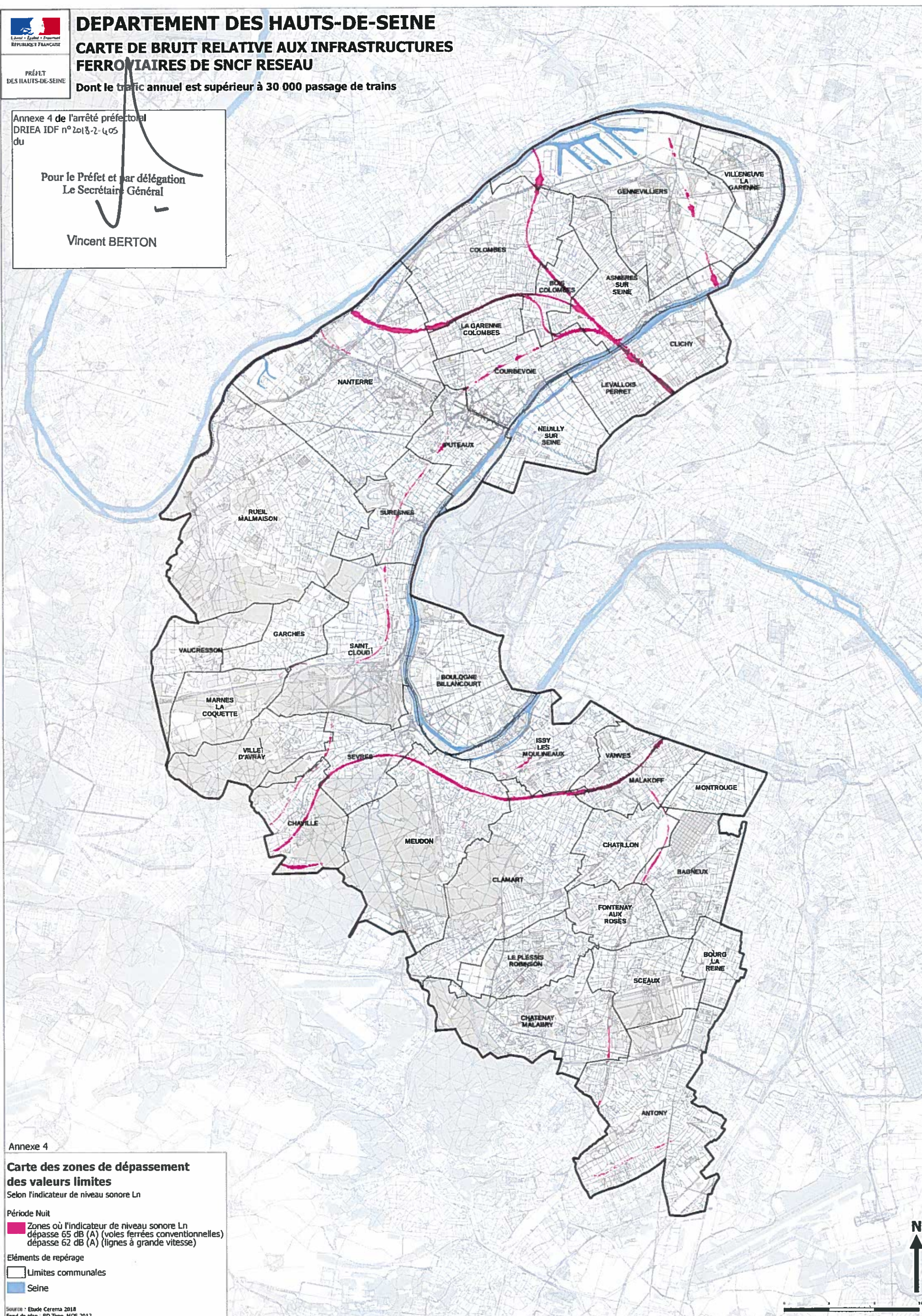
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE SNCF RESEAU

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

Annexe 4 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Annexe 4

Carte des zones de dépassement des valeurs limites

Selon l'indicateur de niveau sonore Ln

Période Nuit

■ Zones où l'indicateur de niveau sonore Ln
dépasse 65 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)
dépasse 62 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Éléments de repérage

□ Limites communales

■ Seine



PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

Annexe 4 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 1011-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 4

Carte des zones de dépassement des valeurs limites

Selon l'indicateur de niveau sonore Ln

Période Nuit

■ Zones où l'indicateur de niveau sonore Ln
dépasse 65 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)
dépasse 62 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Eléments de repérage

□ Limites communales

■ Seine

Source : Etude Cerema 2018
Fond de plan : BD Topo, MGS 2012



0 1 2 3 4 5 km



PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

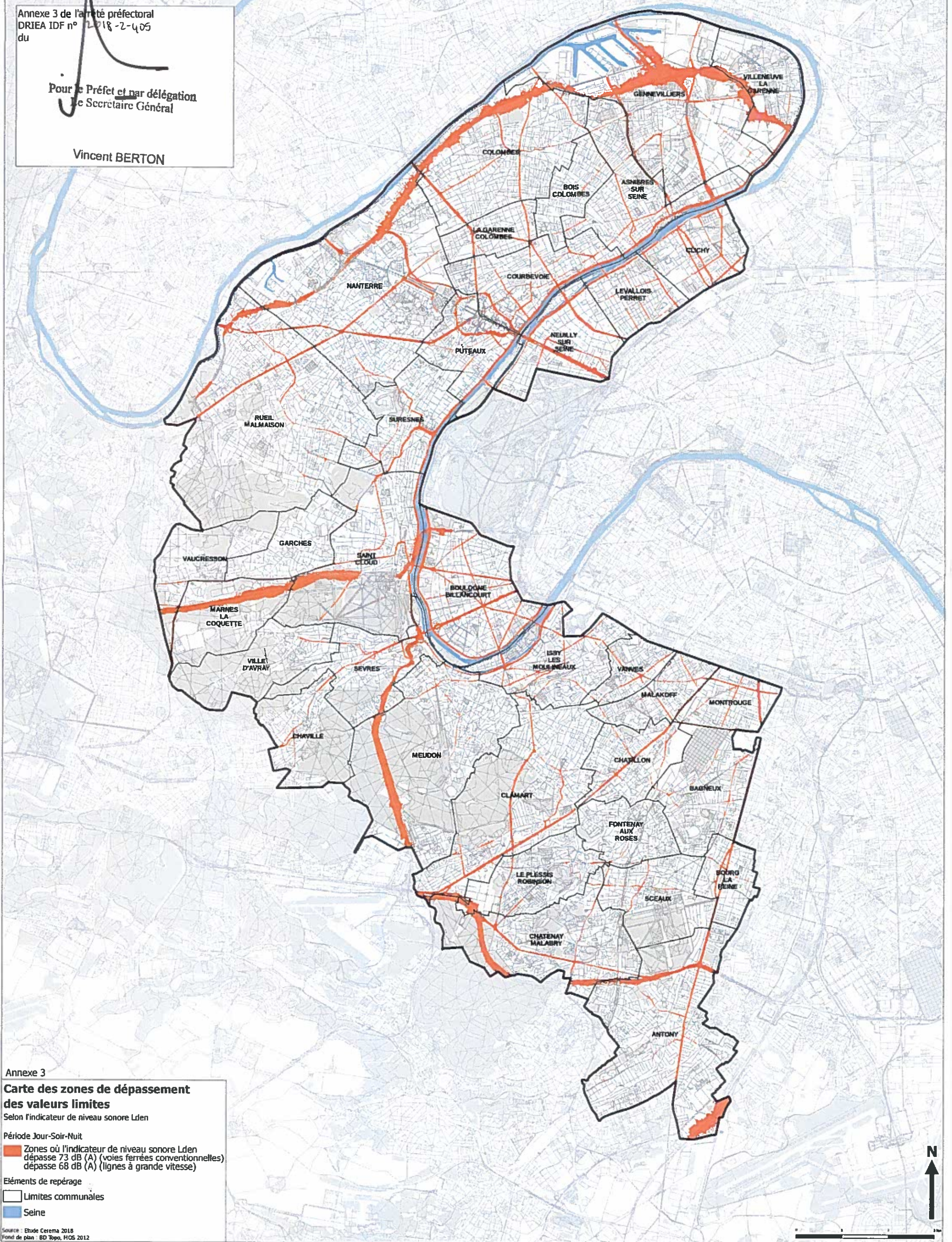
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES

Dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules



Annexe 3

Carte des zones de dépassement des valeurs limites

Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

Période Jour-Soir-Nuit

Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden
dépasse 73 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)
dépasse 68 dB (A) (lignes à grande vitesse)

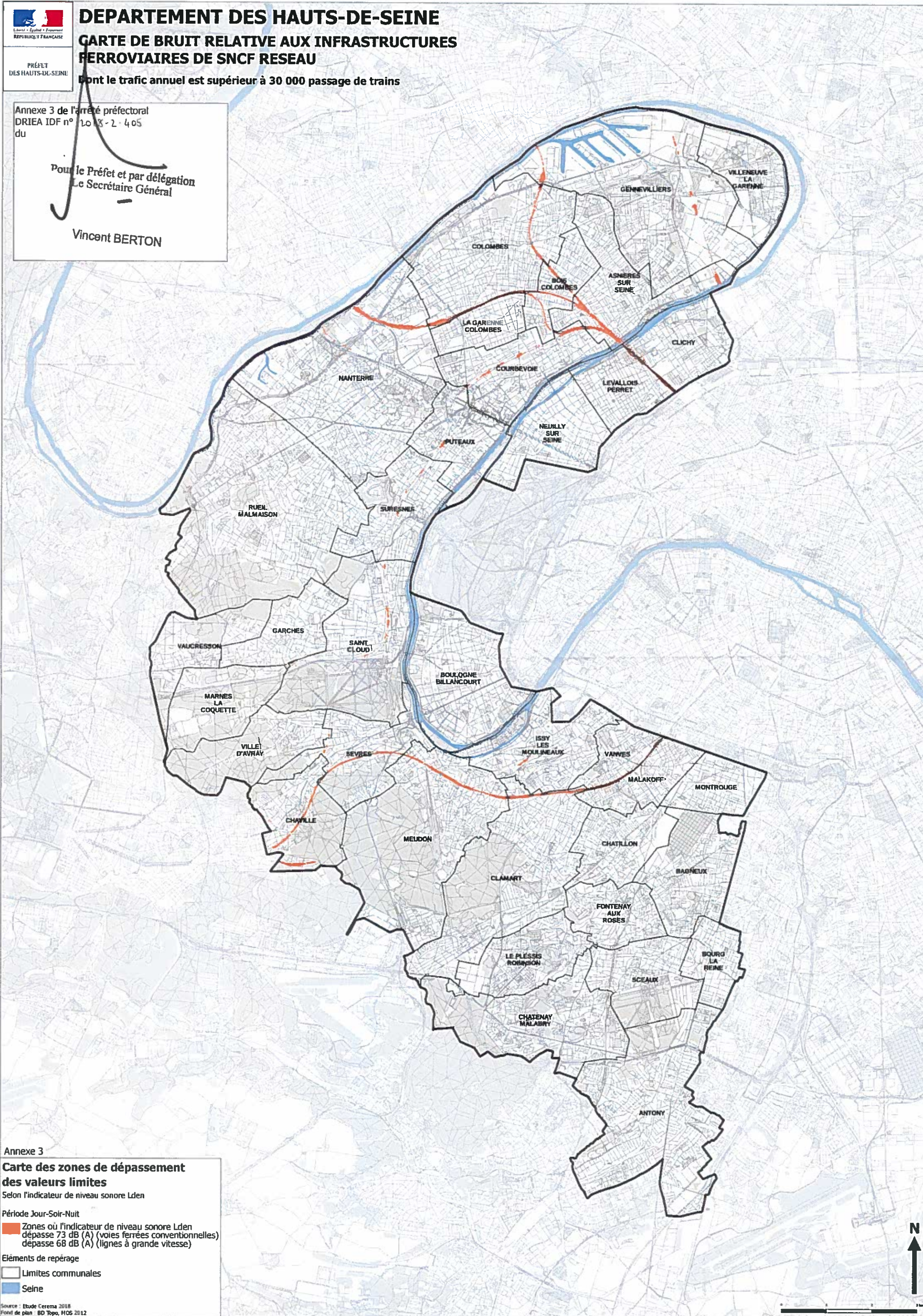
Éléments de repérage

Limites communales

Seine

Source : Etude Cerema 2018
Fond de plan : BD Topo, HOS 2012

Vincent BERTON



Source : Etude Cerema 2018
Fond de plan : BD Topo, MGS 2012



PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

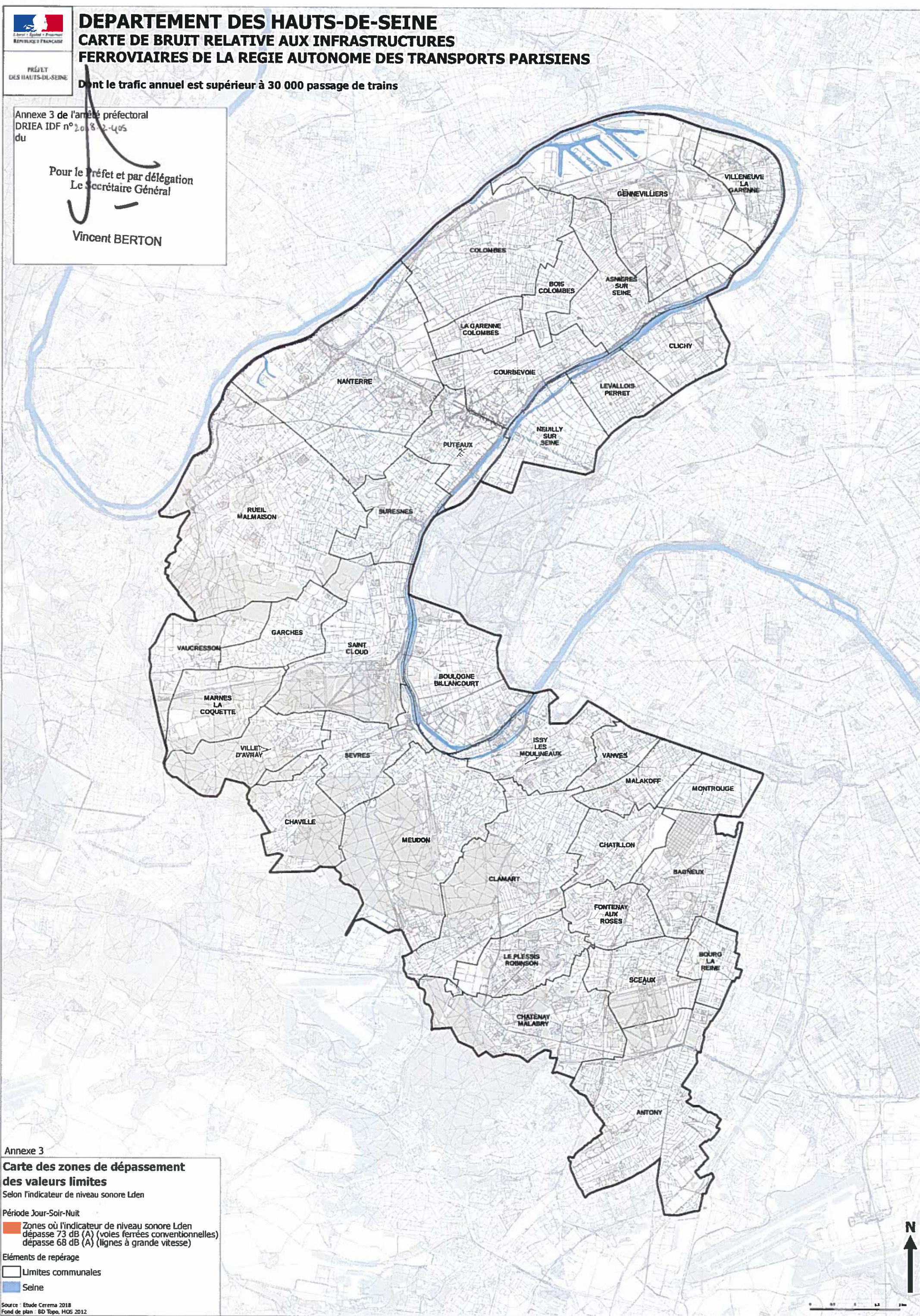
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Annexe 3

Carte des zones de dépassement des valeurs limites

Selon l'indicateur de niveau sonore Lden

Période Jour-Soir-Nuit

Zones où l'indicateur de niveau sonore Lden dépasse 73 dB (A) (voies ferrées conventionnelles)

dépasse 68 dB (A) (lignes à grande vitesse)

Eléments de repérage

Limites communales

Seine

Source : Etude Cerema 2018
Fond de plan : BD Topo, MGS 2012

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

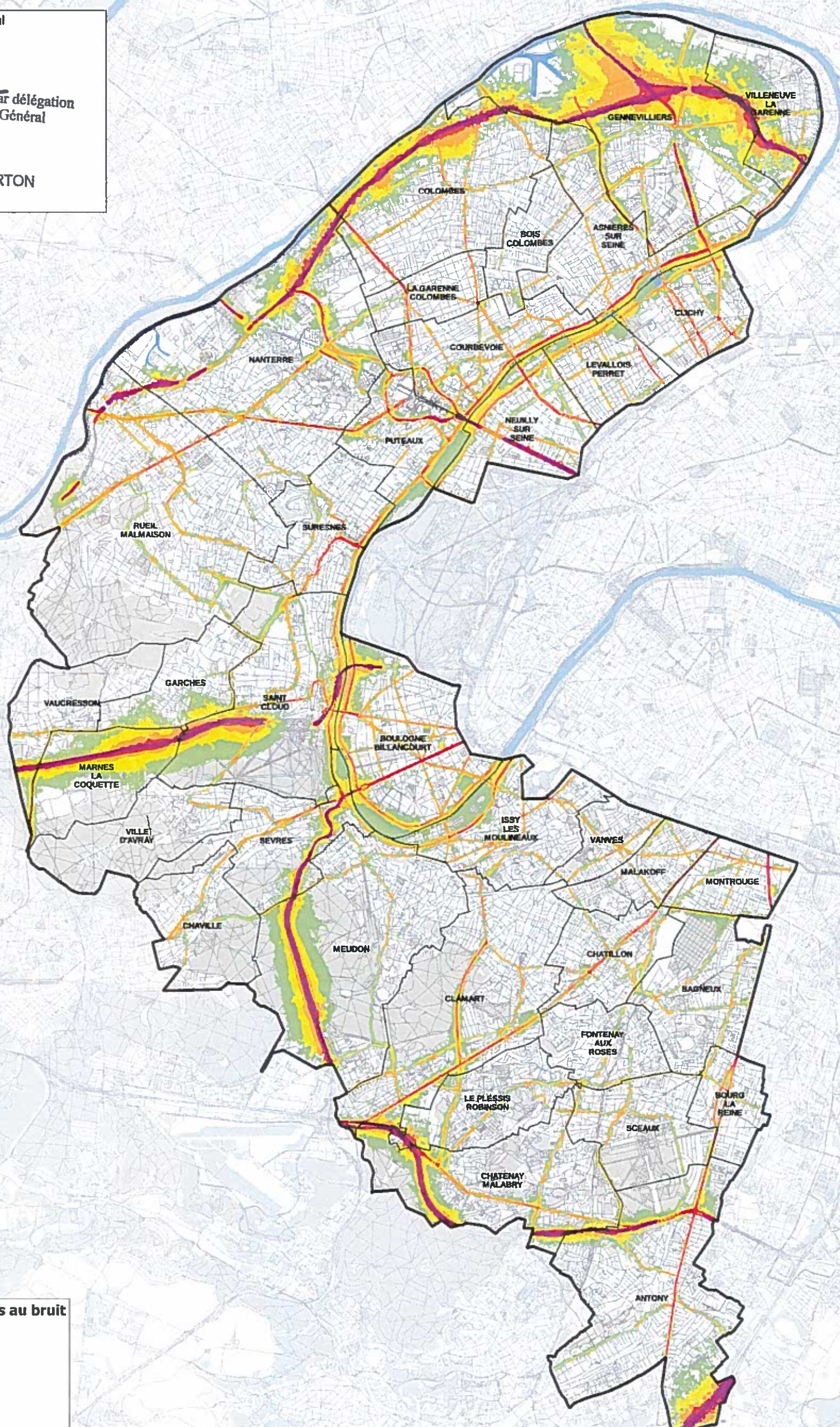
CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES

Dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Annexe 2

Carte des zones exposées au bruit

Selon l'indicateur de niveau sonore L_n

Zones exposées au bruit
(période Nuit)

- $L_n \geq 70$
- $65 < L_n < 70$
- $60 < L_n < 65$
- $55 < L_n < 60$
- $50 < L_n < 55$

Éléments de repérage

- Limites communales
- Seine



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CARTE DE BRUIT RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DE SNCF RESEAU

Dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral
DRIEA IDF n° 2018-2-405
du

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 2

Carte des zones exposées au bruit

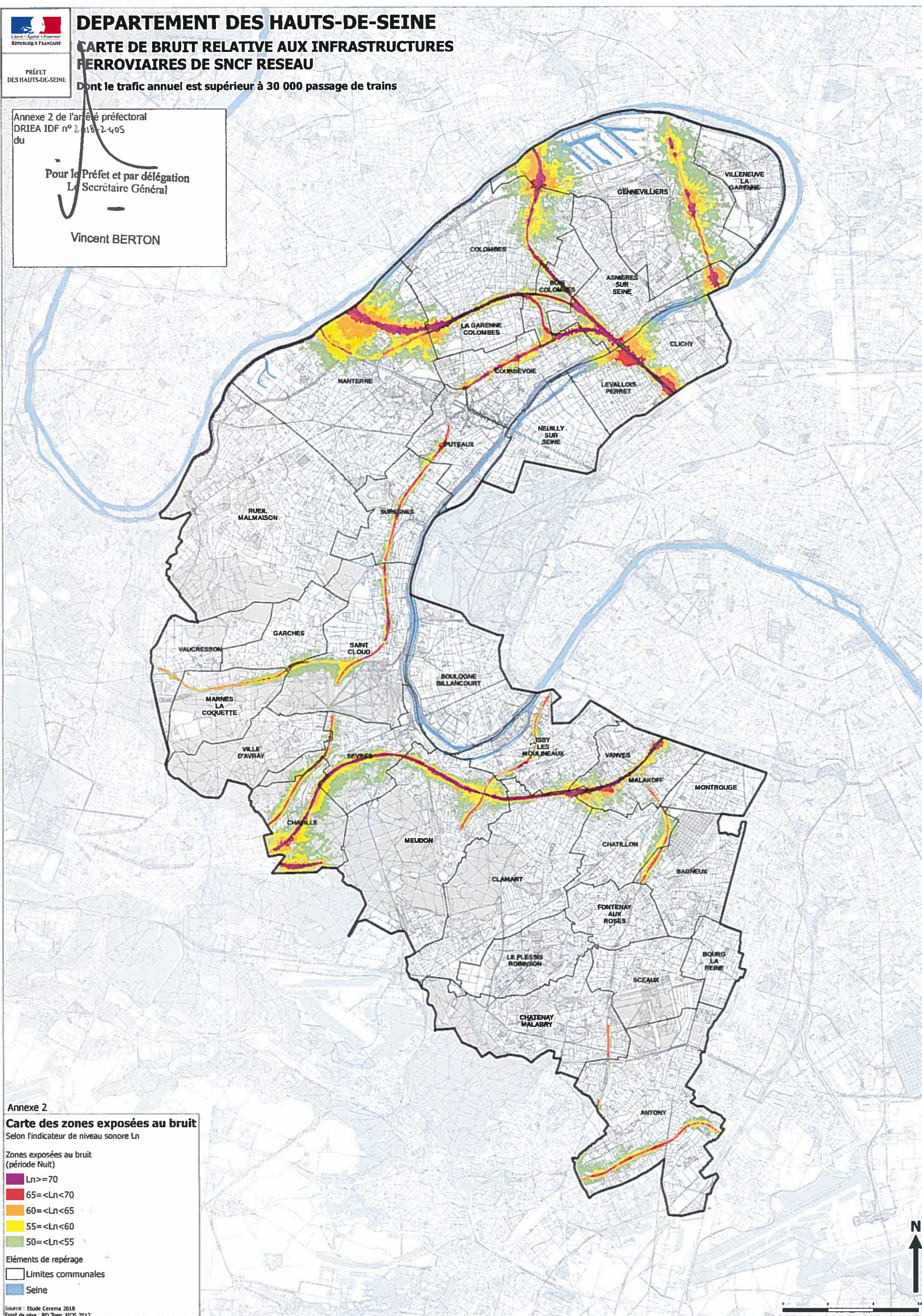
Selon l'indicateur de niveau sonore L_n

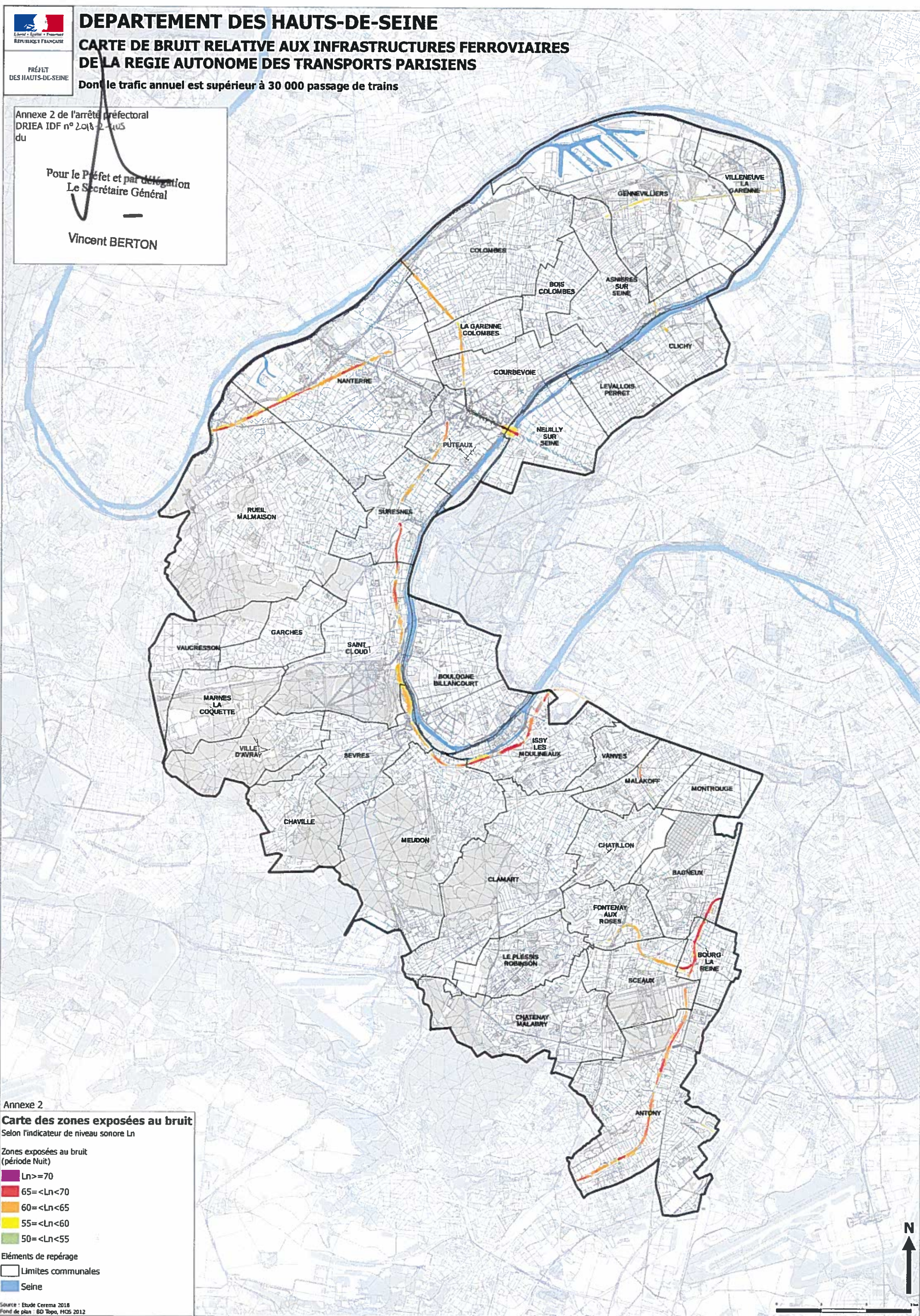
Zones exposées au bruit
(période Nuit)

- $L_n \geq 70$
- $65 \leq L_n < 70$
- $60 \leq L_n < 65$
- $55 \leq L_n < 60$
- $50 \leq L_n < 55$

Éléments de repérage

- Limites communales
- Seine







Arrêté préfectoral DCPAT n°2023- 83 en date du 19 juin 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine (4^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE)

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les données cartographiques communiquées par Bruitparif pour le réseau routier non concédé et pour le réseau SNCF des Hauts-de-Seine ;

Vu les données cartographiques communiquées par la RATP pour son réseau situé dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

I. Les cartes de bruit de 4^{ème} échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures routières concernées sont listées en annexe 1.

II. Les cartes de bruit de 4^{ème} échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures ferroviaires concernées sont listées en annexe 2.

Article 2 : contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit appelées cartes « de type a » indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 1. selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 2. selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 1. où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
 2. où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires.

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dûs à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Ces estimations figurent, pour chaque réseau, dans le résumé non technique correspondant.

Article 3 : Mise en ligne et consultation

Le présent arrêté, les cartes de bruit et les résumés non techniques sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>

Les documents sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Préfecture des Hauts-de-Seine
Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
167-177 avenue Joliot Curie
92013 - Nanterre Cedex

Article 4 : Transmission des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des infrastructures en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 - Cergy-Pontoise Cedex.

Article 7 : Exécution

Le préfet des Hauts-de-Seine ainsi que la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Liste des documents en annexe :

- Annexe 1 : liste des infrastructures routières concernées ;
- Annexe 2 : liste des infrastructures ferroviaires concernées ;
- Annexe 3 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit ferré ;
- Annexe 4 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit routier ;
- Annexe 5 : cartes de bruit stratégique de type A et C – RATP.


Pour le préfet en délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

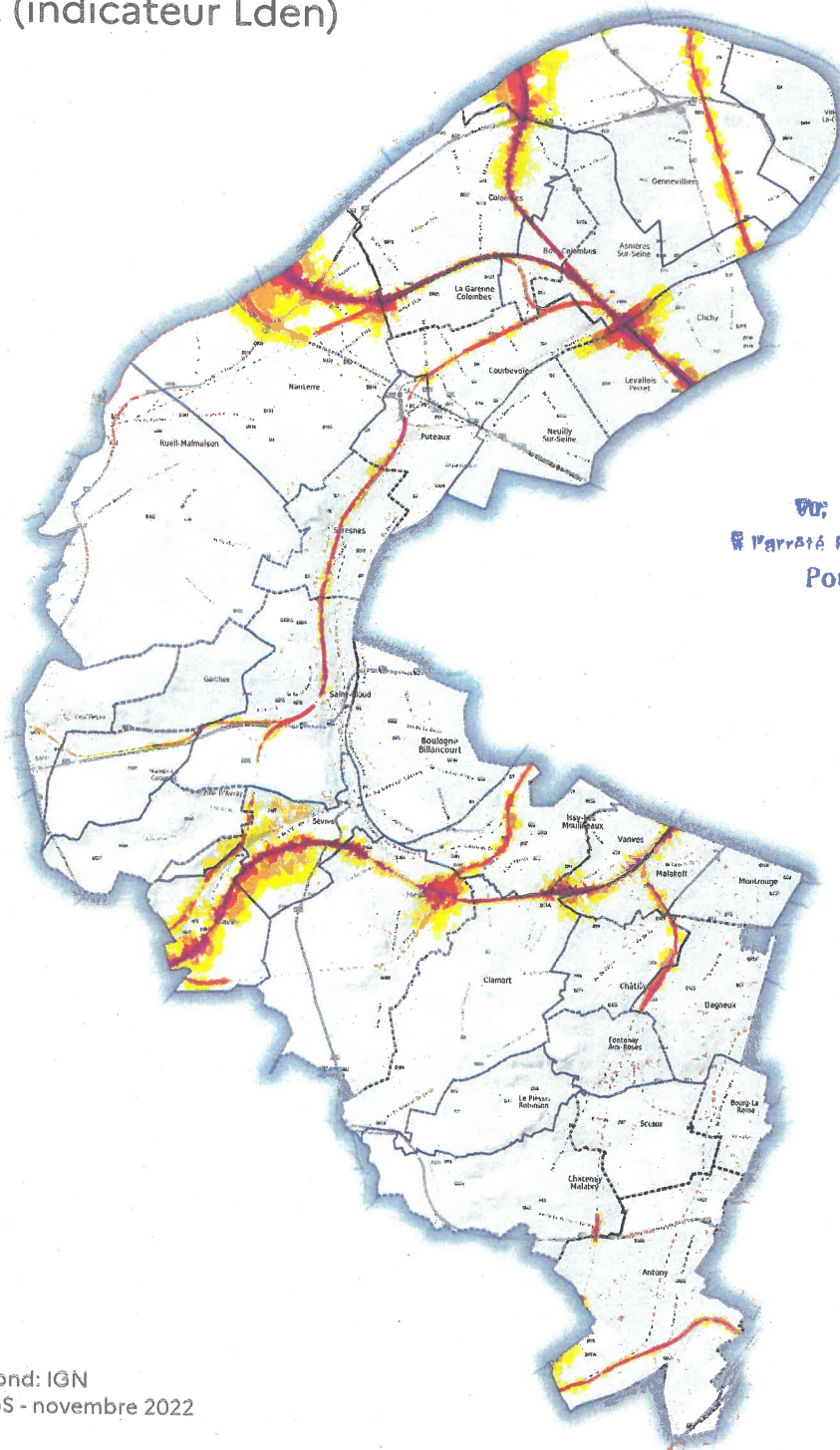
Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden) Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine

Niveaux sonores dB(A)



Limite départementale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



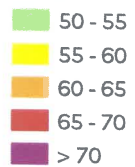
pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du **19 JUIN 2023**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI

0 2,5 5 km

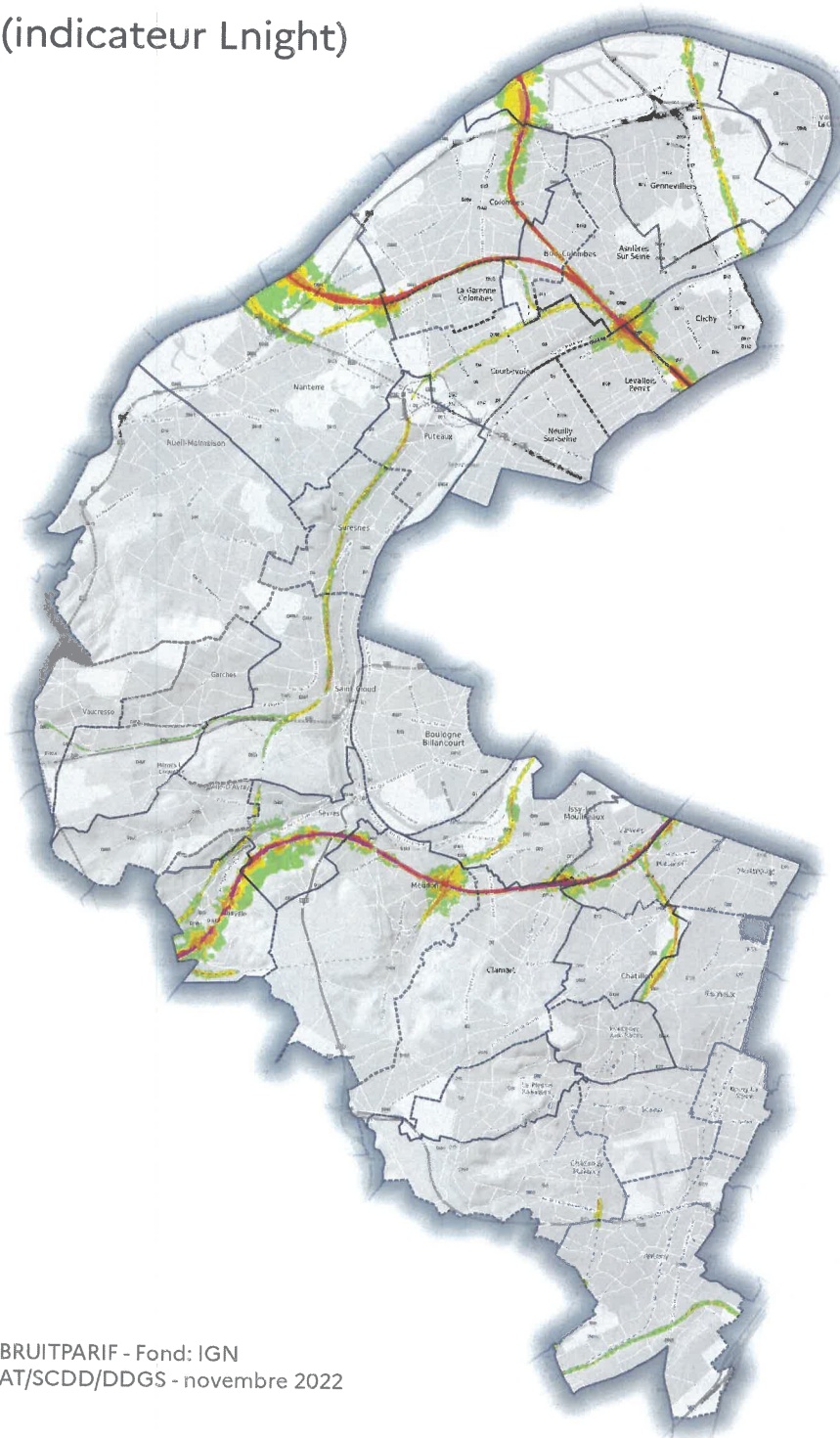
Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lnight) Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine

Niveaux sonores dB(A)



 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

-  > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse
- > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

0 2,5 5 km



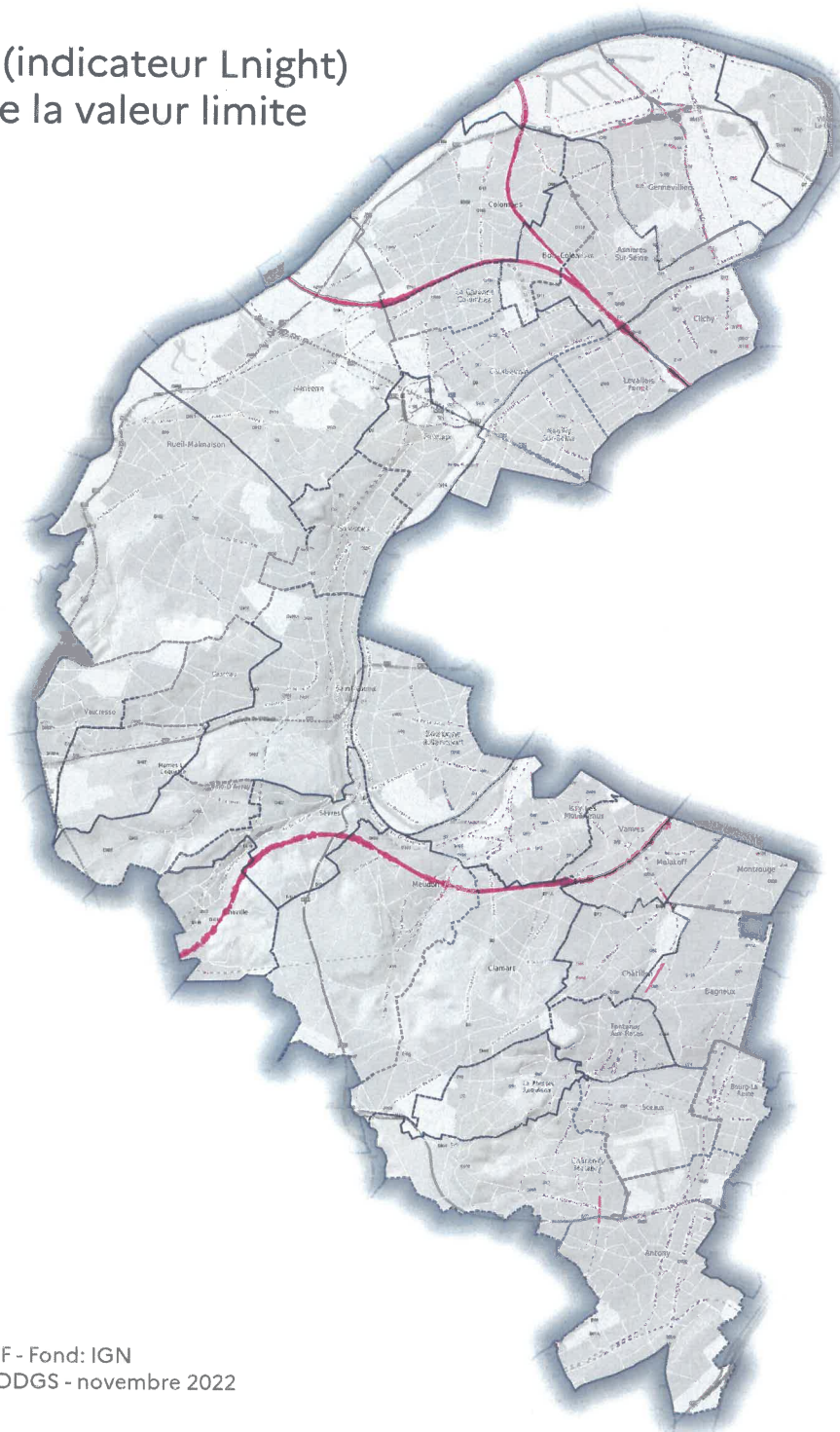
Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lnight) Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

-  > 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse
- > 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

 Limite communale



Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

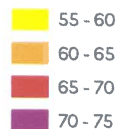


Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden)
RATP : autour du RER A1, RER B, des lignes de métro L1 et L13,
des tramways T1, T2, T6 et Orlyval
dans les Hauts-de-Seine

Vu, pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du **19 JUIN 2023**

Pour le
le 
Pascal CHOCOLAT

Niveaux sonores dB(A)



 Limite communale

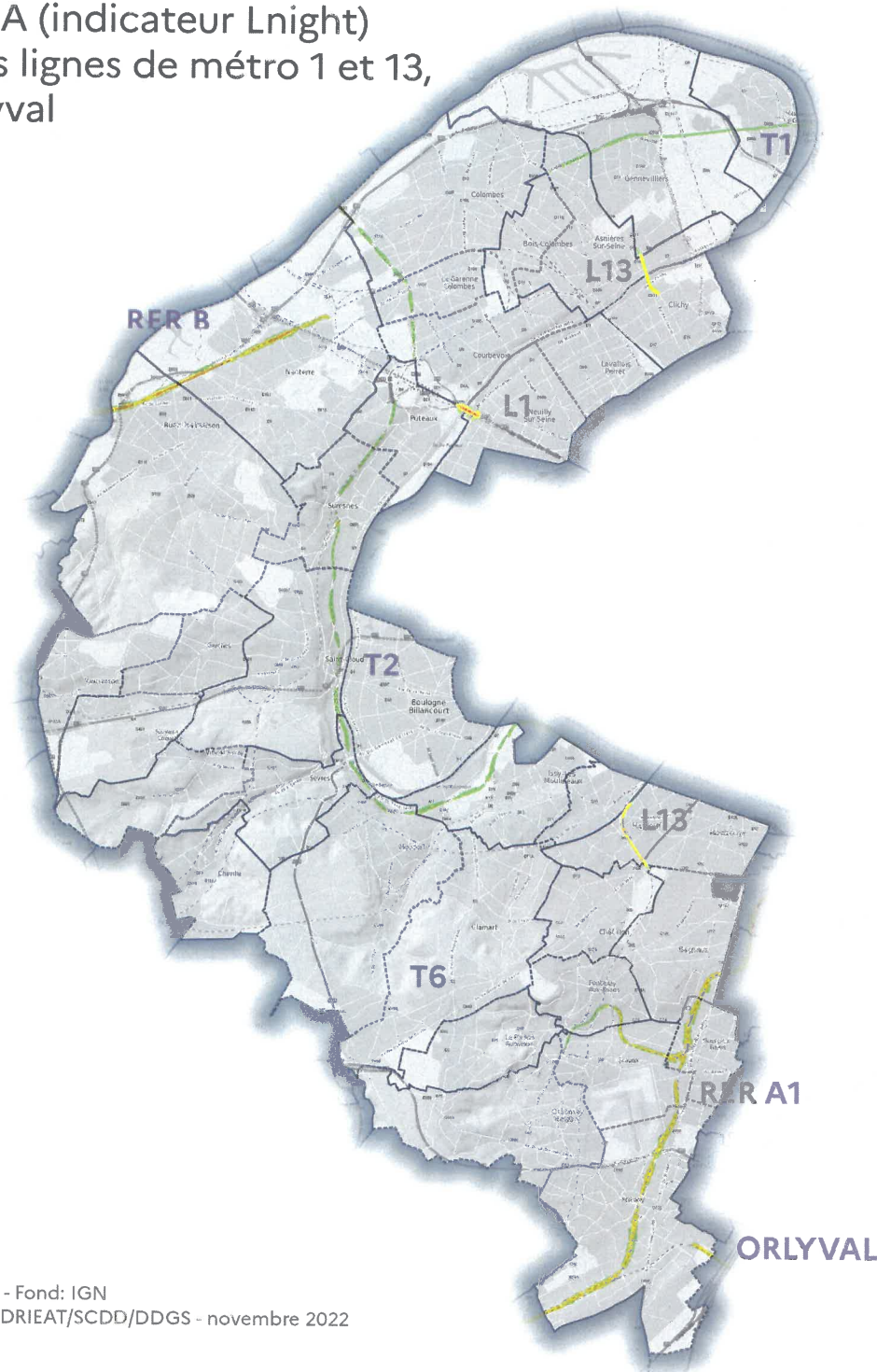
Source: RATP - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

ORLYVAL

0 2,5 5 km



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lnight)
RATP : autour du RER A1, RER B, des lignes de métro 1 et 13,
des tramways T1, T2 et T6 et d'Orlyval
dans les Hauts-de-Seine

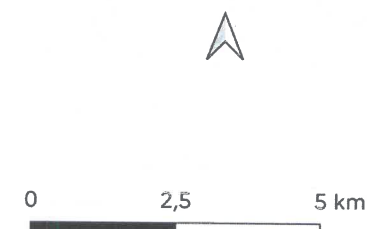


Niveaux sonores dB(A)

- 50 - 55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70

Limite communale

Source: RATP - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) RATP : autour des RER A1 et RER B, et de la ligne de métro 1 dans les Hauts-de-Seine

Niveau sonore dB(A)

 73 - 83

 Limite communale

Source: RATP - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

0 2,5 5 km



Carte de bruit stratégique de type c (indicateur Lnight)
RATP : autour du RER B et de la ligne de métro 1
dans les Hauts-de-Seine



65

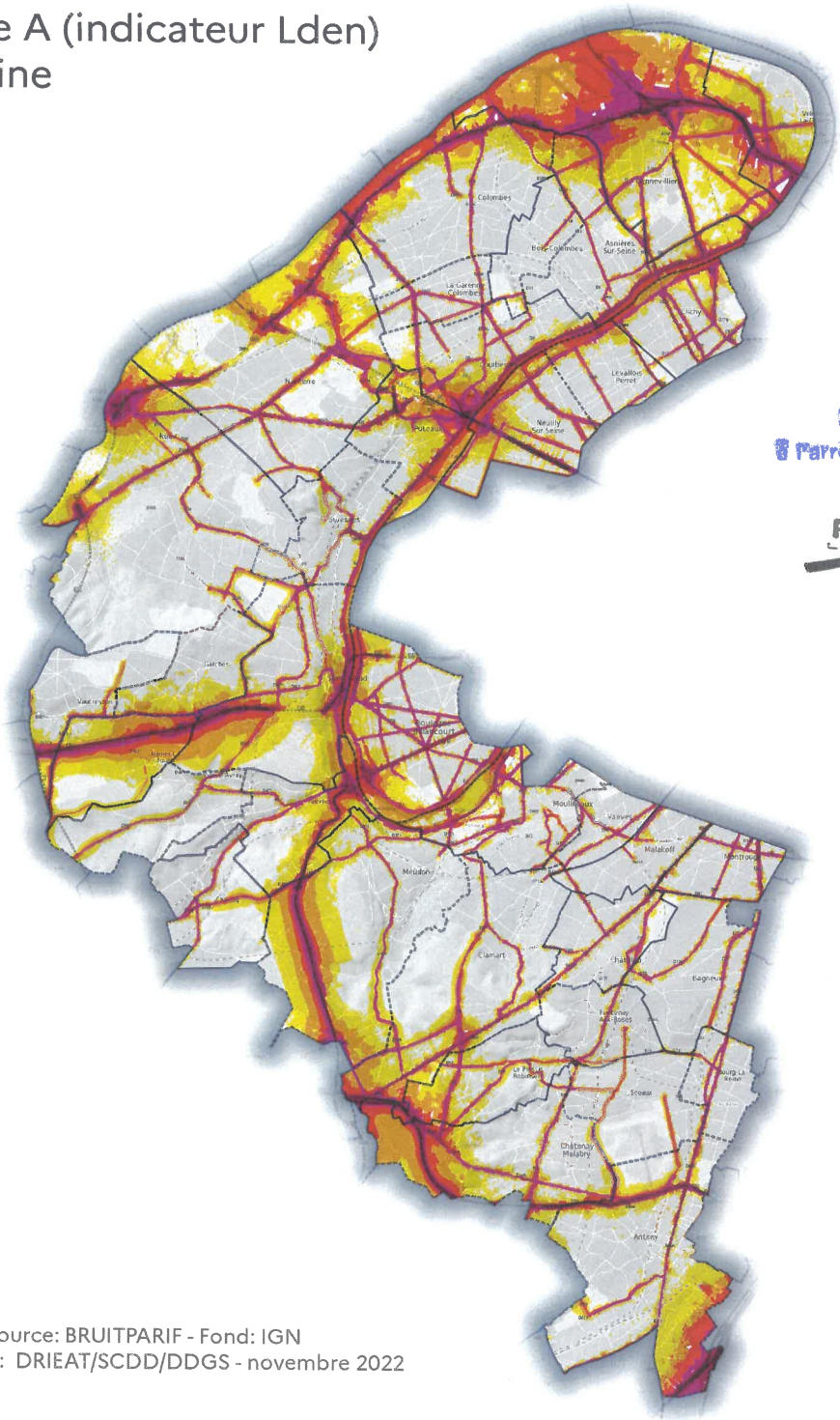
 Limite comunale

Source: RATP - Fond: IGN
Production : DRIAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

RER B



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden) Bruit routier dans les Hauts-de-Seine



Vu, pour être annexé
l'arrêté Préfectoral du 19 JUIN 2023

Pour le préfet et par dérogation
le secrétaire général
Pascal GAUCI

Niveaux sonores dB(A)

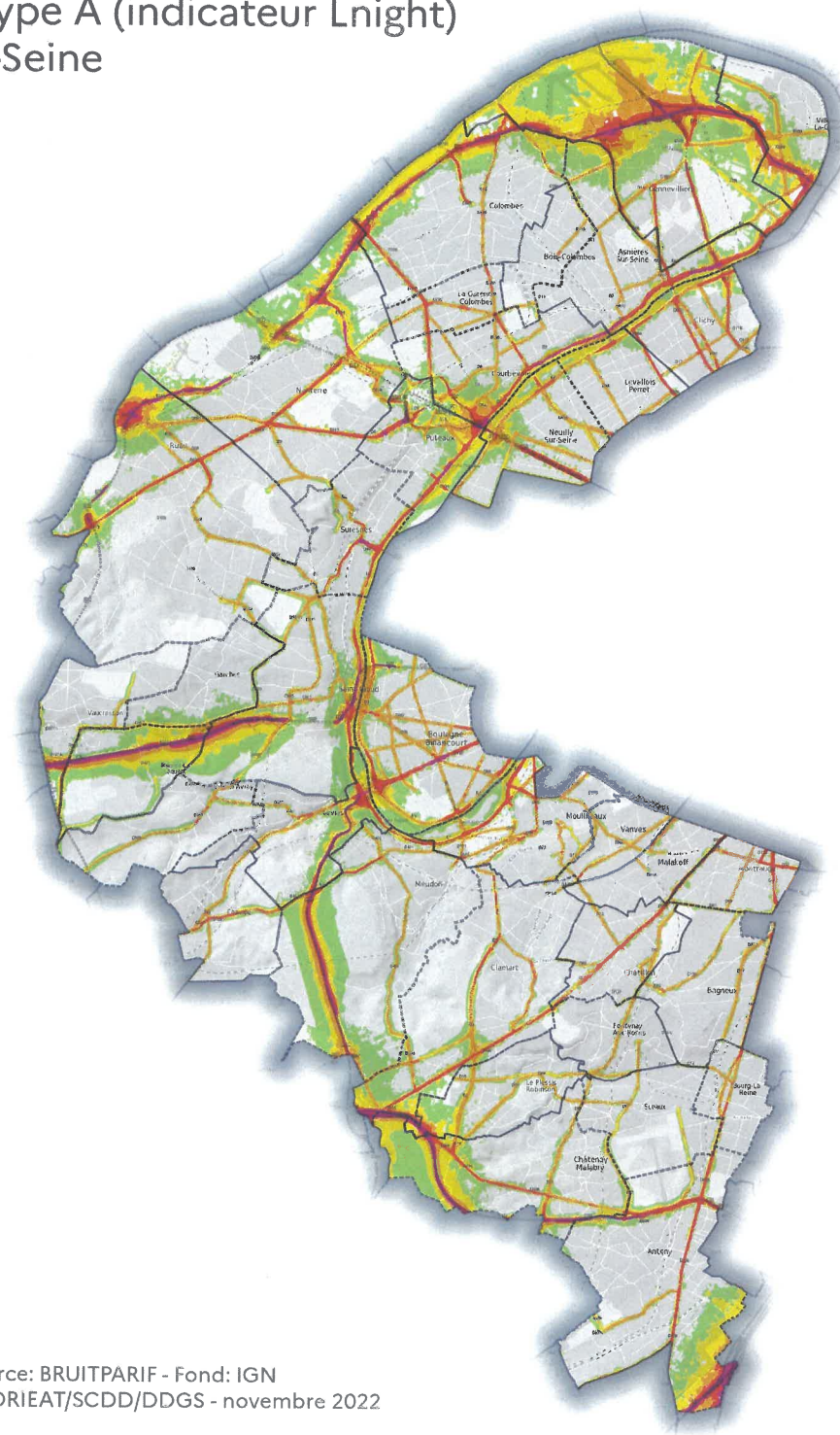
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- > 75

 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lnight) Bruit routier dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

50 - 55

55 - 60

60 - 65

65 - 70

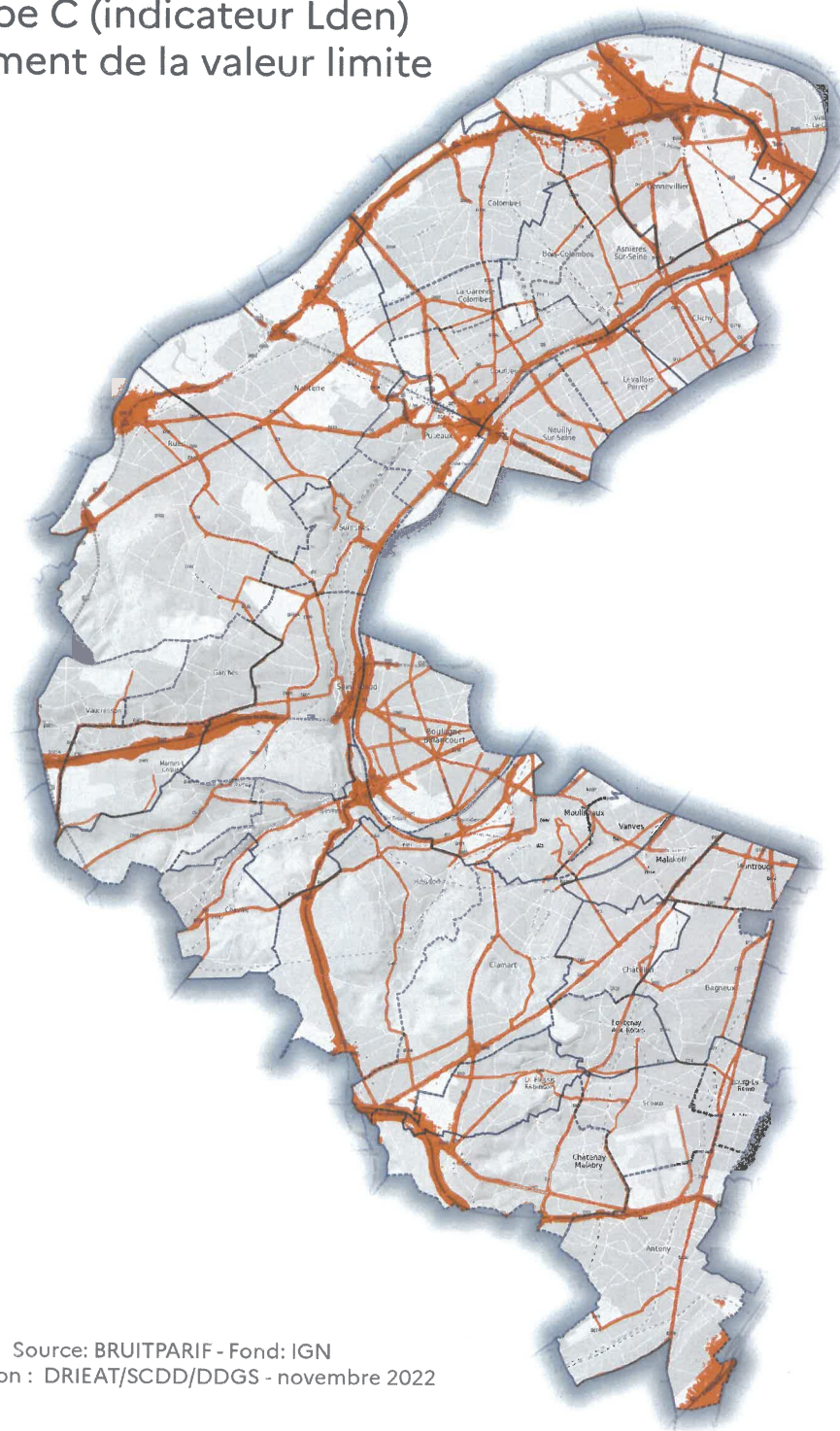
70 - 75

 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

0 2,5 5 km

Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

 > 68

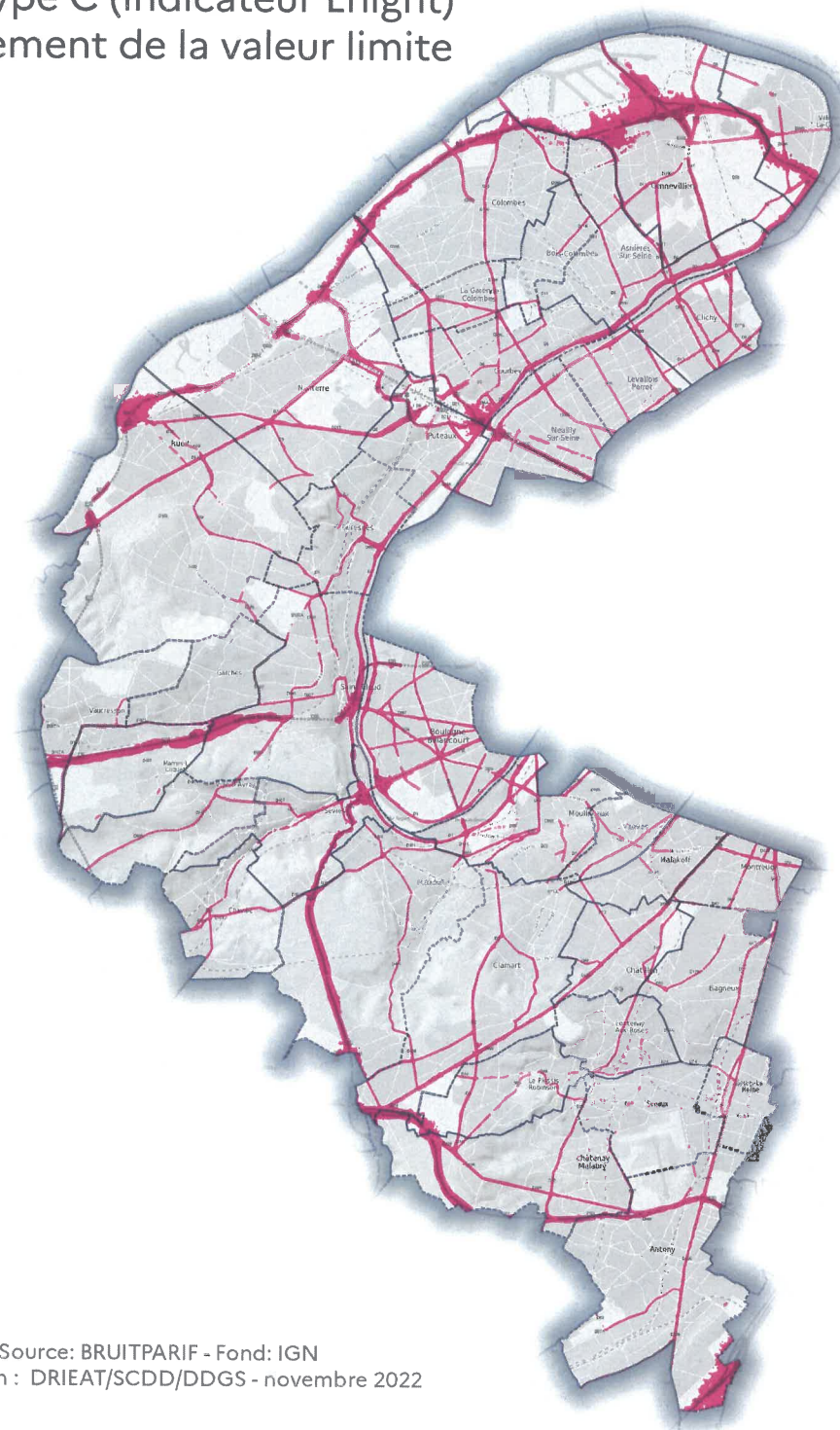
 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

0 2,5 5 km



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lnight) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

■ > 62

□ Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022

0 2,5 5 km



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

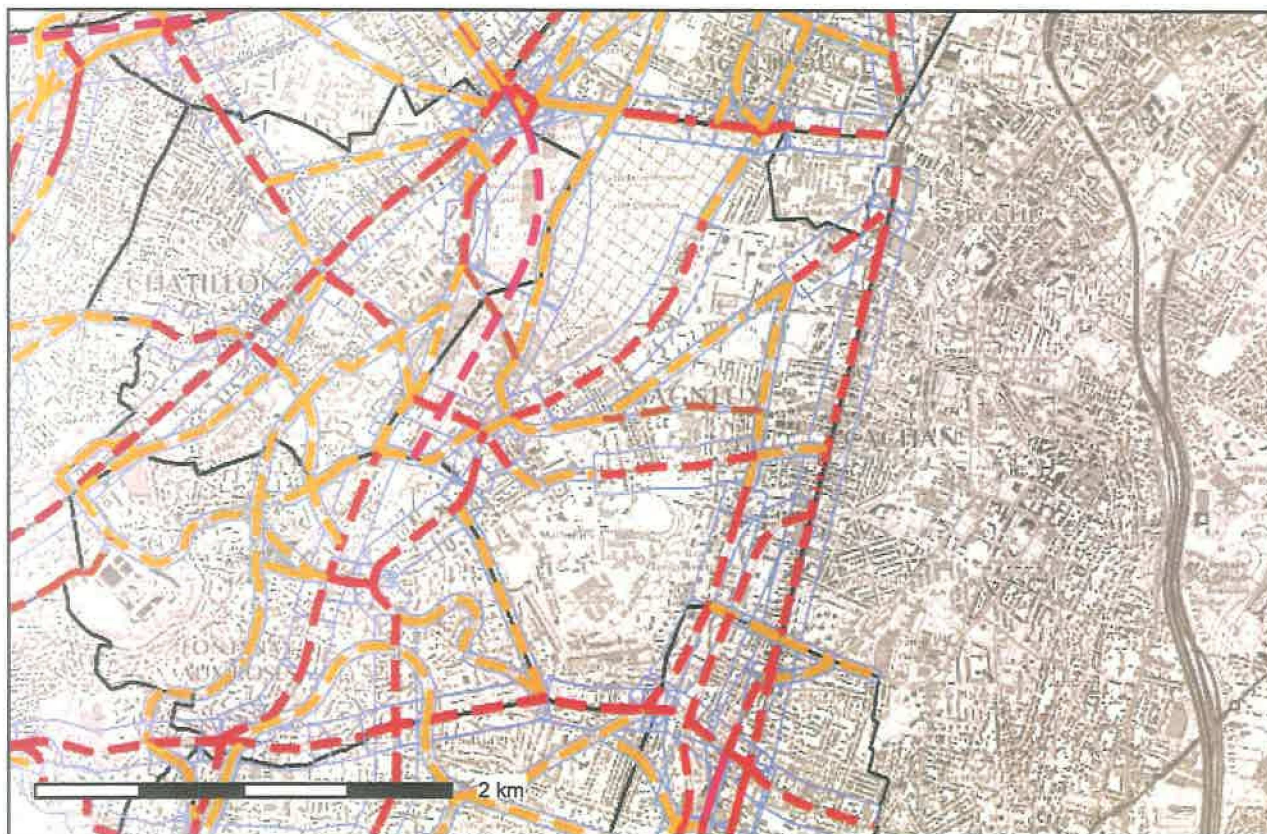
7.2.3.1 Carte classement sonore



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

Classement acoustique des infrastructures terrestres



Conception : DRIEA IF

Date d'impression : 08-04-2016

- Classement et type de voie
- CAT.1 - TISSU OUVERT
 - CAT.2 - RUE EN U
 - CAT.2 - TISSU OUVERT
 - CAT.3 - RUE EN U
 - CAT.3 - TISSU OUVERT
 - CAT.4 - TISSU OUVERT
 - CAT.5 - TISSU OUVERT
- Secteur(s) affecté(s)

Description :

Cette carte représente les tronçons de routes classés par arrêté préfectoral sur le département des Hauts-de-Seine.

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. La carte n'a pas de valeur réglementaire. En cas de doute, il faut se reporter aux arrêtés préfectoraux.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.5.3.1 Classement sonore



Vallée Sud
Grand Paris

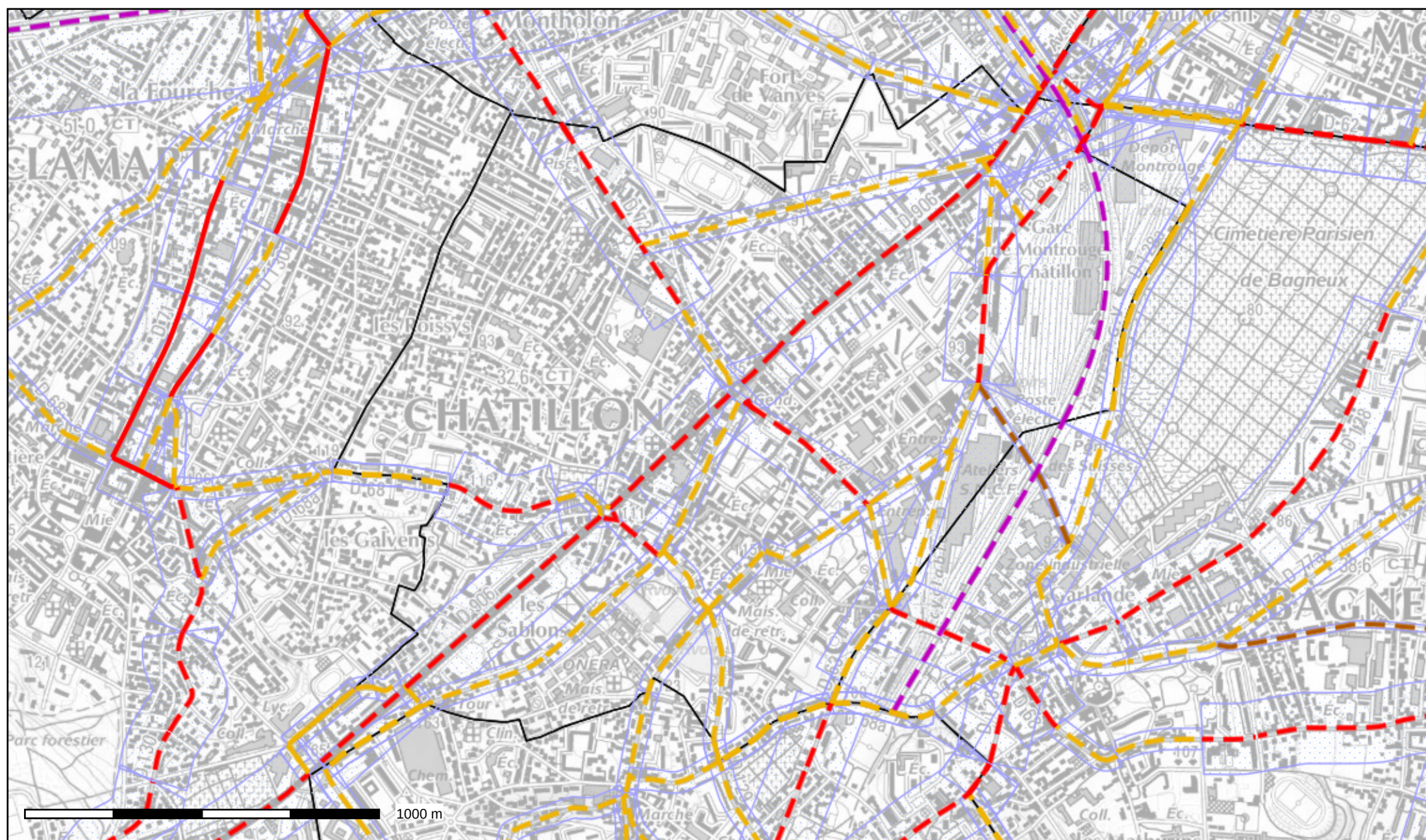
valleesud.fr

Classement acoustique des infrastructures terrestres



Conception : DRIEA IF

Date d'impression : 27-06-2015



- Classement et type de voie
- CAT.1 - TISSU OUVERT
 - CAT.2 - RUE EN U
 - CAT.2 - TISSU OUVERT
 - CAT.3 - RUE EN U
 - CAT.3 - TISSU OUVERT
 - CAT.4 - TISSU OUVERT
 - CAT.5 - TISSU OUVERT
 - Secteur(s) affecté(s)

Description :

Cette carte représente les tronçons de routes classés par arrêté préfectoral sur le département des Hauts-de-Seine.

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. La carte n'a pas de valeur réglementaire. En cas de doute, il faut se reporter aux arrêtés préfectoraux.

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.7.3.1 Classement sonore



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

Classement acoustique des infrastructures terrestres



Conception : DRIEA IF
Date d'impression : 01-06-2016



- Classement et type de voie
- CAT.1 - TISSU OUVERT
 - CAT.2 - RUE EN U
 - CAT.2 - TISSU OUVERT
 - CAT.3 - RUE EN U
 - CAT.3 - TISSU OUVERT
 - CAT.4 - TISSU OUVERT
 - CAT.5 - TISSU OUVERT
 - Secteur(s) affecté(s)

Description :
Cette carte représente les tronons de routes classés par arrêté préfectoral sur le département des Hauts-de-Seine.

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. La carte n'a pas de valeur réglementaire. En cas de doute, il faut se reporter aux arrêtés préfectoraux.

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.8.3.7 Arrêté préfectoral bruit 2



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**VILLE DU PLESSIS ROBINSON
SERVICE COURRIER**

31 JAN. 2024

N° 119102 SERV. : URBA/DST

Paris, le **24 JAN. 2024**

Nos réf. : PO 2023-2184 F

Affaire suivie par : Lise Cantegril

Tél. : 01 40 61 88 75

Courriel : driebat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr

**La directrice régionale et
interdépartementale**

à

Destinataires *in fine*

OBJET :

Notification de la publication des cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance au titre des grandes infrastructures de transports terrestres et rappel des obligations des gestionnaires des grandes infrastructures de transport terrestre pour la réalisation de leurs plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement.

Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que de préservation des zones calmes.

En application des articles L.572-2 et R.572-3 du code de l'environnement, ces cartes et plans de prévention sont établis pour :

- les grandes infrastructures de transports terrestres c'est-à-dire :
 - les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour) ;
 - les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an (82 trains par jour) ;
- les grands aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ;
- les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée à l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, complété par l'arrêté du 26 décembre 2017 et par l'arrêté du 10 juin 2020.

En application de l'article L.572-4 du code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferrées ont ainsi été produites par l'Etat, avec l'appui technique de Bruitparif, de la RATP et de la SANEF, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE.

Elles ont ensuite été adoptées, pour les Hauts-de-Seine, par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-83 du 19 juin 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département des Hauts-de-Seine (4^{ème} échéance). Celui-ci est accessible, avec le résumé non technique comprenant les tableaux des données des populations exposées, sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>.

Afin de vous transmettre les données qui concernent le réseau dont vous êtes gestionnaire sous format numérique, je vous remercie de communiquer à la DRIEAT (par mail à drieat-if.bruit@developpement-durable.gouv.fr) le contact d'un correspondant au sein de votre structure.

Les infrastructures identifiées dans les cartes de bruit adoptées doivent faire l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Par ailleurs, les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores formant des agglomérations de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de la Métropole du Grand Paris (MGP), doivent également élaborer un PPBE sur l'ensemble des infrastructures de transport. Ainsi, en qualité de gestionnaire d'une ou plusieurs grandes infrastructures routières concernées, et étant situé sur le territoire de la MGP, vous pouvez répondre à l'obligation de réalisation d'un PPBE à travers votre contribution au PPBE d'agglomération de la MGP, comme ce fut le cas dans le cadre de la 3^{ème} échéance de la directive européenne.

Cette démarche s'appuiera sur le réexamen du PPBE précédent, et établira notamment un bilan des actions précédemment programmées, conformément à l'article L.572-8 du code de l'environnement.

Le projet de PPBE élaboré fera l'objet d'une consultation du public conformément à l'article L.572-8 du code de l'environnement, pour une durée de deux mois, et devra ensuite être adopté avant l'échéance fixée par la directive 2002/49/CE du 18 juillet 2024. Les PPBE ainsi adoptés auront une période de validité de cinq ans, conformément au code de l'environnement.

Il faudra ensuite rédiger un résumé CE destiné à la Commission européenne, pour la période de cette nouvelle échéance, afin d'être conforme aux modalités de rapportage de la Commission. Ce document sera à transmettre à la DRIEAT, par le porteur du PPBE, dans les meilleurs délais. Sur ce point, la transmission du résumé CE est le seul élément pris en compte par la Commission européenne pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit 2002/49/CE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner si nécessaire, dans la réalisation de cette démarche. Dans un contexte sensible de contentieux européen, il convient d'être particulièrement vigilant concernant la qualité du PPBE de quatrième échéance et le respect du calendrier fixé par la Commission européenne.

Copie :

UDEAT des Hauts-de-Seine



Emmanuelle GAY

18, rue de la République
DRIEAT, Site du Ponant 27 rue Leblanc
CS 57246 - 75732 PARIS CEDEX 15

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.10.3.1 Classement sonore

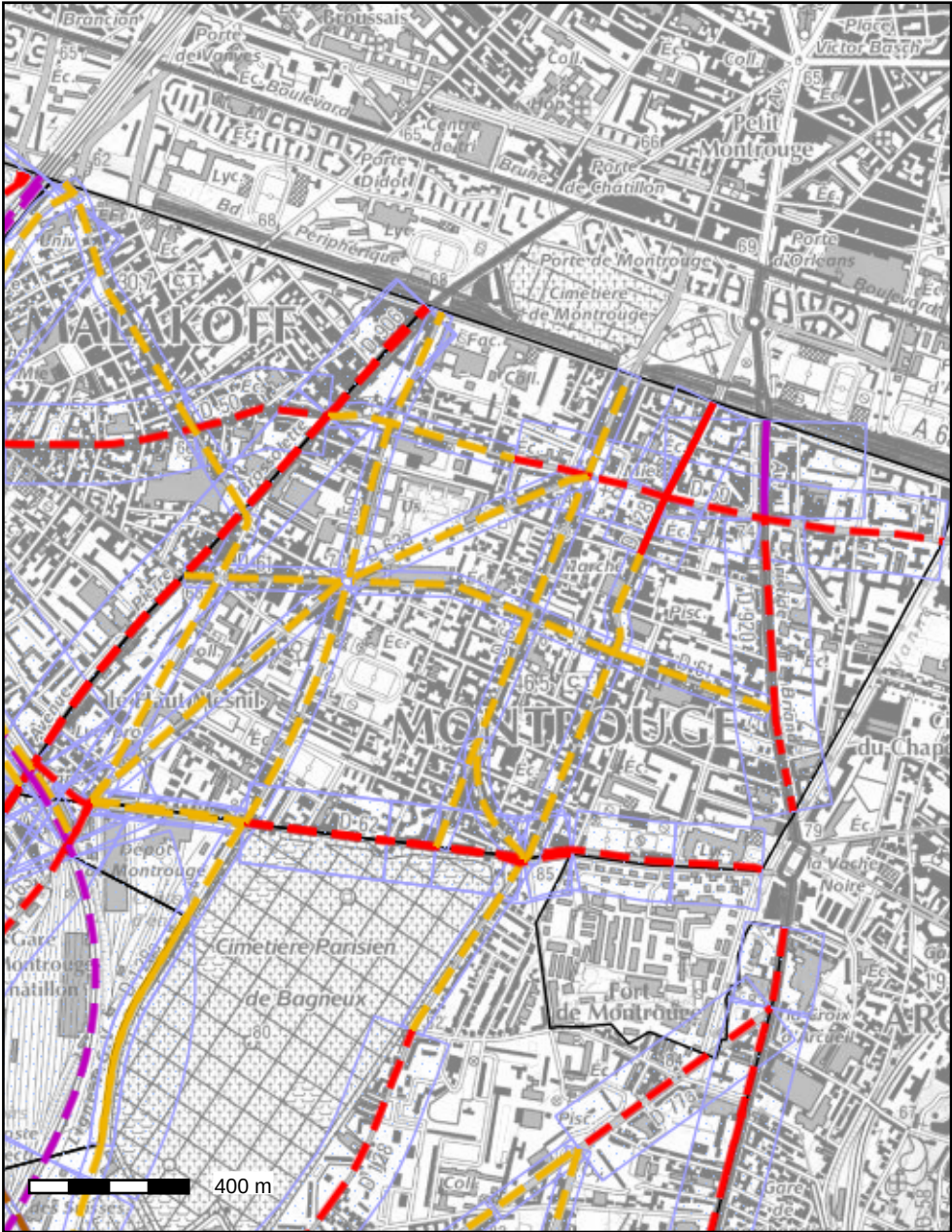


Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Conception : DRIEA IF
Date d'impression : 15-12-2014



- Classement et type de voie
- CAT.1 - TISSU OUVERT
 - CAT.2 - RUE EN U
 - CAT.2 - TISSU OUVERT
 - CAT.3 - RUE EN U
 - CAT.3 - TISSU OUVERT
 - CAT.4 - TISSU OUVERT
 - CAT.5 - TISSU OUVERT
 - Secteur(s) affecté(s)

Description :
Cette carte représente les tronçons de routes classés par arrêté préfectoral sur le département des Hauts-de-Seine.

Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. La carte n'a pas de valeur réglementaire. En cas de doute, il faut se reporter aux arrêtés préfectoraux.

7.11.3.4 Plan classement sonore

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1			d = 300 mètres
2			d = 250 mètres
3			d = 100 mètres
4			d = 30 mètres
5			d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

Secteurs concernés par le classement
 Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint
à l'arrêté préfectoral n° 2000-128
en date du 9 mai 2000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-30)

Echelle : 1/5000

